



Arrondissement de CAMBRAI

Commune de Iwuy

Enquête publique relative à la demande d'autorisation pour l'extension du parc éolien dit du « chemin d'Avesnes à Iwuy »

DOCUMENT N1/ RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête NE19000038/59

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :Christian Lebon

Demande d'autorisation d'Extension du parc éolien dit du « chemin d'Avesnes à Iwuy »

commune de Iwuy

Sommaire

I : préambule

II : le projet : objectifs et enjeux

III : les travaux préparatoires à l'enquête

IV : composition du dossier d'enquête publique

V : l'environnement réglementaire

VI : compatibilité avec les documents d'urbanisme

VII : examen des avis des « personnes publiques associées : PPA »

VIII : examen de l'avis de la « mission régionale de l'autorité environnementale » : MRAe

IX : examen de l'étude d'impact

X : impacts du projet sur l'environnement

XI : examen de l'étude de dangers

XII : préparation administrative et déroulement de l'enquête publique

XIII : le procès-verbal de synthèse des observations

XIV : le mémoire en réponse du pétitionnaire

XV : avis du commissaire enquêteur relatif au mémoire en réponse

XVI : lexique

XVII : annexes

I Préambule

1 la demande

par courrier en date du 2 juillet 2018 adressé à Monsieur le préfet du Nord, la société « énergie des sorbiers » 98, rue du château à 92100 Boulogne Billancourt

indique qu'elle dépose une demande d'autorisation environnementale pour la « ré-instruction » de quatre éoliennes du parc du chemin d'Avesnes à Iwuy.

Cette demande concerne les éoliennes numéro E4, E8, E9, E13 devant être implantées sur la commune de IWUY dans le département du Nord.

« Cette installation se compose de quatre éoliennes et de deux postes de livraison ainsi que d'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation.

Les aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire maximale de 3,6 MW soit une puissance totale de 14,4 MW pour l'ensemble du parc. Cependant en fonction de l'évolution du marché, nous pourrions envisager une évolution de la puissance des machines de l'ordre de 4 MW tout en restant dans un gabarit éolienne de 180 m en bout de pales »

« cette installation qui relève de la rubrique numéro 2980 de la nomenclature des installations classées est soumise à autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement conformément aux dispositions de l'article L181-2 du code de l'environnement ainsi que de l'article R425-29-2 du code de l'urbanisme et compte tenu des spécificités du projet éolien du chemin d'Avesnes à Iwuy, tiendra lieu des autorisations, absence d'opposition et approbation suivante :

- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L-311-1 du code de l'énergie
- autorisation prévue par les articles L5111-6, L 5112-2 et L5114-2 du code de la défense, autorisation requise dans les zones de servitude instituées en application de l'article L5112-1 de ce code et de l'article L54 du code des postes et des communications électroniques, autorisation prévue par les articles L6352-1 du code des transports.

Concernant l'autorisation prévue à l'article L311-1 du code de l'énergie, aux termes de l'article R311-6 du même code, elle est réputée acquise pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent d'une puissance inférieure ou égale à 50 MW. La ré instruction de quatre éoliennes du parc éolien du chemin d'Avesnes à Iwuy totalisant une puissance totale de 14,4 MW est donc réputée autorisée au regard de ces dispositions.

L'analyse du projet et de son environnement montre ,qu'à ce stade ,l'installation ne nécessite aucune autre autorisation dont l'autorisation environnementale peut tenir lieu. »

2 la société

La société « énergie des sorbiers » est une filiale de Wpd et Escofi . Créé en 2017 pour assurer le développement, la construction et l'exploitation des quatre éoliennes du parc éolien dit « du chemin d'Avesnes à lwuy » sur la commune d'lwuy.

Cette société constitue une filiale à 50 % de « Wpd Europe GmbH » et à 50 % de la « SARL Escofi », elle bénéficie de l'ensemble des compétences de ces deux grands groupes et est exclusivement dédiée à la construction des quatre éoliennes initialement prévues dans le parc éolien.

Le contrat prévoit la maîtrise d'ouvrage et de construction à la charge de « Wpd construction Sas » filiale à 100 % de WPD Europe

le contrat de développement du parc éolien liant quant à lui la SARL « Escofi énergies nouvelles » à « WPP SAS ».

Pour mener à bien ce projet, Wpd et Escofi ont confié diverses missions à plusieurs bureaux d'études spécialisés :

- Ixsane à Villeneuve-d'Ascq pour l'étude d'impact et l'étude de dangers
- Biotope à Rinxent pour l'étude écologique
- Venathec à Vandœuvre-lès-Nancy pour l'étude acoustique
- Epure à Bailleul pour l'étude paysagère

les porteurs du projet ayant réalisé des études spécifiques aux projets de développement (foncier, acheminement des éoliennes, raccordement, etc.)

Projet éolien du Chemin d'Avesnes à Iwuy

Carte de situation

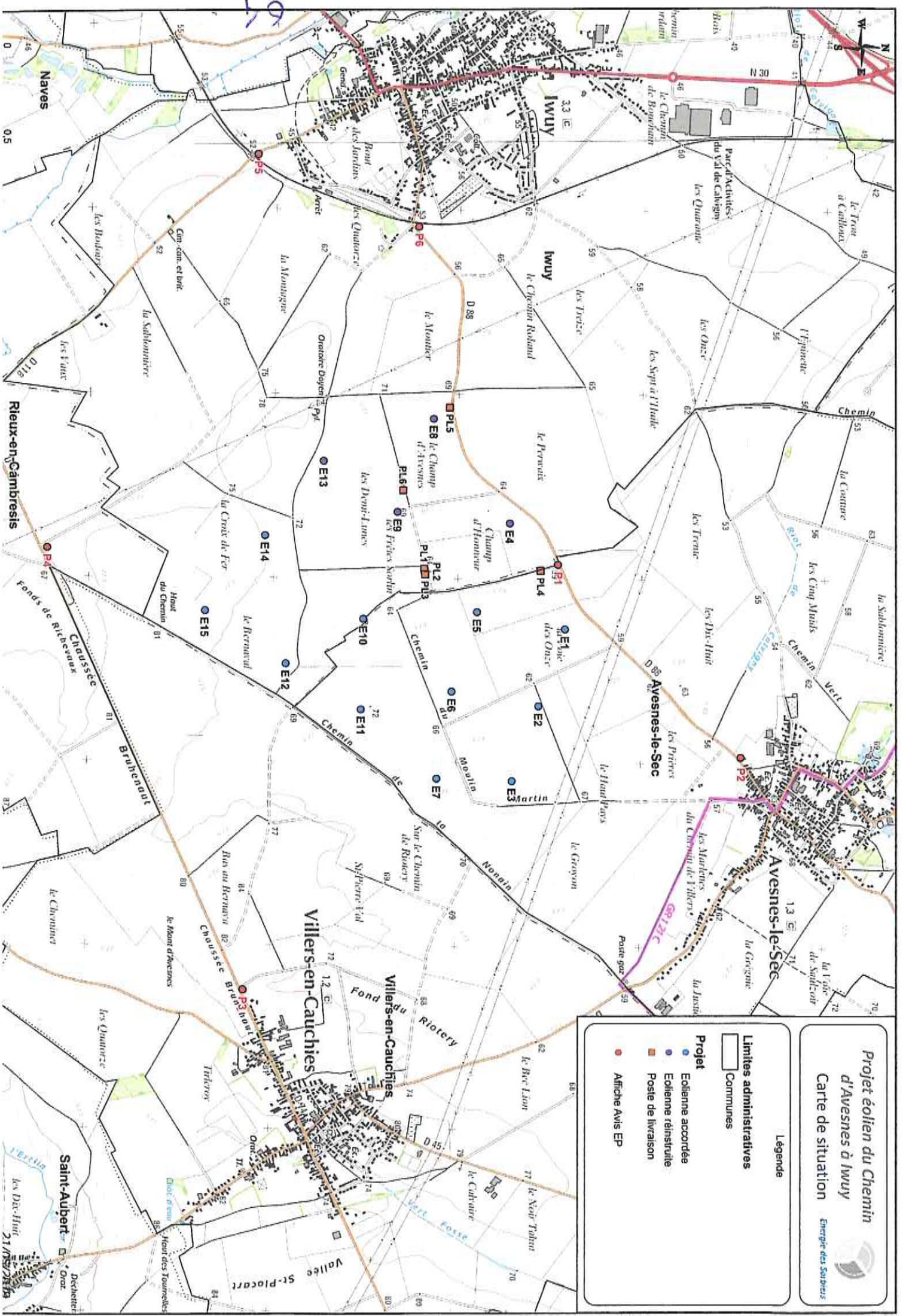


Légende

Limites administratives
 Communes

Projet

- Eolienne accordée
- Eolienne réinstaurée
- Poste de livraison
- Affiche Avis EP



II Le projet : enjeux et objectifs de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs en extension du parc « chemin d'Avesnes à Iwuy » sur la commune de Iwuy

1 : contexte historique de la demande

La demande présentée le 9 juillet 2018, complétée les 17 janvier 2019 et 8 février 2019 par le pétitionnaire : la société « Energie Des Sorbiers » dont le siège social est situé 98, rue du château à Boulogne-Billancourt (92 100) concerne l'extension du parc éolien dit « du chemin d'Avesnes à Iwuy » par la construction projetée de quatre aérogénérateurs ainsi que de deux postes de livraison électrique .

Le projet initial avait fait l'objet d'une demande d'autorisation relative à un parc comprenant 15 aérogénérateurs sis sur les communes d'Avesnes -le-sec et Iwuy et ratifiée par arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (mais limitée à l'implantation de 11 éoliennes) en date du 3 août 2016.

En effet suite un avis défavorable de la DGAC , quatre aérogénérateurs avaient été exclus du périmètre d'instruction de l'implantation en raison des perturbations susceptibles d'affecter le fonctionnement de la balise aérienne de Cambrai.

En suite notamment du passage de cette balise à la technologie Doppler, la DGAC a levé au printemps 2017 après une nouvelle étude technique cette restriction et le pétitionnaire a donc déposé la présente demande d'autorisation d'exploiter afférente aux quatre aérogénérateurs concernés .

2 : le projet

compte tenu de l'historique exposé ci-dessus, la demande d'extension qualifiée de « ré-instruction » par le pétitionnaire, reprend en les actualisant, les caractéristiques et spécificités du cadre général du projet autorisé en 2016 dont la nature n'a pas été globalement modifiée.

En effet l'implantation prévue des quatre éoliennes numérotées : E4-E8-E9-E13 , complétera le parc des 11 éoliennes en cours d'installation (10 déjà érigées et une en cours de montage à la date de la présente enquête) pour retrouver la capacité initialement prévue à 15 éoliennes .

Cette nouvelle implantation projetée , est située exclusivement sur la commune de IWUY (arrondissement de Cambrai) ville à 8 km et à 13 km au sud-ouest de Valenciennes, sur le plateau calcaire du Hainaut-Ostrevent, en limite de la vallée de l'Escaut, présentant un paysage ouvert de type « open Field » dédié principalement à la culture intensive.

Les habitations les plus proches sont situées à 960 m du projet.

Enquête NE19000038/59

Les quatre aérogénérateurs projetés sont de type : Vesta V117 pouvant développer chacun 3,6 MW de puissance électrique (avec un potentiel technique de puissance nominale maximale de 4 MW).

Ainsi l'ensemble du parc éolien du « chemin d'Avesnes à Iwuy » complété permettra à terme une production annuelle d'environ 40MW.

Les quatre aérogénérateurs présentent les caractéristiques techniques suivantes : hauteur au moyeu : 116,5 m pour une hauteur totale de 175 m et un bas de pales à 58 m.

Afin de réduire les bruits d'ordre aérodynamique des « peignes » équiperont les pales des aérogénérateurs.

Ces éoliennes reposeront sur un mat tubulaire composé de plusieurs sections en acier ou en béton, ancré sur un massif de fondations enterrées. Les pales sont conçues à partir de matériaux composites (résine, fibre de verre ou de carbone) ainsi que la nacelle abritant la génératrice et les systèmes de sécurité.

Chaque éolienne sera équipée d'un transformateur intégré.

Conformément à la réglementation aéronautique elles seront de couleur blanc-gris. Les deux postes de livraison électrique présentent les caractéristiques suivantes : longueur 9 mètres, largeur 2,65 mètres , hauteur 2,6 mètres.

Ils sont conçus en béton préfabriqué, les fondations en béton armé seront complètement enterrées.

Pour une meilleure intégration paysagère, le parc de livraison numéro cinq en bordure de la départementale n 88 sera couvert d'un bardage bois, et le poste de livraison numéro six au milieu des cultures , sera revêtu d'une couleur verte foncée.

Les chemins d'accès et les aires de grutage seront nappés de gravier stabilisé.

La dimension des plates-formes sera d'environ 46 m de longueur sur 35 m de largeur (sauf particularité des parcelles).

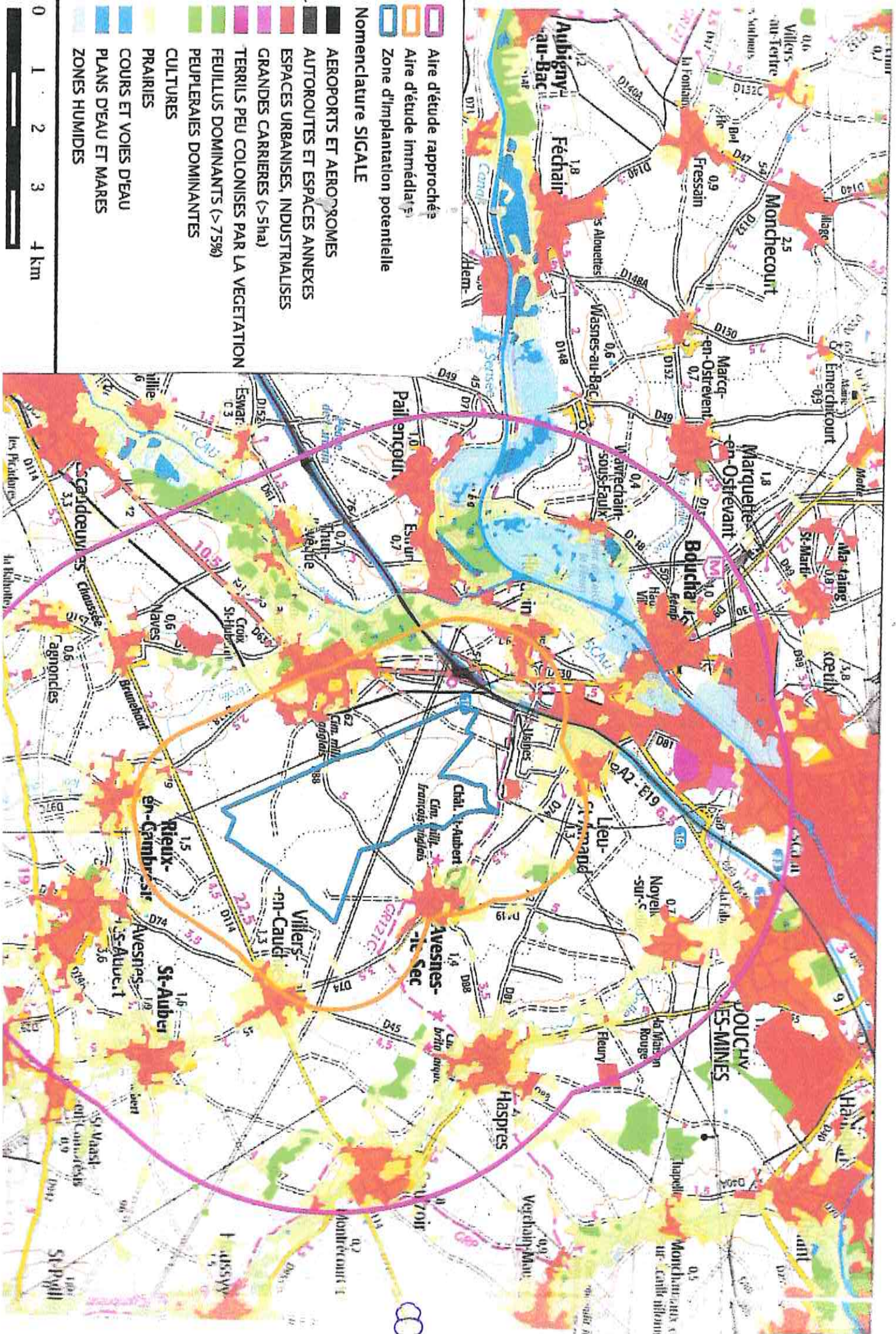
Le sol des zones temporaires et autour des postes de livraison ne sera pas traité, seul un apport granulaire sera effectué.

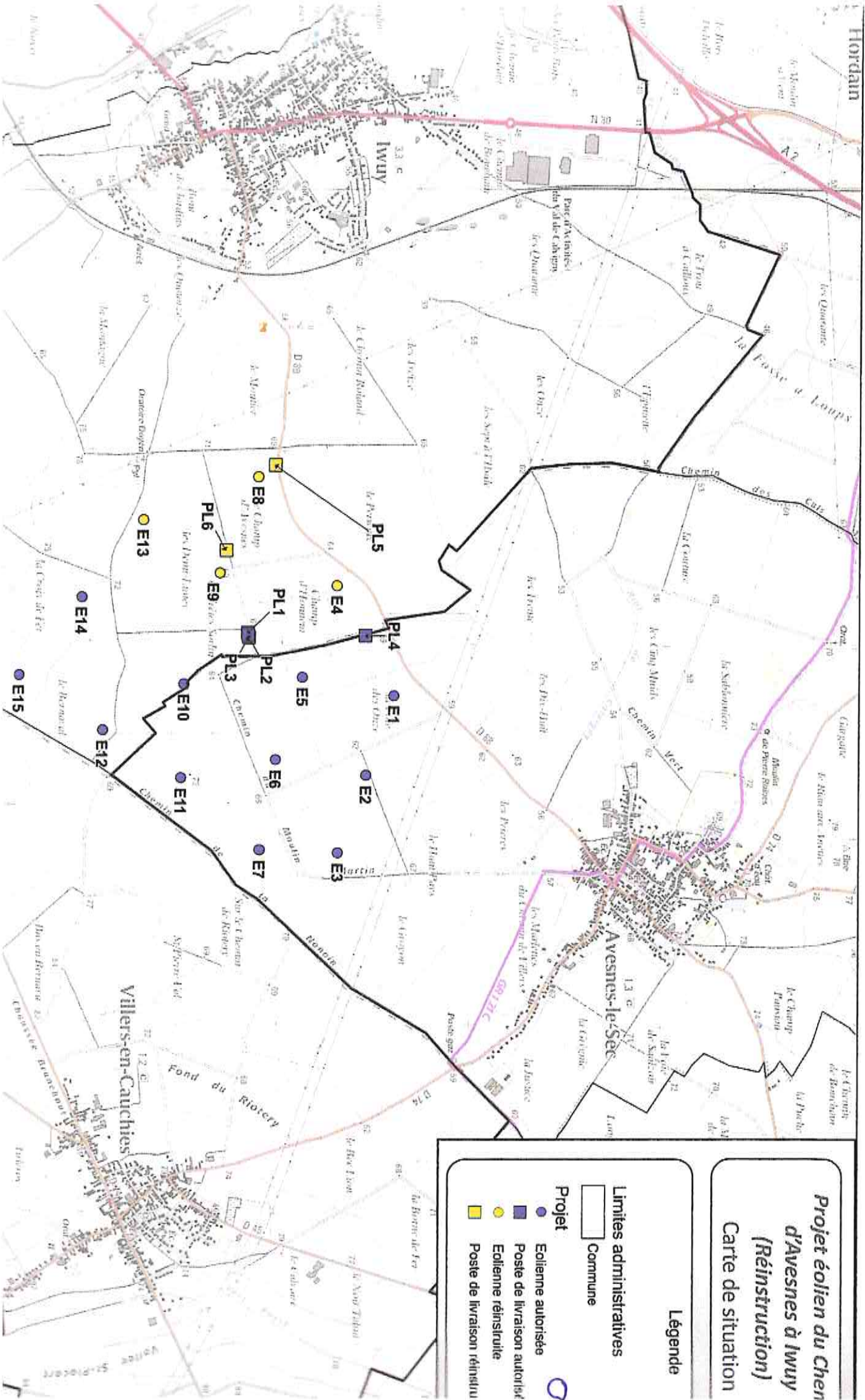
Le parc éolien sera desservi par la départementale n88 pour l'ensemble des aérogénérateurs et des deux postes de livraison électrique.

L'accès aux éoliennes se fera par les chemins ruraux et d'exploitation qui seront

renforcés de manière à permettre le passage des engins. Par la suite des chemins , d'une largeur pouvant aller jusqu'à 5 m, seront créés de manière à accéder à la plate-forme et à l'éolienne.

Les réseaux de télécommunications et les câbles électriques enfouis, relieront les éoliennes aux postes de livraison. Le raccordement extérieur du parc est totalement indépendant de la compétence du pétitionnaire (seul le raccordement des éoliennes aux postes de livraison lui incombant).





Projet éolien du Chen d'Avesnes à Iwuy (Réinstructio)
 Carte de situation

Légende

- Limites administratives
 Commune
- Projet
- Eolienne autorisée
- Poste de livraison autorisé
- Eolienne réinstruite
- Poste de livraison réinstruit



Les travaux préliminaires à l'enquête publique

Après s'être entretenu avec Madame MASSA du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la préfecture du Nord et avec Monsieur Clément HEIRWEGH chef de projet de la société Wpd, il est décidé de la tenue de la réunion préalable à l'enquête qui se tiendra le 20 mai 2019 en mairie de IWUY siège de l'enquête publique, une première visite de terrain sur le site du projet est également arrêtée.

1 la Réunion liminaire

Étaient présents outre le commissaire-enquêteur :

–pour la mairie de IWUY

:

Monsieur POTEAU maire

Monsieur BAJODECK directeur des services

Madame VERSTAEN du service urbanisme

–Pour le maître d'ouvrage :

Monsieur HEIRWEGH chef de projet de la société Wpd

Madame MARCEAU responsable d'études environnementales de la société Wpd

Au cours de cette réunion le commissaire-enquêteur après avoir constaté la présence de l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique sur panneau extérieur, se fait présenter le local dédié aux permanences au siège de l'enquête : local fonctionnel accessible aux personnes à mobilité réduite située au premier étage mais desservi par ascenseur.

Dans un premier temps le commissaire-enquêteur répond aux questionnements de Monsieur le maire relatif à l'environnement réglementaire et aux modalités pratiques afférentes à la présente enquête publique.

Puis il détermine avec les représentants de la mairie les conditions de détention et tenue du registre de l'enquête (mise à disposition du public, recensement des contributions et des visites réalisées en dehors des permanences)
Il demande au maître d'ouvrage de préciser les conditions de l'affichage réglementaire sur le terrain (cet affichage sera attesté par huissier)

Après avoir exposé les grandes lignes du dossier relatif au projet d'extension du parc éolien « du chemin d'Avesnes à Iwuy », sur le plan de l'historique de la demande, de l'autorisation délivrée pour onze éoliennes en 2016 et de la présente demande d'extension en représentation pour quatre nouvelles éoliennes, il développe les grandes caractéristiques du projet.

Le maître d'ouvrage remet commissaire-enquêteur le dossier du projet.

Le commissaire-enquêteur demande au maître d'ouvrage de compléter ce dernier avant le début d'enquête des documents suivants : avis de l'autorité environnementale avis des personnes publiques associées, délibérations éventuelles des conseils municipaux, arrêté préfectoral d'ouverture, extrait des insertions de publicité légale parues dans la presse..

Par ailleurs ,le commissaire enquêteur sollicite du maître d'ouvrage les documents suivants :

- plan de situation de l'affichage réglementaire sur le terrain
- compte rendu des visites effectuées sur le terrain à son initiative au bénéfice des habitants de Iwuy et des communes du périmètre rapproché.

2 visites sur le terrain

Le 15 mai 2019, le commissaire enquêteur accompagné de Monsieur Clément HEIRWEGH se rend sur le site du projet.

Sur ce site, il constate la proximité immédiate et la continuité du terrain d'assiette des quatre éoliennes projetées avec celui du parc déjà autorisé sur lequel il visualise dix aérogénérateurs déjà érigés et un au sol en cours de montage.

Puis aux fins de constater les perspectives et cônes de vue, il se rend successivement sur le territoire des communes d'Avesnes le Sec, Villers en Cauchies, Rieux en Cambrésis,

Ainsi que à Iwuy dans les rues :

Enquête NE19000038/59

- du 4 septembre
- Lafayette
- du 4eme Dragon
- Marie Larivière
- d'Avesnes
- de Villers en Cauchies

Enquête NE19000038/59

IV **Composition du dossier**

1 : dossier de demande d'autorisation environnementale

le dossier comporte quatre-vingt-trois pages

comportant :

-lettre de demande d'autorisation environnementale

•liste des pièces à joindre au dossier de demande autorisation environnementale

•documents communs aux différents volets de la procédure :

note de présentation non technique

présentation de la société

présentation du projet éolien du « chemin d'Avesnes à Iwuy »

nature et volume des travaux et de l'activité

modalités d'exécution et de fonctionnement et procédés de mise en œuvre

moyens de suivi, de surveillance et d'intervention

conditions de remise en état du site

-ICPE (article L181-25 et D181-15-2)

procédés de fabrication, matières premières utilisées et produits fabriqués permettant d'apprécier les dangers des inconvénients de l'installation

présentation des capacités techniques et financières de l'exploitant

plan d'ensemble de l'installation

compatibilité avec les documents d'urbanisme

accords et avis

2 étude d'impact sur l'environnement

le document comporte deux cent quatre-vingt-sept pages

sommaire :

•1 cadrage préalable du projet

2 résumé non technique

3 description du projet

4 état actuel de l'environnement

5 description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, évolution et aperçu de l'évolution en l'absence de mise en œuvre du projet

6 descriptions des solutions de substitution raisonnable et indication des principales raisons du choix effectué

7 évaluations des incidences notable du projet sur l'environnement

8 incidences du projet résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents de catastrophes majeures

9 mesures d'évitement, de réduction et de compensation

10 modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

11 méthodologies

12 auteurs de l'étude

13 éléments figurant dans l'étude de dangers

14 annexes

3 résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

le document comporte quarante-sept pages

sommaire

1 description du projet

2 état initial de l'environnement du projet

3 démarches de choix du projet final

4 impacts du projet sur l'environnement

5 mesures

6 conclusion

7 auteurs et méthodologies de l'étude

4 volet paysage patrimoine (avec photomontages)

le document comporte deux cent dix-sept pages

sommaire

1 introduction

2 présentations du secteur d'implantation

3 environnement paysager et patrimonial

4 projets éoliens : justification du projet retenu

5 impacts paysagers du projet éolien

6 mesures environnementales et d'accompagnement paysager

5 volet écologique

le document comporte deux cent huit pages

sommaire :

1 contexte du projet et aspects méthodologiques

2 état initial

3 évaluations des impacts et propositions de mesure

4 conclusion générales de l'étude–résumé non technique

5 annexes

6 volet technique

le document comporte 82 pages

sommaire :

1 objet de l'étude

2glossaire

3contexte réglementaire

4 présentations du projet

5 déroulements mesurages

6 analyse des mesures

7 conclusion sur la phase de mesurages

9 niveaux de bruit sur le périmètre de l'installation

10 étude de l'impact acoustique enregistré par l'activité cumulée du parc éolien et de son extension

11 tonalité marquée

12 conclusion

13 annexes

modélisation de la projection d'ombre

7 études de dangers

le document comporte quatre-vingt-quinze pages
sommaire :

1 préambule

2 informations générales concernant l'installation

3 description de l'environnement de l'installation

4 descriptions de l'installation

5 identifications des potentiels de dangers de l'installation

6 analyse des retours d'expérience

7 analyse préliminaire des risques

8 étude détaillée des risques

9 conclusions

10 résumé non technique

11 annexes

8 résumé non technique de l'étude de dangers

ce document comporte dix pages
sommaire

1 préambule

2 présentations de l'installation

3 identifications des dangers et analyse des risques associés

4 analyses des risques

5 études détaillées des risques

6 conclusions

9 classeur des plans

le classeur comporte 7 plans

**10 Avis de l'autorité environnementale :MRAe des hauts de France numéro
2019-3360 du 9 avril 2019**

11 réponses à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

ce document comporte vingt-sept pages et annexes

Il intègre les réponses aux remarques de l'autorité environnementale numérotées de un à dix

12 avis des PPA

13 arrêté d'ouverture d'enquête publique de Monsieur le préfet de la région Haut de France préfet du Nord en date du 25 mars 2019

14 registre des observations du public

15 copies des insertions de publicité légale parues dans la presse

V Environnement réglementaire

1 : code de l'environnement :

articles L123-3 à L123-18, L181-10, L 512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38

2 : le projet relève de la rubrique n 2980-1 de l'arrêté du 26 août 2011 relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : « installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent »

aux termes de l'art L553-1 du code de l'environnement et du décret 2011-984 du 23/05/2011 : « installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aéro générateurs comprenant au moins un aéro générateur dont le mat à une hauteur supérieure ou égale à 50 m »

3 : loi 2015-992 du 17 août 2015 : (loi pour la transition énergétique pour une croissance verte)

4 : ordonnance numéro 2017-80 du 26 janvier 2017 et décret 2017-80 et 2017-82 instaurant un « permis unique » relatif à l'autorisation environnementale

5 : article 311-1 du code de l'énergie : autorisation d'exploiter une installation de production électrique d'une puissance totale inférieure ou égale à 50MW.

La puissance totale du parc étend inférieure au seuil de 50MW, l'autorisation d'exploiter est réputée accordée.

Enquête NE19000038/59

6 : lois 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite Grenelle 2)

- décret 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement

-7 : le présent projet nécessite :

- la production d'une étude d'impact
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAe)
- une étude de dangers
- l'avis du ministère des armées
- l'avis de Météo-France
- l'avis de l'architecte des bâtiments de France

Enquête NE19000038/59

VI **Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

-La commune d'IWUY concernée par le projet dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 avril 2004 et modifié les 14 mai 2008, 25 juillet 2011, et 11 avril 2017 .

L'implantation des éoliennes ,objet du présent projet d'extension, est prévue en « zone A » dudit plan local d'urbanisme dont le règlement stipule que ce type d'installation est admis au titre des « équipements et bâtiments d'infrastructures et de superstructures nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt général »

- Le projet éolien du « chemin d'Avesnes à Iwuy » est en outre ,en cohérence avec :

le Schéma Régional Climat Air Energie

le Schéma Régional Eolien du Nord-Pas-de-Calais

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique-trame verte-trame bleue approuvée le 16 juillet 2014

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du cambrasis

Avis des personnes publiques associées

- **Direction régionale des affaires culturelles des hauts de France**

en date du 5 septembre 2018 : avis « aucune remarque à formuler »

- **direction interrégionale Nord de Météo-France**

avis en date du 26 juillet 2018 : « selon votre dossier le parc éolien se situerait à une distance supérieure à 30 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité mettant aux logiques des personnes et des biens (à savoir le radar de Taisnières en Thierache)

« dès lors aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation. »

- **Direction générale de l'aviation civile**

avis en date du 3 août 2018

au vu des éléments du dossier « ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radio-électriques associées à des installations de l'aviation civile, ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées. En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement est situé à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitude aéronautique » un mois avant le début des travaux le demandeur devra impérativement transmettre le formulaire de déclaration de montage d'un parc aérien, toute panne de balisage devra également être signalée à la DGAC.

Sous réserve de la stricte observation de ses obligations, je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R-244-1 du code de l'aviation civile.

- **Ministère des armées direction de la sécurité aéronautique d'État**

avis en date du 6 septembre 2018 :

« après consultation des différents organes des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leur mission. Par conséquent l'honneur de vous informer que titre de l'article R-244-1 du code de l'aviation civile ,je donne mon autorisation pour sa réalisation. »

VIII Examen de l'avis numéro 2019-3360 émis par la MARE Haut- de- FRANCE

L'autorité environnementale relève que le projet nécessitera la consommation de 13 587 m² de terre agricole.

De même elle relève un contexte éolien très marqué (126 éoliennes recensées dans un rayon de 20 km autour du projet)

-Articulation avec les plans et programmes et autres projets connus :

La dernière version du plan local d'urbanisme de IWUY en date du 11 avril 2017, situe le projet en zone agricole admettant l'éolien.

L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets éoliens dans une aire d'étude de 15 km autour du projet , permet de recenser 95 éoliennes. Cette étude est jugée satisfaisante sur les thématiques relatives aux milieux naturels et aux paysages qui en constituent des enjeux principaux.

-Justification des choix retenus

le présent projet de quatre aérogénérateurs ,constitue l'extension du parc éolien dit « Du chemin d'Avesnes) à Iwuy» autorisé par arrêté préfectoral du 3 août 2016. La nouvelle implantation projetée s'inscrit dans le scénario d'implantation « en matrice régulière » au sud de la départementale numéro 88

(ce qui constituent la solution la plus favorable en termes d'insertion paysagère et de réduction d'impact sur la biodiversité)

-État initial et incidences prévisibles par la mise en œuvre du projet, mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le projet se situe au sein de l'entité paysagère du plateau cambrésien et en limite de l'entité paysagère de la vallée de l'Escaut.

Le secteur d'étude apparaît dans l'ensemble fortement marqué par l'industrialisation (situé à 3 km de la zone d'activités d'Hordain)

–On relève dans dans l'aire d'étude (dans le cadre patrimonial) :

- 5 monuments protégés et monuments historiques
- des lieux de mémoire dont quatre cimetières britanniques
- 20 monuments protégés et un monument appartenant au patrimoine mondial de l'Unesco (beffroi de Cambrai) situé à 9,5 km du site.

L'autorité environnementale juge l'étude fournie en matière ,de qualité

Elle permet en effet d'apprécier l'impact sur les paysages et les éléments patrimoniaux

–concernant l'étude de saturation :

l'autorité environnementale recommande de développer des critères précédemment retenus ainsi que les modes de calcul.

De même elle recommande de compléter l'étude paysagère par un photomontage depuis le « camp César » d' Estrun

globalement elle recommande de compléter le dossier par l'étude des moyens de réduction d'impact sur les lieux de mémoire de proximité.

–Milieu naturel, biodiversité diversité, Natura 2000

l'autorité environnementale recommande de réactualiser les inventaires complémentaires relatifs à l'avifaune et aux chiroptères.

Il conviendrait notamment de compléter par des études faites à des altitudes plus élevées correspondant à l'activité des chauves-souris, de même elle recommande la prise en compte de la zone du Montier pour l'espèce « Pipistelle commune » et de prévoir l'adoption de mesures d'évitement et de réduction.

recommandation est également faite de démontrer que l'impact résiduel sur l'avifaune est non significatif, et dans le cas contraire de prévoir des mesures de compensation.

Recommandation est faite pour les mesures d'accompagnement : mesures de suivi et de conservation envisagée pour le faucon pèlerin manière clairement décrite.

Enquête NE19000038 /59

Enfin l'autorité environnementale recommande une mesure des niveaux acoustiques réalisée dès la mise en service parc. En fonction des résultats un bridage pourrait être mis en place.

Enquête NE19000038/59

la commune de IWUY dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 avril 2004 et modifié les 14 mai 2008, 25 juillet 2011 ,1^{er} février 2014 et 11 avril 2017.

Les quatre éoliennes sont situées respectivement :

Numéro E4 lieu-dit /le champ d'honneur références cadastrale ZI225

Numéro E8 lieu-dit/ champ d'AVESNES références cadastrales ZI269

numéro E9 lieu-dits : les douze références cadastrales ZK39

numéro E13 lieu-dits : les douze références cadastraleszk18 et 19

postes de livraison 5 lieu-dit champ d'Avesnes références cadastrales ZI270

postes de livraison six lieu-dit : les douze références cadastrales :ZK32

L'implantation de ces équipements est prévue en zonage A zone naturelle ou ce type d'installation est admis au titre du règlement de zone : « équipements et bâtiments d'infrastructures et de superstructures nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt général

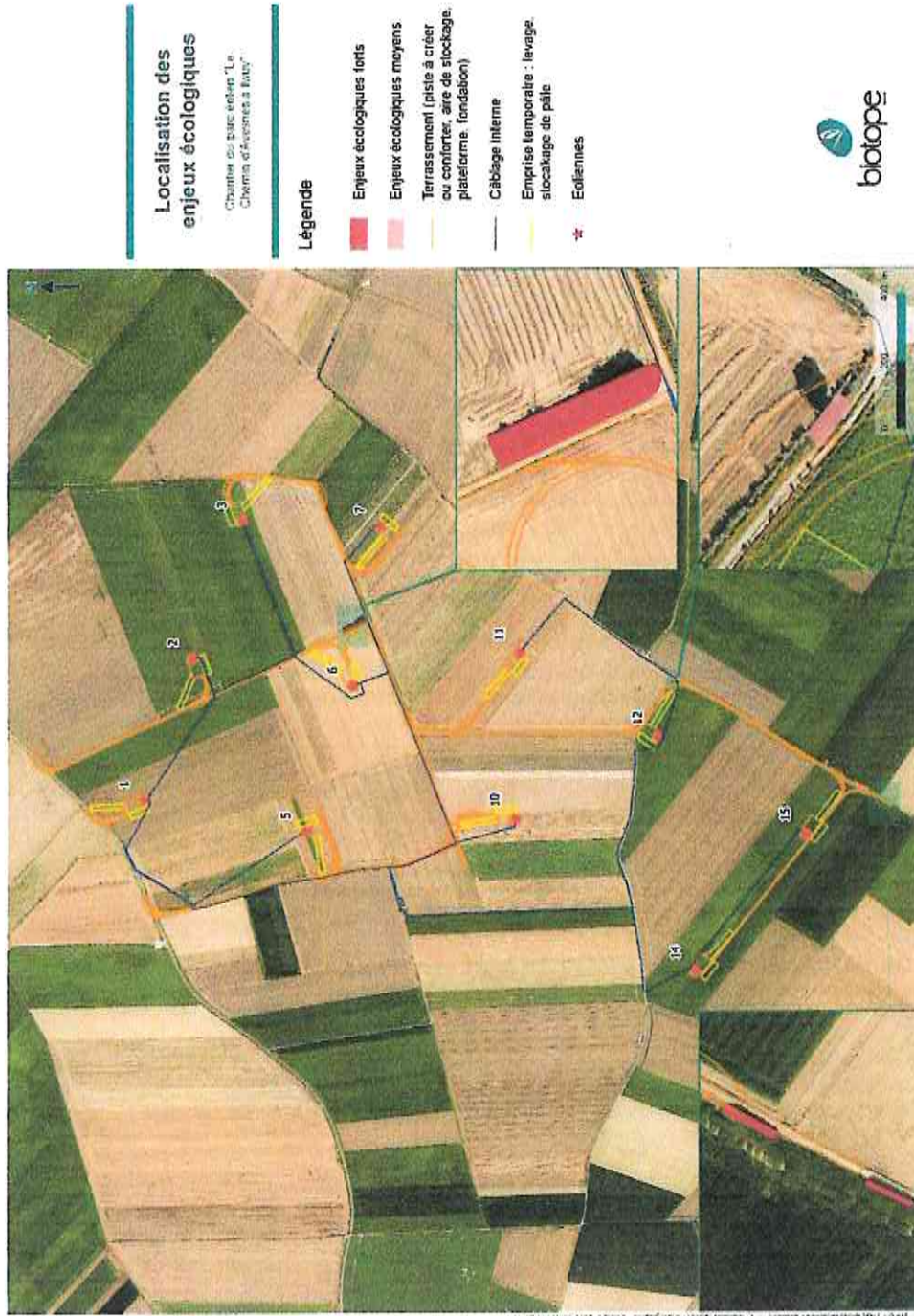


Figure 2 : Cartographie des enjeux écologiques

Examen de la réponse du maître d'ouvrage à l'autorité environnementale

Conformément au V de l'article L 122-1 du code de l'environnement , le porteur du projet apporte des éléments de réponse aux recommandations formulées dans l'avis n° MRAe 2019 -3360 , émis suite à l'examen en date du 9 avril 2019 par la mission régional et environnement.(MRAe)

Remarque numéro 1

« l' autorité environnementale recommande que le pétitionnaire présente de manière plus développée ,les critères retenus pour évaluer la saturation visuelle ainsi que les modes de calcul associés »

-le risque de saturation visuelle est étudié à l'aide d'une carte permettant de quantifier le nombre d'éoliennes visibles depuis un point de vue ,et de déterminer des portions d'horizon occupées par les éoliennes. Cette approche cartographique permet de déterminer des seuils d'alerte partir desquels il y a risque de « saturation de vision ».

-Cette occupation visuelle est spécifique à chaque territoire, (chaque situation est unique comme le rappelle le « guide de l'étude d'impact. ») Dans le cadre du projet « chemin d'Avesnes à Iwuy » l'occupation visuelle a été étudiée dans un périmètre d'environ 10 km pour 28 communes.

-La méthode retenue pour l'étude de l'occupation visuelle se base sur le calcul de l'angle vertical occupé par les éoliennes sur l'horizon.

-Les calculs d'angles sont réalisés , les valeurs sont extraites pour chaque commune et point d'intérêt patrimonial .le logiciel superpose tous les parcs éoliens présents dans un rayon de 20 km autour de la commune ou..point d'Intérêt étudié .

-Dans le cas du projet éolien concerné, l'impact émergeant de l'extension du parc éolien est faible avec des angles impactés le plus souvent inférieur à 5°. L'impact émergeant ne touche que des communes faiblement encadrées. Le projet n'a aucune incidence sur les communes de Villers en Cauchies, Saint Aubert, Saint-Vaast-en-cambrésis , et Saint-Hilaire, qui sont soumis à la pression visuelle plus forte du secteur. En conclusion cette étude démontre clairement que la contribution des quatre éoliennes du projet éolien en extension à l'effet d'encerclement est extrêmement limité.

Enquête NE1900038/59

Remarque numéro 2

« l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude paysagère avec des photomontages permettant d'illustrer la perception des éoliennes depuis le camp de César à Estrun »

–Le camp César correspond à un site archéologique situé sur les parcelles privées aucun bâtiment n'est situé dans la zone inscrite au titre des monuments historiques, de plus le site n'est pas visité par le public

–Ce site est situé à 3,8 km de l'éolienne la plus proche (numéro huit) la topographie du site, la végétation accompagnant le canal de l'Escaut ainsi que le bâti réduisent considérablement le nombre de vues possibles en direction du parc éolien.

La présence du parc éolien n'altère en rien la qualité patrimoniale et archéologique du site inscrit ,en effet aucun effet de surplomb n'est possible par rapport au camp de César.

Sur la base cette analyse, il n'a pas été jugée nécessaire par le bureau d'étude paysager indépendant de réaliser un photomontage depuis « le camp de César »

Remarque numéro 2 bis

« Concernant le « bastion Des forges » a Bouchain (classée au titre des monuments historiques) il est précisé que le cadre bâti empêche toute vue lointaine sans qu'aucun montage ne vienne appuyer cette affirmation) »

–Le bastion est un site inscrit au titre des monuments historiques, la place forte de Bouchain forme un quadrilatère flanqué de 4 bastions enserrant la ville haute sur la rive de l'Escaut dont subsistent quelques vestiges tels que la tour de l Ostrevant

–depuis la place du 8 mai 1945 l'éolienne la plus proche se situe à 5,9 km (numéro E4) au nord-est

Remarque numéro 3

« l'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par l'étude des moyens de réduire l'impact du projet sur les lieux de mémoire situés à sa proximité »

–des cimetières britanniques sont présentés dans le chapitre patrimoine architectural non protégé.

Quatre cimetières britanniques sont présents aux abords du projet éolien

le cimetière britannique d'Avesnes le sec situé à 1,2 kilomètre de l'éolienne la plus proche

le cimetière britannique d'IWUY situé à 1,2 kilomètre de l'éolienne la plus proche

le cimetière britannique « Niagara » d'IWUY à 1,5 km de l'éolienne la plus proche

le cimetière « Wellington » de Rieux en Cambrésis à 1,7 km de l'éolienne la plus proche

leur niveau de sensibilité est faible. Site Niagara et Wellington : Ces sites ne sont pas orientés vers le parc éolien ce qui réduit l'impact sur ses cimetières.

Cimetière d'Avesnes le Sec : du fait de l'éloignement, les éoliennes apparaissent de la même taille que les habitations proches du cimetière

Cimetière d'IWUY :

les éoliennes étant généralement plus basses que les plantations et les sépultures en avant-plan il n'est pas constaté d'effet de surplomb.

Cimetière Niagara :

localisé au milieu des champs ce monument non protégé, constitue un élément patrimonial de qualité, l'impact émergent est sensible car aucune interface visuelle n'est présente, mais est atténué par le fait que le parc éolien ne se situe pas dans l'axe de commémoration du cimetière et que les premières éoliennes se situent à plus d'un kilomètre et demi.

Etant donné l'éloignement et la lisibilité du parc éolien projeté depuis l'intérieur des cimetières, la situation en bordure de route et de parcelles agricoles, l'orientation des sens de commémoration : l'impact global (notamment par rapport à la fonction mémorielle de ces lieux) est faible.

Les éoliennes n'affectent en rien la vocation de commémoration des lieux de mémoire.

Toutefois le le pétitionnaire a proposé une mesure de mise en place de « masques végétaux » le long de l'ensemble des sites des cimetières, pour atténuer la vue et dans un cadre de valorisation du cadre de vie des riverains.

Enfin précision est apportée que suite aux échanges avec le Commonwealth, celui-ci a indiqué au porteur du projet qu'il ne souhaitait pas mettre en place des mesures et notamment de plantation de haies dans l'environnement direct du cimetière.

Remarque numéro 4

« l'autorité environnementale recommande de réaliser des inventaires complémentaires pour l'avifaune et les chiroptères afin de présenter un état initial conforme à la réalité du terrain à la date du dépôt de la demande d'autorisation, d'autant que des enjeux forts sont identifiés sur certaines espèces dans le dossier ayant conduit à l'autorisation des onze éoliennes initiales »

–Comme évoqué dans l'avis de l'autorité environnementale, des inventaires complémentaires ont été réalisés par le bureau d'études BIOTOPE dans le cadre du suivi de chantier du parc éolien actuellement en construction.

Sur la base de ces suivis, le bureau d'études indépendant a conclu que depuis les investigations de 2013-2014 les milieux n'ont pas évolués :

Apparition d'aucune espèce nouvelle, aucune évolution des milieux depuis les inventaires 2013-2014.

De plus les suivis de chantier ont permis de valider la bonne mise en place des mesures et recommandations formulées par le bureau d'études.

Le pétitionnaire a mis en place en avril 2019 : trois boîtiers d'écoute des chiroptères, (de type SM2BAT) sur le chantier pour en vérifier l'activité.

Sur la base d'une nuit d'enregistrement réalisée en période de chantier en avril 2019, le site d'étude présente une faible diversité en chiroptères.

Cette faible diversité s'explique par l'absence de milieux favorables, ce qui confirme les résultats de l'étude d'impact réalisé en 2013.

Les enregistrements réalisés en phase de chantier confirment également le peu d'attrait du site pour la « Pipistrelle de Nathusius » .

Remarque numéro 5

« l'autorité environnementale recommande pour les chiroptères, que la pression d'inventaire au sol soit complétée par des inventaires permettant de caractériser l'activité des chauves-souris aux attitudes à risques, sur la zone identifiée à proximité du projet »

–le site d'étude présente une diversité faible en chiroptères. Les enregistrements réalisés en phase du chantier actuelle, confirment également le peu d'attrait du site pour les chiroptères .

En effet les niveaux d'activité enregistrée au droit des éoliennes sont globalement faibles à moyen. Les niveaux d'activités maximum enregistrés concernent : le point numéro 52 situé au niveau d'une haie, constituant un milieu favorable pour la chasse des chauves-souris.

De plus un « suivi nacelle » sera réalisée sur le parc éolien dès sa mise en service (prévue à l'été 2019). Ces données permettront d'évaluer l'activité des chiroptères au plus près du parc et leur comportement vis-à-vis des éoliennes.

Remarque numéro 6

« L'autorité environnementale recommande de prendre en compte la zone du Montier pour la Pipistrelle commune, concernée dans les impacts prévisibles du projet, et d'adapter les mesures d'évitement et de réduction conséquences. »

Concernant l'étude , les faibles niveaux d'activités recensés sur le plateau agricole, relève une exploitation quasiment exclusive pour la chasse des chauves-souris en milieu favorables « prairies, boisements, haies »

L'étude rapprochée a révélé que la zone était utilisée uniquement comme zone de transit, et que les chauves-souris ne s'aventuraient que très peu dans la zone d'étude du parc éolien.

La carte montre en effet que la zone d'étude présente très peu de possibilités d'utilisation des milieux par les chauves-souris du fait notamment de l'absence de milieux favorables.

Toutefois ,comme indiqué dans l'arrêté d'autorisation du parc ,en fonction des résultats des suivis chiroptérologiques réglementaires consécutifs à la mise en service du parc éolien, une modification des mesures peut être décidée. Et notamment la mise en place d'un plan de bridage adapté sur le parc éolien en fonction de l'activité constatée.

Remarque numéro7 :

« l'autorité environnementale recommande de démontrer que l'impact résiduel sur l'avifaune est non significatif ou dans le cas contraire de compléter le dossier par des mesures de compensation des impacts résiduel »

Pour la définition initiale du projet, des mesures d'évitement et de réductions ont été mises en place pour limiter l'impact du projet sur l'avifaune : implantation des éoliennes adaptée aux contraintes environnementales–limitation de l'emprise des travaux sur les secteurs écologiquement sensibles–phasage des travaux–préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue–choix d'éoliennes aux caractéristiques adaptées–gestion et entretien régulier des plates-formes.

Cependant il subsiste des impacts résiduels moyens en période de reproduction notamment du risque potentiel de collision sur :

–le goéland cendré

–le faucon pèlerin

Afin de d'étudier et d'améliorer la dynamique locale de ces populations ,des mesures spécifiques sont proposées :

maintenir des secteurs favorables à l'alimentation du goéland cendré

participer aux actions et suivi conservatoires en faveur du faucon pèlerin.

les éoliennes en extension du parc éolien, intégrant la mise en œuvre et l'efficacité de l'ensemble des mesures envisagées pour l'ensemble du parc à quinze éoliennes, n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des populations d'espèces présentes localement et au bon accomplissement de leur cycles biologiques.

Enquête NE19000038/59

Les mesures mises en place permettront de préserver et de conforter les populations locales de ces espèces.

Remarque numéro 8

« Concernant les mesures d'accompagnement, l'autorité environnementale recommande que les mesures de suivi et de conservation envisagées pour le faucon pèlerin, soient clairement décrites avec des engagements fermes et clairement actés »

Dans le cadre du projet éolien, le porteur de projet a observé un individu de faucon pèlerin en chasse au sein de la moitié sud de l'aire d'étude.

L'impact résiduel sur l'espèce ayant été jugé moyen par le bureau d'études Biotope, notamment du à un risque moyen de collision, le porteur du projet propose de s'associer aux suivis conservatoires du faucon pèlerin en conventionnement avec le Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON).

L'objectif de la mesure étant de participer au projet de conservation du faucon pèlerin à l'échelle locale.

Très attention

De même dans l'éventualité où le couple serait repéré sur les lignes très haute tension(THT) présentes sur la zone d'étude, un nichoir pourrait être posé.

La mise en place de la mesure de conservation du faucon pèlerin sera effective dès le mois de janvier suivant la mise en service parc éolien.

Une convention en cours de signature avec le GON, sera effective toute la durée d'exploitation du parc. La mesure sera étendue aux quatre éoliennes actuellement en cours d'instruction. Le budget prévu pour cette mesure est de l'ordre de treize mille six cents euros annuels.

Remarque numéro9

« L'Autorité Environnementale , recommande de démontrer la conformité des extrapolations de mesures de bruit à la norme NFS31114 »

Des points de courte durée ont été effectués pour compléter l'état initial acoustique constitué de sept. points longue durée , sur quinze jours. Ces points ont été réalisés lorsqu'il n'était pas possible d'accéder à la propriété d'un riverain ou une zone d'habitation.

Dans tous les cas, les mesures de courte durée ont été effectuées simultanément aux mesures longue durée selon le projet de la norme fs31114 et fs31010.

Elles n'ont ensuite été utilisées qu'à destination de comparaison directe avec les points longue durée et non en aucun cas pour participer à la détermination des indicateurs résiduels, base de données de l'étude acoustique.

Remarque numéro 10

« L'autorité environnementale recommande qu'une mesure des niveaux soit réalisée dès la mise en service du parc, cette mesure ayant lieu sur les points présentés dans l'étude afin de valider les hypothèses de l'étude. En fonction des résultats, un bridage pourrait être mis en place dès la mise en fonctionnement parc »

Au cours des dix-huit premiers mois de fonctionnement du parc éolien, l'exploitant réalisera une campagne de vérification des émergences acoustiques en période hivernale et estivale.

Ces mesures concerneront de la manière la plus exhaustive, les habitations les plus exposées au futur parc éolien, dans le respect de la volonté des riverains concernés. et en particulier avec l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 ,afin d'ajuster le plan de bridage initial le cas échéant.

IX Examen de l'étude d'impact

A état initial de l'environnement

l'objectif de l'analyse de l'état initial pour le secteur d'étude est de disposer d'un état de référence de l'environnement physique naturel paysager et humain du site

l'état initial de l'étude d'impact synthétise l'ensemble des enjeux à prendre en compte pour l'élaboration du projet éolien, hiérarchisés par degré d'importance en fonction du niveau de l'enjeu (très faible, faible, modéré, fort, très fort)

B : milieu physique

le parc éolien objet de l'enquête se situe sur le plateau du Hainaut, à l'interface entre le cambrésis et le valenciennois.

Le bassin minier tout proche se caractérise par la présence régulière des reliefs anthropiques constitués par les terrils particulièrement visibles dans ce type de paysage à dominance plane.

L'altitude moyenne du territoire du projet se situe entre 46 m au nord-ouest et 80 m dans sa partie sud-ouest.

Les sols sont constitués en majeure partie par des limons sensibles à l'érosion. La couverture végétale est faible : peu de pâtures de haies et de talus boisés.

Le site est concerné par deux cours d'eau : l'Escaut et l'Erclin. L'Escaut offre un très large bassin versant de plus de 20 000 km² l'Erclin est un affluent de l'Escaut d'une longueur de 34 km.

La principale nappe présente au niveau de l'aire d'étude est celle de la craie du cambrésis. Elle se recharge principalement par infiltration des eaux de pluie mais également par la nappe des sables et de cours d'eau perchés.

Aucun captage n'est présent sur le secteur du projet, aucun périmètre de protection n'est concerné par le secteur du projet.

On constate dans la zone : des vents dominants globalement orientés sud-ouest nord-ouest avec prédominance forte des vents de sud/ sud- ouest.

La zone se situe en sismicité modérée.

La zone de projet apparaît très peu exposé au phénomène d'inondation ainsi qu'au retrait-gonflement des argiles, du risque de remontée de nappe ainsi qu'au risque d'inondation par débordement de cours d'eau, compte tenu de sa nature de plateau agricole surélevé par rapport au fonds de vallées. Enfin la densité de foudroiement peut apparaître faible mais n'est pas à exclure considérant la hauteur des éoliennes

C : le milieu naturel

- zones naturelles

aucun site naturel d'intérêt écologique ne concerne le périmètre immédiat ou approché

dans un rayon de 15 km autour de la étude immédiate on relève :

2 sites Natura 2000

dans un rayon de 5 km autour du projet relève

5 zones classées ZNIEFF

-habitat naturel et flore

l'aire immédiate d'environ 780 ha est constituée de près de 96 % de culture qui présentent un enjeu faible. Les autres végétations (bosquet, prairies, haies) représentent globalement un enjeu modéré.

Une seule espèce d'intérêt floristique (non protégée) a été observée : la Gesse tubéreuse

- la faune

-les oiseaux (avifaune)

51 espèces ont été identifiées en période de reproduction (printemps, été) sur l'aire d'étude rapprochée. Les principales sensibilités concernent cinq espèces d'intérêt communautaire : le busard des roseaux, le busard cendré, le busard Saint-Martin, le faucon pèlerin la gorgebleue à miroir, (espèce très présente dans les champs de colza)

le goéland cendré niche en limite du site ,cet espace bien que non communautaire représente une sensibilité du fait de sa rareté dans la région Nord-Pas-de-Calais. Une zone de déplacement et d'alimentation privilégiée a été mise en évidence au nord- est de l'aire d'étude.

La zone du projet n'est pas placée sur un couloir migratoire d' importance régionale mais se situe au milieu de deux axes de déplacements migratoires principaux que sont le canal de l'Escaut et la vallée de la selle.

Cet axe local de déplacement est plus marqué dans un axe virtuel compris entre le Nord de la commune d'Avesnes le Sec et le sud de la commune d'Iwuy.

En hiver pour cause de migration, seules sont présentes des espèces sédentaires et espèces nordiques .Des inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de limicoles (vanneau huppé-pluvier doré) ainsi que de rapaces en chasse en faible altitude.

- Les chauves- souris (chiroptères)

Enquête E19000038/59

sur l'aire d'étude rapprochée, 8 espèces ont été décelées avec certitude, ce qui correspond à une diversité modérée (un tiers des espèces régionales).

Les Pipistrelles communes espèce très largement répandue en France représente 91 % de ces animaux et donc la grande majorité de l'activité enregistrée.

On note également une activité forte à très forte pour la Sérotine commune et la Pipistrelle Nathusius.

Le lieu dit « la fosse à loup » constitue le point d'activité la plus forte observée du fait d'une concentration forte en insectes (bassins de rétention d'eau et friches industrielles)

la partie sud du secteur d'étude site de l'extension du parc, présente une activité beaucoup plus faible.

- Autres groupes

les populations d'invertébrés et de grands mammifères sont typiques des milieux d'agriculture intensive. Les Populations en batraciens et reptiles sont très faibles (pas de zone humide ni de milieux favorable).

D : milieu urbain

urbanisme

L'implantation d'un parc éolien doit respecter les règles d'urbanisme en vigueur :

-implantation dans une zone autorisant les éoliennes

- implantation à plus de 500 m de toutes constructions à usage d'habitation ou de toutes zones destinées à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme

Occupation du sol

la future zone d'implantation des éoliennes se situe au sein d'un milieu exclusivement agricole exercé en agriculture intensive principalement céréalière et de polyculture de plateau.

Il convient de noter la présence de 2 zones d'activités continuité au nord du site (ZAC d'Hordain et PA Jean MONNET)

l'autoroute A2 proximité constitue une infrastructure de première importance, le reste du territoire étant desservi par un réseau de routes départementales important complété d'un réseau dense de desserte locale (RD 114, RD74, RD 630).

Une ligne TER passe à quelques centaines de mètres du site (Iwuy)

Enquête NE19000038/59

Servitudes aériennes

le site d'étude est situé en dehors des servitudes aéronautiques des aéroports de Valenciennes-Prouvy et de Cambrai-Epinoy.

Depuis la fermeture de la base aérienne 103 aucune servitude aéronautique militaire ne concerne la zone.

Bruit et environnement sonore

7 mesures longues durée (deux semaines en continu) couplées à 4 mesures courtes durée , ont permis de caractériser le bruit ambiant autour de la zone d'étude. Ces mesures ont été complétées par des mesures météorologiques en continu afin de mettre en liaison l'ambiance sonore et la vitesse des vents. L'ensemble des mesures acoustiques a été réalisé conformément à la réglementation en vigueur actuelle.

E hygiène, santé, sécurité et salubrité publique

qualité de l'air

le site du projet est moins exposé à la pollution de l'air que les espaces urbains alentour et de fonds de vallées

le champ d'étude n'est pas concerné par les problèmes de qualité de l'eau ni de champs électromagnétiques

F paysages

le secteur d'implantation est situé sur la pointe Nord du plateau du Cambrésis

le paysage est de manière intermittente marqué par la présence de la vallée de l'Escaut dont le développement végétal limite fortement les vues.

La topographie déterminante dans l'évaluation des impacts visuels distinguant les villages de plateau (Avesnes - le -Sec, Villers -en- Cauchies : en vis-à-vis direct avec le site éolien) des villages de vallées (Iwuy, Haspres ,Hordain bénéficiant plus ou moins totalement de l'écran topographique des coteaux)

perception depuis des zones habitées

l'ensemble des parcs éoliens exploités, accordés, ou en cours d'instruction ou ayant reçu un avis de l'autorité environnementale ont été pris en compte dans un rayon de 20 km autour du site

Enquête NE19000038/59

le périmètre de 1,5km autour du secteur d'implantation, permet d'identifier les zones d'habitat potentiellement les plus exposés. L'impact paysager est cependant très différent pour une même distance suivant l'orientation de la trame urbaine.

L'ensemble du territoire est ponctué par de l'habitat plutôt groupé, essentiellement le long des vallées, cette configuration limite fortement les impacts visuels. Les villages implantés sur le plateau ne sont pas la règle (Villers-en-Cauchie, Avesnes-le-Sec et dans une moindre mesure lieu Saint-Amand) dans ces communes, les vues sont traditionnellement orientées vers les rues et les intérieurs de village plutôt que vers l'extérieur et les grands paysages. Néanmoins l'habitat résidentiel récent induit des changements de pratiques pour s'orienter sud et donc parfois vers le site éolien. Ainsi les villages de plateaux en vis-à-vis avec le projet méritent une vigilance spécifique afin de limiter les impacts visuels maximum. La partie Est d'Iwuy, (quasiment en haut du coteau de la vallée de l'Escaut), bien que moins exposé doit également faire l'objet d'une analyse fine.

commune d'Avesnes le Sec :

peu de vues sont ouvertes en direction du site en ce qui concerne le cœur du village ancien, cependant l'urbanisation récente notamment le long de la RD 74 (rue Gabriel Péri) suit une logique différente avec des habitations recherchant l'exposition sud et donc dirigées vers le site. La trame urbaine du village est partiellement orientée vers le parc notamment la RD 88 traversant le village pour le relier à Iwuy.

Commune de Iwuy :

quelques rues sont orientées en direction du site, mais le village, situé sur les rives de la vallée de l'Escaut, bénéficie de l'écran topographique des coteaux, l'impact visuel et donc sensiblement atténué.

Toutefois des perspectives vers le parc éolien seront possibles depuis la partie Est de la commune en haut de coteaux de la vallée de l'Escaut notamment au niveau du cimetière et à l'est de la voie ferrée.

Commune de Villers en Cauchies

la situation est similaire à celle d'Avesnes – le-Sec, avec des franges urbaines très peu ouvertes sur le plateau agricole. L'impact visuel sera limité car les perspectives urbaines sont globalement non orientées vers le site éolien.

Enquête NE19000038/59

Commune de Hordain

le village est situé en bordure de la vallée de l'Escaut dans un environnement végétal limitant fortement les perceptions vers le site éolien. De plus la trame urbaine n'est globalement pas orientée vers le site

commune de Lieu St Amand

les perceptions à partir du village sont fortement limitées par le cadre bâti.

Commune de Rieux en Cambrésis

le village est situé au sein de la vallée de l'Erclin. Il bénéficie d'un écran visuel permettant d'atténuer la perspective . De plus la trame urbaine n'est pas orientée vers le site éolien.

Axes de circulation

des vues sont possibles à partir de l'autoroute A2, et de la RD 630. Les autres axes de déplacement impactés par les vues sur les éoliennes sont des voies secondaires(D88). Au-delà de 5 km l'impact visuel sera surtout marqué à partir des voies d'accès vers le site éolien.

Patrimoine architectural

le patrimoine est diffu sur l'ensemble du territoire présent mais intégré le plus souvent dans les vallées et englobés dans la végétation ce qui limite les risques de covisibilité marquante.

—

On relève 5 monuments protégés (classés ou inscrits) dans un rayon proche de zéro à 5km du site qui exige une analyse attentive des covisibilités

- on relève treize monument ensemble architectural protégé entre 5 et 10 km du site
- on relève quinze monuments protégés dans un rayon de 10 à 15 km du site

–De manière générale on peut dire que l'image de l'éolien est compatible avec celle du patrimoine industriel. Les éoliennes sont perçues comme des éléments parmi d'autres de l'ancien paysage minier fortement anthropisé.

–Trois cimetières militaires (non protégés) sont localisés sur les communes de Iwuy, Avesnes -le-Sec et Rieux- en- cambrésis.

Les recommandations suivantes sont prescrites par l'étude d'impact

- **milieu physique**
- eaux souterraines : limiter les infiltrations les écoulements d'hydrocarbures notamment en phase de chantier afin de polluer la nappe
- risques naturels : risque de mouvement de terrain par effondrement du aux nombreuses carrières de craie. Sensibilité aux événements orageux de type tornade Secteur en zone de sismicité trois : règles de construction parasismique à respecter. Réaliser l'étude géotechnique avant les travaux pour vérifier l'absence de cavités au droit des éoliennes, évaluer le risque de remontée de nappe.

Milieu naturel

- flore : éviter la destruction des stations d'espèces patrimoniales
- oiseaux nicheurs : busard des roseaux, busard cendré busard Saint-Martin, faucon pèlerin et gorgebleue à miroir, goéland cendré nichant en limite de site : privilégier la zone au sud de la D 88 pour s'éloigner de la zone de nidification du goéland cendrée. Pas de recommandations particulières vis-à-vis des autres espèces qui peuvent potentiellement utiliser les parcelles pour la nidification et la chasse.
- Oiseaux en migration la zone de projet n'est pas placée dans un couloir de migration d'importance régionale mais dans une zone de connexion entre vallées et dans l'amplitude du flux migratoire de la vallée : recommandation privilégier la zone sud de la D88 pour éviter le flux migratoire local entre les vallées de la selle et de l'Escaut.
- Chauves Souries : enjeux en termes de potentialité de site et de territoire de chasse principalement localisés en limite Nord de l'aire d'étude l'abondance en chiroptères est nettement moins importante sur la partie sud de l'aire d'étude.

Recommandation éloignait les éoliennes des zones à forte activité chiroptérologique au nord et le long des axes de transit

Recommandation EUROBAT éloignement structure boiser représentant une fonctionnalité pour les chiroptères : 200 m

Enquête NE19000038/59

milieu humain :

- implantation d'éoliennes est possible sur l'ensemble du site sous réserve de respecter une distance de 500 m des habitations et zones destinées à l'habitat défini dans les documents d'urbanisme.

–Contexte social et habitat recommandation : privilégier un projet est éloigné des habitations

hygiène, santé, sécurité et salubrité publique

–

site sur plateau agricole, peu fréquenté, site traversés par une départementale assez peu fréquentée : recommandation : s'éloigner de la vallée de l'Escaut. Privilégier la partie sud du site rattaché nettement plateau cambésien et présentant une unité spatiale bien lisible

- secteur en zone favorable au regard de l'annexe SRE du SRCAE prévu en pôle de densification. Des parcs éoliens proches en fonctionnement sont à plus de 12 km mais plusieurs projets éoliens sont accordés est en cours d'instruction à environ 5 à 6 km recommandation : mettre en cohérence l'implantation avec les parcs éoliens alentour (orientation Ouest nord-ouest/est sud-est, densité, respirations paysagères

- habitats plutôt coupés le long des vallées. Trois villages plus exposés : Avesnes -le -Sec, Villers- en -Cauchies, et dans une moindre mesure Lieu- Saint-Amand.

Recommandation éloignert au maximum les éoliennes des bourgs de ces communes qui présentent des vues privilégiées sur le plateau

- patrimoine : monuments et sites

patrimoine diffus qui se démarque peu des ensembles paysagers. Différents éléments patrimoniaux sont à prendre en considération plus particulièrement en raison de la proximité de leur caractère emblématique

recommandation : étudier les visibilitées et covisibilité avec le patrimoine protégé sensible lors du choix de la variante finale

démarches de choix final

- **contraintes techniques :**

distance route : pas de survol des routes goudronnées et une hauteur de chute soit 175 m, et départementale très fréquentée (moyenne jour >2000 véhicules : D114 D118

Enquête NE19000038/59

- distance à la canalisation de gaz : une hauteur de chute soit 175 m (malgré recommandation d'éloignement inférieur du gestionnaire de réseau)
- distance des lignes électriques à haute tension des recommandations du maître d'ouvrage son de respecter les distances de 245 m

acoustiques nuisances de voisinage

- distance des habitations éloignement les éoliennes des secteurs habitations les plus proches (zones urbanisables comprise) l'habitation la plus proche est située à 960 m du projet
- choix d'un modèle d'éoliennes à puissance de 3,3MW aux fins de maximaliser le productible le en réduisant le nombre des éoliennes
- paysage implantation sur la partie sud du site en continuité
- choix d'une implantation regroupée au sud de la D88 permettant de s'éloigner de l'ensemble des villages et de limiter l'effet barrière ainsi que l'évitement de la flore patrimoniale, réduction des risques relatifs au goéland cendré nichant au nord, évitement de l'axe local de migration de passereaux au nord éloignement des zones d'activité des chauves-souris.

Ce choix répond aux attentes formulées par les communes de Lieu Saint-Amand et de Hordain.

Chaque éolienne et son infrastructure annexe (chemin, raccordement électrique souterrain, postes de livraison) a été par suite positionnée finement à l'échelle de la parcelle en concertation avec les agriculteurs.

Les éoliennes ont ainsi été placées au maximum en bordure de parcelle et le long des chemins afin de limiter la consommation de terre agricole.

Les accès aux éoliennes ont été pensés afin d'utiliser au maximum les chemins existants

dans la continuité de l'implantation initiale « en matrice » des quinze éoliennes du projet initial du parc dit « du chemin d'Avesnes à Iwuy », cette implantation permet d'assurer une bonne visibilité de la structure tout en permettant de tenir une distance maximale vis-à-vis des habitations et une réduction des incidences potentielles sur l'écologie et le paysage

—

X impacts du projet sur l'environnement

- **risques naturels** :

le secteur du projet présente une sensibilité aux risques naturels très faible

les mesures préventives prévues dans le cadre du projet sont :

vérification du sous-sol

type d'aérogénérateur adapté aux vents sur le site, susceptible de résister à des vents violents

système de sécurité contre la foudre, le gel, la tempête

contrôles techniques pour le risque sismique des éoliennes et des portes de livraison

- **milieu naturel**

les terrains concernés par le projet ne font pas l'objet de mesures de protection au titre de patrimoine naturel remarquable recensé par les services de l'État

impact sur le milieu sur elle pendant le chantier :

les impacts du projet en phase de travaux doivent être considérés comme faibles :

l'ensemble des éoliennes et des aménagements annexes au milieu des cultures est éloigné des stations de la Gesse tubéreuse ainsi que de la zone d'évolution du goéland cendré

les milieux seront restaurés dans leur état écologique initial après chantier

un planning sera établi en amont afin de rendre les travaux compatibles avec les périodes sensibles des espèces remarquables et la localisation des sites favorables à la faune

impact sur le milieu naturel pendant l'exploitation des éoliennes

oiseaux : en phase d'exploitation des espèces est susceptible d'être impacté :

l'extension des quatre éoliennes au parc autorisé des onze éoliennes initiales permet de concevoir le parc comme une unique et dense entité, la distance moyenne des éoliennes est d'environ 600 m suffisante pour permettre le passage des oiseaux dans des conditions climatiques favorables. Les lignes du parc sont parallèles à l'axe général de migration de l'avifaune qui permet de préserver des corridors de vol aux espèces.

Après intégration des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont jugés faibles pour la plupart des espèces d'oiseaux. Cependant subsistent des impacts résiduels jugés moyens en période de reproduction sur le goéland cendré (risque de collision) le busard des roseaux (risque de perdre l'habitats et risque de collision), le faucon pèlerin (risque de collision.)

EnquêteNE19000038/59

Les impacts sur l'ensemble des espèces de chauves-souris sont estimés un niveau faible

Les mesures spécifiques à ces espèces ont été ainsi proposées en complément afin de réduire limiter ces impacts résiduels.

Milieu humain

les éoliennes se situent en zone agricole à plus de 500 m de toute habitation. Elles respectent les règles de bruit de voisinage de distance vis-à-vis des habitations 960 m des habitations les plus proches

perturbation des ondes radio-électriques :

d'une manière générale la présence éolienne ne gêne pas la transmission des ondes téléphone cellulaire l'impact sur les ondes téléphone cellulaire et de radiodiffusion sera nul.

En revanche les éoliennes peuvent gêner la transmission des ondes télévision les éoliennes du site ne devraient pas faire obstacle entre les antennes radio-électriques et les habitations les plus proches. Les éventuelles dégradations des signaux pourront être signalé à la mairie de la commune et seront transmises à l'exploitant qui aura l'obligation légale de rétablir à ses frais la bonne réception.

Ainsi l'impact engendré par le parc éolien sera complètement supprimé après application de ces mesures

projection d'ombre odeur vibration poussière

les seuils recommandés sont de trente minutes par jour d'ombre portée la modélisation de la projection d'ombre réalisée permet d'affirmer que l'ombre portée des éoliennes n'occasionne aucune gêne au niveau de la plupart des habitations (moins de trois heures de papillonne par an : durées très réduites)

le projet d'extension du parc occasionnera aucune gêne concernant les odeurs, les vibrations

émissions lumineuses

balisage celui-ci répond une obligation réglementaire qui fixe l'éclat en période de jour comme de nuit. Pour le projet d'extension, les feux d'obstacles installés seront de type LED permettant un clignotement progressif plus doux, les éclats de tous les aérogénérateurs seront synchronisés de jour comme de nuit. Un balisage par feu de moyenne intensité sera complété par des feux d'obstacles basses intensité rouges fixes installés à mi hauteur des mats. Toutefois le maître d'ouvrage s'engage à installer les techniques de balisage les plus respectueuses des riverains, connues et conforme à la réglementation au moment de la construction.

Immobilier

Enquête NE19000038/59

plusieurs études ont démontrées que la visibilité d' éoliennes n'a pas d'impact pour une possible désaffectation d'un territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier (pas de baisse de la production permis de construire ni du nombre des transactions immobilières.

L'environnement du site d'implantation du parc éolien objet du projet est déjà fortement marqué par les activités humaines : ligne haute tension passant sur le site, proximité immédiate d'une zone d'activités en développement, visibilité lointaine sur la centrale thermique de Bouchain. De ce fait l'impact des éoliennes dans un espace déjà fortement anthropisé devrait être minime dans l'appréciation de valeurs immobilière des habitations environnantes. De surcroît les retombées économiques et financières pour les collectivités locales et les mesures d'amélioration du cadre de vie permettent globalement de compenser ces effets négatifs du projet éolien.

Impact sur l'environnement sonore

la phase de chantier susceptible d'engendrer sonore de la circulation des engins. En raison des voilement parc par rapport aux premières habitations des impacts des émissions sonores seront faibles.

Émissions sonores

à partir de l'analyse des milieux résiduels mesurés de l'estimation de l'impact sonore du modèle d'éoliennes retenues, une l'évaluation des émergences prévisionnelles a été réalisée, il en ressort qu'aucun dépassement des seuils réglementaire n'est relevé sur les zones d'habitations en journée. Selon les estimations et hypothèses un dépassement des seuils nocturnes et relevés sur deux zone d'habitation.

Un plan de bridage des aérogénérateur devra être mis en place afin de respecter ces seuils.

La société d'exploitation énergie des sorbiers a signé des promesses de bail avec les propriétaires des parcelles et leurs exploitants pour chaque parcelle concernée par l'installation d'une éolienne d'un poste de livraison la création d'un chemin d'accès

champ magnétique

pour le s4 éoliennes en extension, le risques sanitaire liés aux champs électromagnétiques est nul.

Bilan des impacts visuels

les éoliennes en extension du parc éolien du chemin d'Avesnes à lwuy, s'inscrivent dans la continuité du parc existant elle permet de redonner une cohérence à l'ensemble éolien et n'engendre pas d'impact supplémentaire sur les zones habitées.

L'impact visuel émergeant sur le cadre de vie des riverains du parc et sur le patrimoine remarquable est faible, les impacts visuels émergeant des quatre éoliennes sont globalement limités.

Enquête NE19000038/59

L'expertise paysagère a conclu que les différents parcs éoliens sont vraiment distants les uns des autres et orienter de façon similaire afin de créer des ensembles cohérents

afin de garantir la bonne intégration du parc dans son environnement, sont intégrés dans sa conception des mesures d'évitement et de réduction des impacts via les choix d'implantation. Une fois le projet défini des mesures de réduction complémentaires peuvent s'avérer nécessaire de manière ponctuelle.

Mesures prises :

mise en place de règles de chantier pour éviter de
gestion des déchets

gestion des terres d'excavation en phase travaux : préparation et suivi des travaux par un écologue

travaux sans interruption durant la période d'unification pour éviter l'installation de nids et le risque d'échec des couvées.

Maintien de secteurs favorables à l'alimentation du goéland cendré

participation à la sauvegarde de nichées de busards participation aux actions de suivis conservatoires du faucon pèlerin

mesures pour le paysage et le cadre de vie :

traitement spécifique adapté aux postes de livraison (peinture verte foncée pour les deux postes pour réduire l'impact sur les paysages)

valorisation du cadre de vie des riverains de lwuy :

plantation de haies bocagères afin d'atténuer les vues, plantation de haies arborées corrective, plantation de filtres végétal afin d'atténuer les vues sur le cimetière, enfouissement de réseau électrique et plantation d'un filtre végétal s afin de valoriser le paysage urbain.

Suivi de la mise en place des mesures

une personne habilitée représentant le maître d'ouvrage sera régulièrement en relation avec les intervenants du chantier tout au long de la construction

– ainsi le porteur du projet à tout au long du développement intégré les principes de la doctrine : **Eviter Réduire Compenser**. Afin d'aboutir au projet retenu il s'est appuyé sur les diverses recommandations émises dans les expertises menées. Notamment paysagères, les quatre éoliennes disposées en deux lignes dans la matrice dessinée par les onze éoliennes déjà autorisées engendrant un impact de résiduel très faible sur un milieu physique présentant par ailleurs peu de sensibilité vis-à-vis d'un projet éolien.

Enquête NE19000038/59

Grâce à différentes mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel des éoliennes sur l'environnement naturel sera nul à faible.

Les impacts modérés et ponctuels ont été observés avant mesures, depuis les habitations les plus exposés. De nombreuses mesures paysagères ont ainsi été envisagées afin d'insérer au mieux le projet dans son environnement et de limiter son impact. Notamment mise en place de haies pour les particuliers ou au sein du domaine publique.

Enquête NE19000038/59

XI Examen de l'étude de dangers

Contexte législatif et réglementaire :

l'objectif et le contenu de l'étude de dangers sont définis par l'article L181-1 du code de l'environnement

selon l'article L181-25 du code de l'environnement, l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code en cas d'accident.

Cette étude définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents

l'article D81-15-2 III du code de l'environnement précise le contenu de l'étude de dangers

les intérêts visés par le code de l'environnement sont : la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et les paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que les éléments du patrimoine archéologique.

L'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes. L'étude de dangers a donc pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présentent les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels

l'article D181-15-2 du code de l'environnement précise que l'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation..

Contexte de l'étude

définition de l'aire d'étude :

compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Enquête NE19000038/59

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mat de l'aérogénérateur cette distance équivaut à la distance des faits retenus pour les phénomènes de projection

environnement de l'installation

la commune d'Iwuy abrite 3201 habitants sur un territoire de 12,8 km².

L'éolienne la plus proche numéro :E8 est située à 960 m des premières habitations rue de Villers en Cauchies

l'éolienne numéro E9 est situé à 1,4 km de la rue de Villers en Cauchies

l'éolienne numéro E13 est situé à 1,2 km de la rue de Villers en Cauchies

l'éolienne numéro E4 est située à 1,5 km de la rue de Villers en Cauchies

dans la zone d'étude aucun établissement recevant du public n'est recensé

dans la zone d'étude de 500 m autour des installations aucunes ICP E n'est recensée, autre que le parc éolien

risques naturels

la commune est soumise à 2 PPR :

- PPR inondation prescrit le 2 février 2001
- PPR mouvement de terrain prescrit le 19 juin 2001 (lié à la présence de carrières souterraines)

risques sismiques

la zone d'étude se situe en zone de sismicité numéro trois : risques sismiques modérés

mouvement de terrain

le risque lié aux mouvements de terrain apparaît négligeable toutefois il convient de s'assurer de l'absence de carrières souterraines rebouchées susceptibles d'engendrer des mouvements de type effondrement.

Aléa retrait-gonflement des argiles

le périmètre rapproché est situé dans une zone d'aléa faible

risque de foudroiement

le site d'étude présente une sensibilité faible pour le risque de foudroiement

incendies de forêt et de culture

le risque de feu de forêt et incendies de culture est considéré comme très faible

Enquête NE19000038/59

Risque d'inondation

la zone du projet est exposée à un risque de remontée de nappe jugé faible à très faible pour l'ensemble du secteur

risque de tornade

le Nord-Pas-de-Calais fait partie des zones qui subissent des occurrences de tornades plus marquées que la moyenne nationale

environnement matériel

la zone des études est localisée sur des terrains agricoles peu fréquentés, aucune éolienne ne survole de chemins existants.

Une départementale est concernée par le périmètre des 500 m autour des éoliennes il s'agit de la route départementale 88 Cette voie supporte un trafic d'environ 800 véhicules jours sur la portion située entre Avesnes le Sec et Iwuy : l'éolienne la plus proche de cette axe non structurant (moins de deux mille véhicules jours) est l'éolienne numéro E4 dont le centre du mat est situé à 87 m de la chaussée ,les autres éoliennes étant situées à moins de 500 m de ces routes : numéro E8 à 100 m, numéro E9 à 462 m

une autre voie : la route départementale 114 constitue la voie la plus importante à proximité du site avec un trafic de 2600 véhicules l'éolienne la plus proche de cette axe est située à 1,6 km..

Une voie ferrée passe à l'est la commune l'éolienne la plus proche : E8 est située à plus de 1000 m de cette voie

présence de réseaux publics et privés :

- suite à la présence d'une canalisation de gaz enterrée, une distance de sécurité de 180 m a été observée (correspondant à une hauteur de chute d'éolienne) ce qui constitue un cadre supérieur aux demandes de GRT gaz formulées lors de la consultation réalisée dans le cadre de l'étude d'impact.
- De même la présence de lignes électriques traversant le secteur a conduit au respect de distance de sécurité conformément aux consignes de RTE (1,4 fois la hauteur totale soit 245 m)

dans le périmètre d'étude de 500 m autour des éoliennes on trouve en majeure partie des zones non aménagées peu à très peu fréquentées (champs, prairies, etc.) cette catégorie correspond à une densité de une personne par tranche de 100 ha

prise en compte des chemins et postes de livraison des onze éoliennes déjà d'autorisées :

une portion des chemins d'accès aux éoliennes est présent dans le rayon des 500 m ils suivent principalement des chemins agricoles existants, leur fréquentation est négligeable (environ un camion tous les trois mois en moyenne pour maintenance)

mesures de sécurité

Il est essentiel que le parc éolien soit connu, localisé et que les procédures appropriées ai été définies par les services de secours concernés. Suite à l'obtention du permis de construire de l'autorisation d'exploiter, l'exploitant prend contact avec les services de secours en utilisant la fiche de renseignements.

Simulation d'intervention et exercice d'évacuation

un exercice d'évacuation et de simulation d'intervention est organisée avec les services de secours concernés dans un délai de six mois à un an suivant la mise en service du parc. Des exercices périodiques sont organisés entre les services de secours exploitants.

Procédures de sécurité et d'urgence

: tous les aérogénérateurs ont un système d'étiquetage des dangers dans les nacelles éléments ,chaque machine est pourvue d'un plan d'évacuation, une trousse de premiers secours et d'un panneau indiquant les numéros de téléphone et lieux des médecins, hôpitaux , urgences les plus proches ainsi que le numéro de la personne responsable a appeler

Consignes de sécurité

les vérifications sont effectuées au bout de trois mois, puis un an de fonctionnement, puis tous les trois ans conformément à l'arrêté du 26 août 2011

des opérations de maintenance courante sont répétées lors de l'inspection après la première année de fonctionnement puis régulièrement selon calendrier de maintenance..

Contrôle réglementaire périodique : les contraintes réglementaires concernant les installations électriques, les équipements et accessoires de levage les équipements sous pression sont réalisés par des organismes agréés. Le matériel incendie est contrôlé périodiquement par le fabricant ou un organisme.

Les principaux axes d'amélioration du a la prise en compte du retour d'expérience sont les suivants :

- la mise en sécurité de la machine lors de vent violent
- une meilleure gestion du risque d'incendie de la nacelle
- l'amélioration des dispositifs de protection contre les effets de la foudre

Enquête NE19000038/59

- la recherche de solutions pour limiter les effets de la formation de glace d'accumulation de neige
- l'étude de solutions visant à limiter les contraintes sur les équipements, pouvant accélérer du désir le vieillissement.

Identification des potentiels de dangers de l'installation

les dangers liés au fonctionnement du parc éolien sont de cinq types :

- **chute d'éléments de l'aérogénérateur**
- **projection d'éléments (morceaux de pales, brides de fixation, etc.)**
- **effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur**
- **échauffement de pièces mécaniques**
- **court-circuit électrique (aérogénérateur ou postes de livraison)**

réduction des potentiels de dangers- principales actions préventives

les éoliennes sont situées au centre d'une plaine agricole à plus de 960 m des habitations les plus proches

un inventaire des incidents et accident en France a été réalisé afin de quantifier les principaux phénomènes dangereux potentiels

un total de trente-sept incidents a pu être recensé entre 2000 et début 2012, Il apparaît dans ce recensement que les matériels accidentés sont principalement des éoliennes anciennes ne bénéficiant généralement pas des dernières avancées technologiques.

La répartition des événements : effondrement, rupture de pales, chute de pales, chute d'éléments et incendie

par ordre d'importance les accidents les plus recensés sont les ruptures de pales, puis des effondrements, des incendies, les chutes de pales, et les chutes d'autres éléments. La cause principale de ces accidents sont les tempêtes.

Ainsi il apparaît clairement que le nombre d'incidents n'augmente pas proportionnellement au nombre d'éoliennes installées.

Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, utilisant des éoliennes de nouvelle génération équipée de technologies plus fiables et plus sûres.

Toutefois les retours d'expérience doivent être pris avec précaution. Il comporte notamment les biais suivants :

- la non exhaustivité des événements
- la non homogénéité des aérogénérateur
- les importantes incertitudes sur les causes

agressions externes liées aux phénomènes naturels

- vents et tempêtes : risque modéré en région Haut de France
- foudre : impact faible
- glissement de sols, affaissements miniers : aucun mouvement de terrain

Evénements redoutés

- prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace

mesures de sécurité : système de déduction de la formation de glace Vesta puis mise à l'arrêt effectué de manière automatique ou manuelle : temps de réponse mise à l'arrêt de la turbine inférieure à une minute

- système de détection de glace sur les pales développées par un fabricant spécialisé
- prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace

système de dégivrage des pales, signalisation du risque en pied de machines, éloignement des zones habitées et fréquentées

- prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques

mesures de sécurité : sonde de température sur pièces mécaniques

- prévenir la sur vitesse

mesures de sécurité : détection de vents forts et freinage aérodynamique par système de contrôle temps de réponse détection de l'ordre de la seconde, mise en pause de la turbine inférieure à une minute

détection de sur vitesse générateur par système de contrôle

- prévenir les courts-circuits

mesures de sécurité : détection d'arc avec coupure électrique (salle transformateur et armoires électriques)

- prévenir les effets de la foudre

mesures de sécurité : système de protection contre la foudre conçue pour répondre à la protection un de la norme internationale IEC61400

les pastilles métalliques en acier inoxydable permettent de capter les courants de foudre. Elles sont disposées à intervalles réguliers sur les deux faces des pales.

Le châssis est relié électriquement à la tour, elle-même reliée au réseau de terre disposée en fond de fouilles

Enquête NE19000038 :59

- protection et intervention incendie

mesures de sécurité : sonde de température sur pièces métalliques et systèmes de détection incendie

- prévention et rétention des fuites

mesures de sécurité : détecteur de niveau d'huile et capteur de pression.

- Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage

mesures de sécurité : contrôles réguliers des fondations et les différents assemblages de structures

- prévenir la dégradation de l'état des équipements

mesures de sécurité : procédures de contrôle des équipements lors des maintenances planifiées, suivis de données mesurées par les capteurs et sondes présentes dans les éoliennes.

- Prévenir les risques de dégradation des éoliennes en cas de vent fort

mesures de sécurité : classe éoliennes adaptées aux sites et origines devant

mise à l'arrêt sur détection de vents forts et freinage aérodynamique par le système de contrôle. (Mise en drapeau des pales inférieures à une minute)

Conclusions de l'analyse préliminaire des risques

quatre catégories de scénarios sont a priori exclues de l'étude en raison de leur faible intensité :

- incendie de l'éolienne :

en cas d'incendie de nacelle et en raison de la hauteur d'une nacelle les effets thermiques ressentis sols seront mineurs.

Néanmoins peut-être redouté que des chutes d'éléments interviennent lors d'un incendie.

- Incendie du poste de livraison du transformateur :

en cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments seront mineurs inexistant du fait de la structure en béton.

- Chute et protection de glace dans les cas particuliers des températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°

ce cas ne s'explique pas au secteur du projet

Enquête NE19000038/59

les règles méthodologiques applicables à la détermination de l'intensité, de la gravité, et de la probité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 complété par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

- Cinétique : la cinétique d'un accident et la vitesse anciennement des événements une séquence accidentelle
- l'intensité des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuil pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrements et projections, de valeurs de référence ont été retenues :

5 % d'exposition : seuils d'exposition très forte

1 % d'exposition : seuils d'exposition forte

- gravité

les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet

- probabilité

dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction : de la biographie, du retour d'expérience français, les définitions qualitatives de l'arrêté du 29 septembre 2005

caractérisation des scénarios retenus

le modèle d'éoliennes choisies pour le projet est la :Vesta V117-3,3MW à 3,6MW, c'est donc ce modèle qui va faire l'objet de l'étude détaillée des risques

- effondrements de l'éolienne

la zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne de pales soit 175,2 mètres dans le cas des éoliennes du projet.

L'intensité du phénomène d'effondrement nul au-delà de la zone d'effondrement gravité la gravité est classée au niveau modéré pour chacune des éoliennes du site. Dans le périmètre délimité le terrain est constitué de terres agricoles peu fréquentées.

Probabilité de probabilité de classe C est retenue par défaut type d'événement.

Les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement, niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. On note dans le retour d'expérience français qu'aucun effondrement n'a eu lieu sur les éoliennes mises en service après deux mille cinq

Acceptabilité : le risque d'effondrement de l'éolienne pour le projet en objet est estimé en niveau de risque acceptable pour les personnes.

- Chute de glace

en cas de vent fort des morceaux de glace peuvent se détacher se désagréger avant d'arriver au sol ce type de chute de glace est similaire à ce qu'on observe sur d'autres infrastructures bâtiment.

Zone d'effet le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales, soit un disque de rayon égal à un demi diamètre de rotor autour du mat

l'intensité à la chute de glace est considérée en exposition modérée pour le site

la probabilité de façon conservatrice est considérée de place à

acceptabilité : une classe de probabilité de à entraîne un risque de chute de glace éolienne évaluée comme acceptable pour les personnes.

- Chute d'éléments de l'éolienne

la chute d'éléments comprend la chute de tous les éléments situés en hauteur. Le risque de chute d'éléments est cantonné à la zone de survol des pales.

Dans le cas des éoliennes objet projet l'intensité en dehors de la zone de survol est nulle.

Probabilité de retour d'expérience connue en France montre que ces événements classe de probabilité de fixer (de chute, cinq incendies pour quinze mille six cent soixante-sept années d'expérience)

pour les éoliennes du parc en projet le phénomène de chute d'éléments constitue un risque acceptable pour les personnes.

- Projections de pales de fragments de pales

dans l'accidentologie française la distance maximale relevée et vérifiée projections de fragments de pales et de 380 m par rapport au mat.

Sur la base de ces éléments et de manière conservatrice une distance d'effet de 500 m est considérée comme une distance raisonnable pour la prise en compte des projections.

Pour le parc objet du projet la zone d'effet constitué de terrains agricoles peu fréquentés de engendre un niveau gravité dit « sérieux » (moins de dix personnes exposées)

Enquête E19000038/59

la classe de probabilité de l'accident retenu est « D » (c'est produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant si significativement la probabilité)

l'acceptabilité du niveau de risque est jugée acceptable

- projections de morceaux de glace

pour le parc objet de l'étude de niveau de gravité est jugé « modéré » (moins de une personne exposée)

scénarios génériques issus de l'analyse préliminaire des risques

- scénarios relatifs aux risques liés à la glace

1 en cas de formation de glace les systèmes de préventions intégrées stopperont le rotor. La chute de ces éléments interviendra donc dans l'aire surplombée par le rotor.

2 la production de glace depuis une éolienne en mouvement interviendra lors d'éventuel redémarrage de la machine encore glacée

3 scénarios relatifs aux risques d'incendie

les éventuels incendies interviendront dans les cas de conditions réunies exemple foudre et défaillance du système parafoudre

l'incendie peut aussi être provoqué par l'échauffement des pièces mécaniques en cas d'emballement du rotor

l'emballement peut également intervenir lors de pertes d'utilité (réseau électrique, perte de communication) toutefois deux systèmes sont couramment rencontrés : déclenchement du code de freinage d'urgence des rotors, basculement de l'alimentation automatique principale sur l'alimentation de secours batterie.

4 scénarios risque de fuite : des fuites éventuelles interviendront en cas d'erreurs humaines de défaillance matérielle

5 risques de chute d'éléments : les chutes sont limitées un périmètre correspondant à l'aire de survol ces chutes sont déclenchées par la dégradation d'éléments ou des défauts de maintenance (corrosion, fissures, erreurs humaines)

6 défaillance du système d'arrêt automatique en cas de survitesse

7 contraintes exercées sur les pales : contraintes mécaniques (vent violent variation de répartition de masse due au givre, foudre etc.)

8 desserrages avec le temps des goujons des pales pouvant amener un décrochage

- scénarios relatifs aux risques d'effondrement des éoliennesEE

trois types de facteurs :

Enquête E19000038/59

- 1 erreur de dimensionnement de la fondation
- 2 non-respect des instructions de montage de maintenance
- 3 causes externes du à l'environnement (exemple séisme)

Enquête NE19000039/59

XII Préparation administrative et déroulement de l'enquête publique

La demande d'enquête publique

-Par demande en date des 17 janvier et 8 février 2019, la société ENERGIE DES SORBIERS ,98 rue du château à 92100 Boulogne Billancourt a sollicité de Monsieur le préfet du Nord, l 'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs ,situé sur la commune de IWUY (arrondissement de Cambrai)

A la demande de Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Président du tribunal Administratif de Lille a été saisi aux fins de désignation d'un commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique en l'objet.

-par décision numéro E 19000038 /59 du Président du tribunal administratif de Lille en date du 21 mars 2019, M. Christian LEBON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

-le commissaire enquêteur titulaire a attesté n'avoir pris part à aucun titre que ce soit à l'élaboration du projet soumis à ladite enquête publique et ne pas être intéressé à l'opération au sens dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement.

Les modalités administratives de l'enquête publique

-L'ouverture de l'enquête publique est formalisée par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019

-Cet arrêté détaille :

Enquête NE19000038 /59

la durée et l'objet de l'enquête, le siège et le périmètre de l'enquête publique, les lieux de consultation des pièces du dossier et de mise à disposition du registre d'enquête les jours et heures habituels d'ouverture au public, les différents moyens offerts au public pour recueillir observations et remarques, les lieux et dates des permanences tenues par le commissaire enquêteur, les conditions de publicité de l'enquête, les conditions d'établissement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

-L'enquête d'une durée de 32 jours consécutifs se déroulera du mardi 11 juin 2019 9 heures au vendredi 12 juillet 2019 17 heures

-l'objet de l'enquête publique concerne : la demande présentée par la société ENERGIE DES SORBIERS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs en extension du parc « chemin d'Avesnes à Iwuy » à IWUY.

-le siège de l'enquête publique est la mairie de IWUY (arrondissement de Cambrai)

-pendant toute la durée de l'enquête publique les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête y seront consultables et mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de lui permettre de consigner ses observations

Pendant toute la durée de l'enquête une version numérique du dossier sera accessible sur le site Internet des services de l'État dans le nord à l'adresse suivante :<http://nord.gouv.fr/icpe>

En outre un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord 12, rue Jean sans peur, à Lille

Durant la durée de l'enquête toute correspondance pourra être adressée à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique :mairie de IWUY. Elle sera annexée par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotée- en application de l'article R 123-2 du code de l'environnement .

Enquête NE19000038 /59

Par ailleurs le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses contributions éventuelles aux lieux jours et heures précisés ci-dessous

-Mairie de IWUY 35, rue du Maréchal Foch

le mardi 11 juin 2019 de 9 heures à 12 heures

le jeudi 27 juin 2019 de 14 heures à 17 heures

le Lundi 1er juillet 2019 de 14 heures à 17 heures

Le vendredi 12 juillet 2019 14 heures à 17 heures

Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre d'enquête ouvert en mairie d' IWUY

toute correspondance pourra également être adressée à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'IWUY 35, rue du Maréchal Foch.

De même toute contribution pourra également être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Préparation administrative de l'enquête publique

Complétude du dossier

le dossier comprend :

- l'étude d'impact
- l'étude de dangers
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des hauts de France
- l'avis du ministre chargé de l'aviation civile
- l'avis du ministre des armées
- l'avis de l'architecte des bâtiments de France
- l'avis de Météo-France

Enquête NE19000038/59

publicité légale de l'enquête publique et informations du public :

l'avis d'enquête publique a été publié 15 jours minimum avant le début de l'enquête dans les conditions réglementaires au sein des organes de presse suivants :

-la voix du nord édition du 17 mai 2019
-Nord Eclair édition du 17 mai 2019

-Une seconde insertion a été publiée dans les mêmes journaux dans les huit jours suivants le début de l'enquête

-la voix du nord édition du 12 juin 2019
-Nord Eclair édition du 12 juin 2019

- Le commissaire enquêteur constate donc que ces avis parus respectivement : 25 jours avant le début de l'enquête pour la première publication , et 1 jours après le début de l'enquête pour la seconde , respectent les conditions réglementaires figurant à l'article R 123-14 du code de l'environnement.

-15 jours avant le début de l'enquête ,l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête a été constaté sur sur les panneaux d'affichage extérieur des mairies du périmètre situé à moins de 6 km des limites de l'exploitation envisagée :

Soit des communes d'IWUY

AVESNES LES AUBERT ,PAILLENCOURT,ESTRUN,THUN -L EVEQUE,
ESWARS,RAMILLIES,
ESCAUDOEUVRES,CAUROI,CAGNONCLES,CARNIERES,BOUSSIERES- EN
CAMBRAISIS ,SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI,SAINT-VAAST-EN-CAMBRAISIS,
NAVES,THUN-SAULZOIR,SAINT-AUBERT,RIEUX EN CAMBRAISIS,THUN-
SAINT-MARTIN,HORDAIN,AVESNES LE SEC ,LIEU-SAINT-AMAND,VILLERS-
EN-CAUCHIES,SAULZOIR,MONTRECOURT,HASPRES,NOYELLE SUR
SELLE,WAVRECHAIN SOUS FAULX, WASNES AU BAC,BOUCHAIN ,NEUVILLE
SUR ESCAUT,DOUCHY LES MINES

Enquête NE19000038/59

-le commissaire enquêteur a constaté à la date d'ouverture de l'enquête publique la présence du dossier complet ainsi que du registre des observations, en mairie d'IWUY

-il a paraphé l'ensemble des pièces du dossier d'enquête ainsi que procédé à l'ouverture du « registre d'enquête publique ».

la pose de l'affichage réglementaire format A2 (sur fond jaune) visible des accès, a été réalisée dans les conditions réglementaires (cf annexes) sur les lieux suivant :

Conditions de déroulement et de clôture de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sans incidents du mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus soit 32 jours consécutifs.

Le compte rendu des permanences tenues par le commissaire enquêteur est annexé ci-après.

La présence constante de l'affichage réglementaire en mairie a été vérifiée tout au long de la durée de l'enquête.

L'enquête a été clôturée le vendredi 12 juillet 2019 . Le registre d'observations et le dossier y afférent ont été clôturés et emportés par le commissaire enquêteur ce jour.

Le 16 (soit dans le délai de huit jours suivant la clôture de l'enquête publique) le procès-verbal de synthèse rédigé par le commissaire enquêteur a été notifié par ses soins au porteur du projet et accusée réception lui en a été remis ce même jour.

« Le mémoire en réponse » à destination du commissaire enquêteur a été reçu par ce dernier le 23 juillet

Enquête NE19000038 /59

Compte rendu des Permanences du commissaire enquêteur en mairie d'IWUY

Permanence N1 : le lundi 11 juin 2019 de 09h à 12h

Après avoir constaté l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté préfectoral sur le panneau extérieur de la mairie, ainsi que de l'annonce des permanences sur le panneau électronique déroulant situé face à la mairie, le commissaire enquêteur ouvre et cote le registre d'enquête publique et vise les documents composant le dossier d'enquête après en avoir vérifié la complétude.

Au cours de cette permanence il reçoit : aucun visiteurs

Permanence N2 : le jeudi 27 juin 2019 de 14h à 17h

Au cours de cette permanence le commissaire enquêteur reçoit deux visiteurs :

- Monsieur Salez Louis de Thun-ST-Martin
- Monsieur Petit Henri habitant « le calvaire » à Rieux-en-Cambrésis

Souhaitent visualiser l'emplacement des 4 éoliennes sur le plan du foncier agricole pour le premier qui se déclare par ailleurs favorable à l'implantation et la distance entre les équipements du projet d'extension et son lieu de domicile pour le second

Ils ne souhaitent pas déposer d'observation .

(Ces demandes exprimées oralement sont coté au registre A et B)

Permanence N3 le lundi 1juillet 2019 de 14h à 17h

au cours de cette permanence commissaire-enquêteur ne reçoit aucun visiteur

Permanence N 4 le vendredi 12 juillet 2019 de 14h à 17h (terminé à 17h30)

au cours de cette permanence le commissaire enquêteur reçoit successivement 4 visiteurs :

Enquête NE19000038/59

- Monsieur Marcant demeurant 2 route d'Avesnes-le-Sec à Iwuy déclarant être le propriétaire de l'habitation la plus proche du projet (soit 960 m)

ce dernier rédige l'observation(cotée numéro1)

ainsi que 3 demandes exprimées oralement.

- Madame Dagniaux-Lemoine demeurant 60, rue de l'égalité à Iwuy

rédige 1 observation (cotée numéro 2).

- Madame Bury demeurant rue Joseph Dolet à Rieux en Cambrésis.

- Monsieur Colpart demeurant rue Waldeck-Rousseau à Rieux en Cambrésis

les 2 visiteurs déposent conjointement 1 déclaration comportant 5 observations ou remarques (côté au registre numéro 3)

Madame Bury ajoute 2 remarques complémentaires oralement.

À l'issue de la permanence (terminé à 17h30), le commissaire-enquêteur clôt le registre d'enquête publique qu'il emporte ,ainsi que le dossier d'enquête publique.

Lettre d'accompagnement du procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales retranscrites ,recueillies dans le registre d'enquête ,dans les courriers reçus par voie postale ainsi que des contributions dématérialisées .

Arrêté de prescription :

Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 25 mars 2019

nature et objet de l'enquête :

« demande présentée par la société ENERGIE DES SORBIERS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs en extension du parc « chemin d'Avesnes à Iwuy » à Iwuy.

durée de l'enquête :

du MARDI 11 JUIN 2019 à 09 heure au VENDREDI 12 JUILLET2019 17heure inclus. Soit 32 jours consécutifs

lieu prévu par l'arrêté pour recueillir les contributions du public :

MAIRIE DE Iwuy 35 Rue du Maréchal Foch 59141 Iwuy

Enquête N E19000038/59

aux contributions éventuellement reçues sur le site au cours et hors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, s'ajoutent celles éventuellement réceptionnées par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique, et celles enregistrées par voie dématérialisée à l'adresse suivante : pref-installations-classées-arobase-nord.gouv.fr, accessible durant toute la durée de l'enquête

À l'attention de Monsieur Clément Heirweg chef de projet représentant le pétitionnaire.

Résumé de la fréquentation du public et évaluation comptable des observations recueillies

Pendant la durée de l'enquête publique et au cours des 4 permanences prévues par l'arrêté et l'avis d'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu : 6 visiteurs.

7 observations ou remarques ont été recueillies sur le registre d'enquête ouvert à cet effet (ou déposée sur le temps de l'enquête hors permanences du commissaire enquêteur) .

5 observations ou remarques complémentaires ont été exprimées oralement

0 courrier à l'attention du commissaire enquêteur n' a été reçu au siège de l'enquête publique (aux termes de l'article 3-2 du présent arrêté en date du 25 mars 2019) .

Enquête NE19000038/59

1 contribution a été relevée par voie dématérialisée (ouvert en application des dispositions de l'ordonnance 2016-1060) cf art 3-2 de l'arrêté préfectoral du 25mars 2019.

-2 visiteurs, n'ayant pas déposé d'observation , se sont présentés au cours d'une permanence (demande de renseignement relatif au projet) l'un d'entre eux s'est déclaré favorable au projet

le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage demandeur de répondre point par point aux contributions du public et aux questions du commissaire enquêteur exposées par le présent procès verbal de synthèse

le porteur du projet dispose d'un délais de 15 jours à compter de ce jour pour produire ses observations au moyen d'un mémolre en réponse en réponse(aux termes de l'artR123-18 du décret 2011-2018)

Fait le 16 juillet 2019

Le demandeur

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Christian Lebon



Enquête NE19000038/59

Par ailleurs 2 visiteurs se sont présentés pour demande de précision d'ordre géographique (positionnement des éoliennes en extension) et renseignements d'ordre général sur le projet

L'un d'entre eux (Monsieur Petit) a déclaré être favorable au projet.

Analyse du commissaire enquêteur relative à la consultation publique :

L'absence d'intérêt soutenu apporté par le public à la consultation peut , en partie, être explicitée par les éléments factuels suivants :

-le projet consiste en l' extension d'un parc éolien autorisé en 2016 et construit au printemps 2019.

-Cette extension est présentée en « continuité de matrice » géographique et fonctionnelle sur le même site que le parc existant.

-Le dossier environnemental initial est donc connu et a déjà été débattu lors de l'enquête publique de 2016, préalable à la construction des onze premières éoliennes.

-Le périmètre de la présente enquête publique est cette fois circonscrit à la seule commune de Iwuy au sein de laquelle l'adhésion globale au projet semble significative.

-Enfin l'action de communication menée par le demandeur au travers de visites sur le site à destination des riverains de Iwuy et des habitants des communes limitrophes a très probablement contribué à une meilleure compréhension et lisibilité du projet et par suite, à son acceptabilité globale (visites réalisées à l'automne 2018 et au printemps 2019)

les contributions recueillies et analysées:

-outre les contributions susvisées, rédigées sur le registre d'enquête ou exprimées oralement,

-une contribution a été recueillie par voie électronique sur le site dédié visé à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 :

il s'agit d'un courrier adressé par Monsieur le maire d'Avesnes- les- Aubert à Monsieur le préfet du Nord.

A ce courrier est annexé une lettre d'accompagnement à destination du commissaire enquêteur.

Ces courriers sont joints au présent procès-verbal

3 :analyse des contributions du public par le commissaire enquêteur :

3-1

Observation déposée par Monsieur Marcant demeurant 2 route d'Avesnes à Iwuy :

«- je déplore ne pas avoir retrouvé les propos apportés au commissaire enquêteur en 2016. Je déplore notamment des propos contradictoires dans son rapport.

-Je déplore l'absence de communication de la société promoteur et des élus sur ces projets.

-Je déplore l'absence de propositions de mesures compensatoires paysagère à l'égard du riverain le plus impacté (cf : rapport enquête publique de 2016) en l'occurrence moi-même

-je n'ai jamais été contacté personnellement par le promoteur contrairement à ce qu'a affirmé le rapport d'enquête 2016 qui évoque mon « refus » , refus qui n'a jamais été formulé dans les conditions de l'arrêté du 3 août 2016 (2-3-2-4)

-je n'ai pas été contacté ni informé sur le projet de 2009 ni par la société, ni par les élus locaux. »

Oralement :

-M .Marquant déclare souhaiter connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas eu connaissance des visites sur le terrain organisées par le demandeur fin 2018 et 2019.

-De même il s'interroge sur les conditions d'application de l'article 2-3-2-4 (fond de plantation chez les particuliers) de l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 ;notamment sur les conditions d'application de la « collecte » des demandes .

-Enfin il s'interroge sur les conditions de faisabilité des mesures de compensation paysagère proposées en protection visuelle de sa propriété figurant en page 214 du volet « paysage patrimoine » pièce du

dossier d'enquête.

En effet selon ses dires l'assiette foncière de la haie paysagère et des plantations annexes serait située sur le terrain agricole de son voisin.

-Le commissaire-enquêteur souhaiterait connaître les conditions de l'information faite relative aux visites sur le terrain organisées par le pétitionnaire en 2018 et 2019 à destination (outre les scolaires , élus , institutionnels) des riverains.

-Le commissaire-enquêteur souhaiterait connaître la position du pétitionnaire sur l'assertion de Monsieur Marcant relative à l'absence de contact avec l'intéressé depuis 2016 et donc de l'impossibilité d'un refus de sa part de propositions faites en mesure compensatoire paysagère.

_Le commissaire-enquêteur souhaite obtenir du demandeur des précisions relatives d'une part au calendrier d'application de l'article 2-3-2-4 du rapport précité ainsi que sur les conditions effectives de la collecte des demandes à cet effet prévue auprès des mairies concernées.

3-2 contributions de Madame Dagnaux Lemoine demeurant 60, rue de l'égalité -IWUY

« stop ras-le-bol des éoliennes

y en a beaucoup trop dans les hauts de France

ERDF (électricité réseau de France) ne rembourse 7 € par an et notre élève 3 € de plus que les mois : cherchez l'erreur.

Enquête NE18000038/59

L'argent des éoliennes nous n'en voyons pas la couleur. Nous n'en avons pas besoin lwuy est déjà 1 ville riche l'écologie, les poubelles passent toutes les semaines les branchages également alors que nous avons la déchetterie. Le plan local d'urbanisme n'a pas respecté à lwuy alors les éoliennes c'est pour le fric »

3-3 contributions insérées dans le registre d'enquête déposées par Madame Bury et Monsieur Colpart demeurant à Rieux-en-Cambrésis riverains des rues Joseph Dolet, Waldeck-Rousseau, et la chaussée Brunehaut (5 points évoqués)

« Monsieur le commissaire enquêteur nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs points importants qui ne sont pas pris en compte dans ce projet localisé sur les territoires d'Iwuy et de Avesnes-le-sec mais impact en depuis la 1^{re} phase davantage la commune de Rieux notamment les riverains de la chaussée Brunehaut et de la rue Joseph Dolet et de la rue Waldeck-Rousseau dont le nombre de maisons est assez conséquent plus de 50 habitations et concerne presque 150 à 200 personnes (le maire de Rieux n'était d'ailleurs pas favorable)

nos remarques portent essentiellement sur :

•1 l'absence d'étude sur les champs électromagnétiques justifiée par l'absence de proximité des villages, des centres village ! « Car pour notre part le centre est à 1,5 km , mais nos habitations sont placées à peine 1 km pour certaines. Compte tenu de l'augmentation du projet et du nombre de personnes concernées, il apparaît indispensable que cette étude sur les champs électromagnétiques soit réalisée pour évaluer clairement l'impact pour la santé des riverains du parc éolien car nous avons beaucoup des enfants en bas âge.

•2 Les études de bruit doivent être réalisées sur le secteur de Rieux et à des heures où la pollution sonore n'est pas réelle c'est-à-dire au moins après 20 heures. En effet le parc éolien est en activité depuis peu de temps mais le bruit est bien perceptible et régulier quand le vent vient de Villers (ce qui est souvent le cas). Depuis nos habitations, je peux en témoigner et une personne également rue Waldeck-Rousseau : nous entendons un bruit régulier depuis le jardin mais aussi nos chambres quand les fenêtres sont fermées. Des études de bruit et relevés doivent être faits à des heures ou effectivement c'est approprié.

Les heures de relevés ne sont pas adaptées les études mal menées. (Je veux bien accueillir des gens le soir ,ou un relevé pour en témoigner dans mon jardin).

•3 La consultation et le manque d'information du grand public. un panneau a été mis sur le secteur de Bernaval mais pendant une bonne partie de l'enquête publique il n'y avait plus d'affiche ce qui ne permettait pas d'assurer l'information du grand public (j'ai les témoignages de personnes qui s'étaient arrêtées et n'avaient rien vu sur le panneau) et ce qui n'est pas légal. Par ailleurs, comme pour la 1^{re} enquête publique celle-ci se déroule durant les vacances (décembre pour la 1^{re} phase du projet et juillet pour celle-ci ce qui n'est pas favorable aux échanges et à la communication envers le grand public. On ne l'a jamais rappelé c'est clairement ne pas vouloir mettre en place concrètement les choses et faire un beau dessin sur un plan pour avoir un accord et après on balaie d'un revers de main l'objectif de compensation. A l'heure actuelle il y a plus sur ces secteurs en dehors des besoins d'accueil de la biodiversité et du gibier : des problèmes de ruissellement pourtant les chemins qui ont été détruits et qui étaient pour certains Hervé ou avec des accotements en herbe n'ont fait l'objet d'aucune disposition comment peut le voir sur d'autres territoires de la somme des bandes enherbées centrales ou des accotements sont prévus ,on passe sur certains secteurs de ce type de petits chemins à des chemins imperméables de 10 m de large. En termes de compensation pour la biodiversité la prise en compte du ruissellement et le cadre de vie : il apparaît indispensable que ces continuités soit restaurées avec la même qualité et comme c'est fait pour d'autres projets ,que les conventions le contrat pour la mise en place des mesures compensatoires soit négocié avec les acteurs locaux avant le dépôt du dossier final pour s'assurer de sa bonne mise en œuvre et du respect de la doctrine « éviter–réduire–compenser ». Ce type de gestion finit par favoriser les blocages de la population sur des projets car les engagements des porteurs de projet ne sont pas respectés.

-4 Au-delà de ces aspects environnementaux, on peut déplorer la réalisation de chemins immenses ou on en artificialise le milieu sans intérêt à leur du changement climatique, du manque d'espace agricole. Concevoir de tels chemins d'une telle envergure, qui n'ont qu'une utilisation temporaire : des systèmes peuvent être trouvés pour ne pas condamner à jamais ces terrains agricoles.un Bilan des espaces artificialisés (accès, plate-forme de l'éolienne) par le projet devait figurer dans l'étude d'impact. Nous dénonçons cette pratique mais elles sont aussi dénoncées par le SRADDET qui n'est pas favorable au

développement de l'éolien terrestre et par l'ensemble des élus du secteur. un schéma local avec une charte d'aménagement devrait être réalisé pour maîtriser le développement des projets.

•5 Dés montages paysagers ne sont pas à la bonne échelle et se concentrent pas assez sur les villages dont Rieux et Avesnes ou l'impact est plus fort que sur Iwuy. Davantage de préconisations paysagères pour ces secteurs doivent être faites pour limiter l'impact visuel qui va être renforcé avec cette 4 éoliennes supplémentaires. Par ailleurs une petite chapelle est sur le cheminement, les financements pour sa restauration pourraient être prévus en mesures compensatoires pour le patrimoine paysager.

Certains de l'intérêt que vous porterez à ce courrier »

2 signatures

Oralement :

Madame Bury précise qu'en ce qui concerne la chapelle située sur le territoire de Iwuy, son souhait d'un accès de préférence enherbé.

--Le commissaire enquêteur souhaite connaître la position du demandeur sur la remarque n°1 de Madame Bury relative à une demande d'étude des champs électromagnétiques à Rieux en cambrésis.

-Le commissaire enquêteur souhaite connaître la position du demandeur sur la remarque numéro 2 émise par Madame Dury et Monsieur Dolet relative à une demande d'étude « de bruit » sur le secteur de Rieux. Ainsi que son avis afférent à l'affirmation de la perception de bruit régulier à l'intérieur des habitations fenêtres fermées ,depuis la mise en essai des 11 éoliennes autorisées en 2016.

-le commissaire-enquêteur souhaite connaître la position du demandeur sur les observations numéro 3 et numéro 4 relatives à d'éventuels problèmes de ruissellement dus, selon Madame Bury à la création de cheminements non enherbés et devenus imperméables.

Ainsi qu'à la demande de bilan des espaces artificialisés (accès, plate-forme).

-Enfin le commissaire-enquêteur demande au demandeur d'infirmier ou de confirmer les assertions relatives aux « montages paysagers » visés par

Madame Bury et Monsieur Dolet au travers leur remarque numéro 5

-4 contribution reçue par voie électronique :

Le courrier du maire d'Avesnes les Aubert ne cible pas directement le projet d'extension objet de la présente enquête.

En effet le territoire évoqué est le cambrésis pris au sens large du terme. Cette contribution paraît donc devoir être considérée plus comme une expression d'ordre général relative à l'acceptabilité des parcs éoliens jugés trop nombreux sur le territoire du cambrésis.

Toutefois, le commissaire-enquêteur souhaite connaître la position du pétitionnaire (dans la limite de ses connaissances) afférente aux risques liés aux « basses fréquences et infrasons » évoqués dans ledit courrier.

5 Questions posées par le commissaire enquêteur : (relatives au rapport de la MRAe et aux réponses apportées)

-

1-Dans le cadre des mesures environnementales destinées potentiellement à réduire l'impact du projet sur les lieux de mémoire (non protégés) situés à sa proximité, le commissaire-enquêteur souhaite savoir si la position des autorités du Commonwealth gestionnaire des cimetières militaires britanniques et évoquée dans la version 2015 du volet initial de l'étude d'impact , est toujours d'actualité.

2-De même il souhaite : que des précisions soit apportées relatives aux expressions « maintenir un recul suffisant par rapport aux cimetières » ainsi que « définir une implantation lisible depuis ces points de vue »

.3-Par ailleurs, le commissaire enquêteur sollicite du demandeur des précisions d'ordre technique relatives au process de « bridage » des

éoliennes (notamment : au dispositif déclencheur de dépassement des seuils et à la méthodologie retenue après campagne de mesure réalisée en phase de fonctionnement) en cas de dépassement des seuils sonores nocturnes .

4- en ce qui concerne l'activité des chiroptères sur le site de l'extension :
L'expérimentation de 3 boîtiers d'écoutes sur le chantier en avril 2019, sera-t-elle renouvelée pour confirmer ou infirmer les résultats du printemps 2019 ?

5-quelle sera la nature exacte des mesures d'évitement et de réduction des impacts résiduels (jugés moyens), afférents au goéland cendré et au faucon pèlerin (notamment mesure de conservation prévue effective dès le mois de janvier suivant la mise en service du parc) ?

Le Commissaire Enquêteur
Christian Lebon



Energie des Sorbiers

***Projet éolien du Chemin d'Avesnes à Iwuy
(Réinstructio***

n des éoliennes E4, E8, E9, E13)
Commune d'Iwuy
Communauté d'agglomération de Cambrai
Département du Nord (59)

**XIV MEMOIRE EN REPONSE
AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**



Juillet 2019

Energie des Sorbiers
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne Billancourt

tél +33 (0)1 41 31 09 02
fax +33 (0)1 41 31 10 09

N° Siren : 828 042 267 R.C.S. Nanterre
N° Siret : 828 042 267 00017

E1900038/59

78

Préambule

L'enquête publique a pour objet d'informer le public sur le projet et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires pour statuer sur la demande. Elle est ouverte à tous, est organisée par le préfet et conduite par une commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif territorialement compétent.

Ainsi, le présent document a pour objectif de répondre aux observations formulées sur le projet éolien du Chemin d'Avesnes à Iwuy (réinstruction des éoliennes E4, E8, E9, E13) et recueillies par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus sur la commune d'implantation du projet à savoir Iwuy.

Sommaire

Préambule	3
Sommaire	5
1. Contributions du public	6
1.1 Observation déposée par Monsieur Marcant	6
1.2 Contribution de Madame Dagnaux Lemoine	9
1.3 Contributions de Madame Bury et Monsieur Colpart.....	10
2 Contribution reçue par voie électronique.....	24
3 Questions du commissaire enquêteur	26
3.1 Lieux de mémoire – Cimetières militaires.....	26
3.2 Mesures de bridage acoustique	26
Conclusion	28

1. Contributions du public

1.1 Observation déposée par Monsieur Marcant

1.1.1 Communication autour du projet d'Avesnes I

«- je déplore ne pas avoir retrouvé les propos apportés au commissaire enquêteur en 2016. Je déplore notamment des propos contradictoires dans son rapport.

-Je déplore l'absence de communication de la société promoteur et des élus sur ces projets.

Le projet éolien du Chemin d'Avesnes à Iwuy comptant 15 éoliennes a été présenté lors de permanences publiques, notamment le samedi 14 février 2015 à la médiathèque d'Iwuy. M. Marcant était d'ailleurs présent et a fait part de sa vive opposition au projet.

-je n'ai pas été contacté ni informé sur le projet de 2009 ni par la société, ni par les élus locaux. »

Comme précisé précédemment, M. Marcant était présent à la permanence d'information le 14 février 2015 et a pu disposer de tous les détails du projet. De plus de nombreux articles ont été publiés dans la presse locale, informant la population sur l'avancement du projet.

M. Marcant a également obtenu des informations sur le projet lorsqu'il est venu en demander auprès des élus.

-M .Marcant déclare souhaiter connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas eu connaissance des visites sur le terrain organisées par le demandeur fin 2018 et 2019.

Pour des raisons de sécurité et de disponibilité, les visites du chantier des éoliennes en construction ont été limités en nombre et en participants. La priorité a été donné aux élus du territoire, c'est ainsi qu'un certains nombres d'élus des communes d'Avesnes-le-Sec et d'Iwuy ont pu y participer. Certains riverains informés par les élus ont également assisté à ces visites, mais il a été du ressort des élus de les convier.

De plus, les énergies renouvelables étant au programme scolaire des élèves de primaire, il semblait pertinent que les classes d'Avesnes-le-Sec et d'Iwuy participent à ces visites.

Au regard de son opposition manifestée à plusieurs reprises sur le projet, il ne semblait pas évident que M. Marcant aurait souhaité participer à ces visites, néanmoins, il pourra y être convié lors de la construction des 4 éoliennes actuellement en instruction.

-Le commissaire-enquêteur souhaiterait connaître les conditions de l'information faite relative aux visites sur le terrain organisées par le pétitionnaire en 2018 et 2019 à destination (outre les scolaires,


élus, institutionnels) des riverains.

Comme précisé dans la réponse à M. Marcant, les visites de chantier étaient limitées à un certain nombre de participants pour des raisons de sécurité. L'invitation a été adressée aux élus qui avait la charge de la retransmettre aux personnes susceptibles d'être intéressées. De toute évidence une communication à toute la population d'Iwuy qui ne compte pas moins de 3 300 habitants aurait fait bon nombre de déçus de ne pas se voir retenus pour ces visites. De plus, il semblait évident de convier les élus en priorité, qui ont toujours soutenu le projet et qui se sont investis pour que celui-ci soit développé au mieux.


1.1.2 Mesure paysagère : fonds de plantation pour les riverains

- **Je déplore l'absence de propositions de mesures compensatoires paysagère à l'égard du riverain le plus impacté (cf : rapport enquête publique de 2016) en l'occurrence moi-même.**

M. Marcant déplore l'absence de propositions de mesures compensatoires à l'endroit de son habitation, pourtant il site plus loin dans sa contribution la présence d'une mesure présentée à la page 214 du volet paysager. Cette mesure figure également à la page 256 de l'étude d'impact :




Parc éolien du Chemin d'Avesnes à Iwuy, réinjection des éoliennes E4, E8, E9 et E13.
DDAE - Volet Etude d'impact



B - Valorisation du cadre de vie des riverains :

Reperage




Schema de principe de l'aménagement (non contractuel)

Commune d'Iwuy - RD 88 - Route d'Avesnes -


Dispositions :

Des vues directes sur le parc éolien sont perceptibles à partir de cette maison localisée au niveau de l'entrée du village. L'implantation d'une haie arboree et décorative en façade nord permettra d'atténuer les vues et accessoirement de protéger les vents du plateau.


Existant



Parc éolien



A partir de la maison la vue plein sud est exempte d'obstacles



Ruée d'Avesnes-de-Dieu

Il est prévu de définir précisément cette mesure en concertation avec M. Marcant, pour une mise en place des plantations à l'automne afin d'en assurer la bonne repousse.

M. Marcant a d'ores et déjà été contacté à ce sujet.

- **De même il s'interroge sur les conditions d'application de l'article 2-3-2-4 (fond de plantation chez les particuliers) de l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 ; notamment sur les conditions d'application de la « collecte » des demandes.**

Un document d'information et de recensement des riverains concernés par des vues sur les éoliennes et souhaitant des plantations en fond de jardin a été distribué. Un paysagiste a également été contacté et viendra prochainement chez les riverains intéressés par cette mesure afin de définir les plantations qui seront mise en place à l'automne.

Le commissaire-enquêteur souhaite obtenir du demandeur des précisions relatives d'une part au calendrier d'application de l'article 2-3-2-4 du rapport précité ainsi que sur les conditions effectives de la collecte des demandes à cet effet prévue auprès des mairies concernées.

Comme précisé précédemment, les riverains ayant des vues directes sur le parc éolien ont reçu un document d'information, les invitant à nous contacter s'ils souhaitent bénéficier de cette mesure.

À ce jour, sur près de 90 consultations, nous avons reçu 21 retours de personnes souhaitant bénéficier de plantations.

- **Je n'ai jamais été contacté personnellement par le promoteur contrairement à ce qu'a affirmé le rapport d'enquête 2016 qui évoque mon « refus », refus qui n'a jamais été formulé dans les conditions de l'arrêté du 3 août 2016 (2-3-2-4)**

M. Marcant a exprimé son « refus » lors de la permanence du 14 février 2015, néanmoins comme précisé dans le rapport de 2016 et réitéré précédemment, la mesure paysagère à l'endroit de son habitation est maintenue et figure toujours dans l'étude d'impact. Elle sera définie précisément en concertation avec M. Marcant dans les prochains jours.

- **Le commissaire-enquêteur souhaiterait connaître la position du pétitionnaire sur l'assertion de Monsieur Marcant relative à l'absence de contact avec l'intéressé depuis 2016 et donc de l'impossibilité d'un refus de sa part de propositions faites en mesure compensatoire paysagère.**

Cf. réponse précédente

- **Enfin il s'interroge sur les conditions de faisabilité des mesures de**

compensation paysagère proposées en protection visuelle de sa propriété figurant en page 214 du volet « paysage patrimoine » pièce du dossier d'enquête. En effet selon ses dires l'assiette foncière de la haie paysagère et des plantations annexes serait située sur le terrain agricole de son voisin.

La mesure paysagère proposée figure bien sur l'emprise cadastrale de son voisin qui exploite en partie cette parcelle. La mise en place de cette mesure sera contractualisée avec l'exploitant agricole, une fois que celle-ci sera précisément définie en concertation avec M. Marcant.

1.2 Contribution de Madame Dagnaux Lemoine

1.2.1 Contexte éolien dans les Hauts-de-France

**« stop ras-le-bol des éoliennes
y en a beaucoup trop dans les hauts de France
ERDF (électricité réseau de France) ne rembourse 7 € par an et
notre élève 3 € de plus que les mois : cherchez l'erreur.**

Ce commentaire relate de la forte présence de l'éolien dans la région des Hauts-de-France. En effet, c'est la première région en termes d'implantations d'éoliennes. Cela s'explique par le fait que cette région dispose de grands espaces, relativement plats, sur lesquels la culture intensive y est majoritairement présente, réduisant ainsi les potentiels enjeux écologiques. De plus, la région des Hauts-de-France dispose d'une grande ressource en vent. Dans une volonté nationale, comme internationale, de développement des énergies renouvelables, il semble pertinent que l'éolien en fasse parti, et ce sur des territoires qui en ont le potentiel.

Concernant le prix de l'électricité, l'éolien a été subventionné à ses débuts afin d'en faciliter le développement. Toutefois, à ce jour les nouveaux projets ne sont plus subventionnés et leur prix de vente de l'électricité est soumis à appel d'offre. Le prix du MWh éolien est ainsi en constante diminution, avec un cout actuel aux alentours de 60€/MWh alors qu'à contrario celui du nucléaire ne va faire qu'augmenter avec la rénovation des centrales. Pour ce qui est du nucléaire nouvelle génération (EPR) son coût est annoncé à plus de 110€ le MWh. L'éolien n'est donc pas responsable de l'augmentation du prix de l'électricité.

1.2.2 Retombées économiques de parc éolien pour les communes et CC

**L'argent des éoliennes nous n'en voyons pas la couleur. Nous n'en
avons pas besoin Iwuy est déjà 1 ville riche
l'écologie, les poubelles passent toutes les semaines les**

**branchages également alors que nous avons la déchetterie.
Le plan local d'urbanisme n'a pas respecté à Iwuy
alors les éoliennes c'est pour le fric »**

L'éolien est une énergie développée avant tout pour son intérêt écologique, c'est une énergie renouvelable qui durant sa période de production d'électricité n'émet aucun gaz ou émanation polluante. Elle est sans risque sanitaire et l'ensemble de ses composants sont parfaitement recyclables.

Comme le précise le commentaire de Mme Dagnaux, l'éolien a également l'avantage d'apporter des retombées économiques et fiscales aux territoires d'implantation (Région, Département, Communauté de communes et Commune). Cela permet notamment, aux communes de réduire leurs impôts locaux ou de développer des projets d'intérêt communs qui bénéficieront à la collectivité et à améliorer le cadre de vie. À titre d'exemple la commune voisine d'Avesnes-le-Sec a d'ores et déjà pu rénover sa cantine en partie grâce aux retombées économique des 11 éoliennes construites.

1.3 Contributions de Madame Bury et Monsieur Colpart

1.3.1 Impacts sur la santé humaine

« Monsieur le commissaire enquêteur nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs points importants qui ne sont pas pris en compte dans ce projet localisé sur les territoires d'Iwuy et de Avesnes-le-sec mais impact en depuis la 1^{er} phase davantage la commune de Rieux notamment les riverains de la chaussée Brunehaut et de la rue Joseph Dolet et de la rue Waldeck-Rousseau dont le nombre de maisons est assez conséquent plus de 50 habitations et concerne presque 150 à 200 personnes (le maire de Rieux n'était d'ailleurs pas favorable) nos remarques portent essentiellement sur :

•1 l'absence d'étude sur les champs électromagnétiques justifiée par l'absence de proximité des villages, des centres village ! « Car pour notre part le centre est à 1,5 km , mais nos habitations sont placées à peine 1 km pour certaines. Compte tenu de l'augmentation du projet et du nombre de personnes concernées, il apparaît indispensable que cette étude sur les champs électromagnétiques soit réalisée pour évaluer clairement l'impact pour la santé des riverains du parc éolien car nous avons beaucoup des enfants en bas âge.

--Le commissaire enquêteur souhaite connaître la position du demandeur sur la remarque n1 de Madame Bury relative à une demande d'étude des champs électromagnétiques à Rieux-en-Cambrésis.

Des réglementations spécifiques ont été adoptées au niveau européen pour limiter les expositions aux champs électromagnétiques, aussi bien pour les équipements que pour les hommes.

La recommandation 1999/519/CE (reprise au niveau national dans l'arrêté technique du 17/05/2001) demande le respect des seuils d'exposition suivants pour une fréquence de 50 Hz :

Recommandations 1999/519/CE	Seuils
Champ magnétique	100 μ T
Champ électrique	5 kV/m
Densité de courant	2 mA/m ²

La directive 2004/40/CE donne des seuils d'exposition pour les travailleurs (fréquence de 50 Hz) :

Directive 2004/40/CE	Seuils
Champ magnétique	0,5 μ T
Champ électrique	10 kV/m
Densité de courant	10 mA/m ²

La réglementation en vigueur dans le domaine de l'éolien (article 6 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux ICPE) impose que l'installation soit implantée de telle sorte que les habitations ne soient pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieurs à 100 μ T à 50-60 Hz.

Les champs électromagnétiques sont générés soit naturellement (champ magnétique terrestre et champ électrique statique atmosphérique) ou par des activités humaines (appareils électriques domestiques ou industriels).

Les caractéristiques d'un champ électromagnétique sont liées à sa fréquence. En effet, les champs électriques et magnétiques sont alternatifs et leur fréquence représente le nombre d'oscillations par seconde. Elle s'exprime en hertz (Hz).

Les champs électromagnétiques d'origine humaine sont générés par des sources de basse fréquence (fréquence inférieure à 300 Hz), telles que les lignes électriques, les câblages et les appareils électroménagers, ou par des sources de plus haute fréquence comme les ondes radio, les ondes de télévision et, plus récemment, celles des téléphones portables et de leurs antennes.

D'une manière ou d'une autre, nous sommes tous exposés aux champs électriques et magnétiques. Par exemple, un ordinateur émet de l'ordre de 1,4 μ T, une ligne électrique exposerait à un champ moyen de 1 μ T pour un câble 90 kV à 30 m et de 0,2 μ T pour une ligne 20 kV (source : INERIS¹, RTE).

D'après l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), « les champs électriques de basse fréquence agissent sur l'organisme humain tout comme sur tout autre matériau constitué de particules chargées. En présence de matériaux conducteurs, les champs électriques agissent sur la distribution des charges électriques présentes à leur surface. Ils provoquent la circulation de courants du corps jusqu'à la terre. Les champs magnétiques de basse fréquence font également apparaître à l'intérieur du corps des courants électriques induits dont l'intensité dépend de celle du champ magnétique extérieur. S'ils atteignent une intensité suffisante, ces courants peuvent stimuler les nerfs et les muscles ou affecter divers processus biologiques. »

S'appuyant sur un examen complet de la littérature scientifique, l'OMS a conclu que les données actuelles ne confirment en aucun cas l'existence d'effets sanitaires résultant d'une exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité. Par contre, il n'est pas contesté qu'au-delà d'une certaine intensité, les champs électromagnétiques ont un effet sur d'éventuels cancers. Néanmoins,

¹ <https://ondes-info.ineris.fr/node/719>

l'accroissement correspondant du risque ne peut être qu'extrêmement faible. D'autres pathologies pourraient être concernées mais de plus amples recherches sont nécessaires pour conclure d'un réel risque. Malgré de multiples études, les données relatives à d'éventuels effets soulèvent beaucoup de controverses. La connaissance des effets biologiques de ces champs comporte encore des lacunes.

L'OMS considère qu'à partir de 1 à 10 mA/m² (induits par des champs magnétiques supérieurs à 0,5 µT à 50-60 Hz ou 10-100 µT à 3 Hz) des effets biologiques mineurs sont possibles. Les limites d'exposition préconisées dans la recommandation européenne de 1999 sont donc placées à un niveau très inférieur aux seuils d'apparition des premiers effets.

D'après l'ANSES (Agence Nationale de SECurité Sanitaire, l'ex-Affset), les effets à court terme des champs extrêmement basses fréquences ont connus et bien documentés, et les valeurs limitées d'exposition (100 µT pour les champs magnétiques à 50 Hz, pour le public) permettent de s'en protéger.

Dans le cas des parcs éoliens, un champ électromagnétique est induit par la génération d'un courant électrique. Ces champs sont créés à de très basses fréquences, de l'ordre de 50 Hz, pour être intégrés au réseau français. Les champs électromagnétiques sont principalement liés :

- A la génératrice ;
- Au poste de transformation installé au pied de la tour ;
- Au poste de livraison et aux câbles souterrains ;
- Aux liaisons électriques de 690 V à l'intérieur de la tour (entre la génératrice et le transformateur) ;
- Aux liaisons électriques de 20 000 V entre les éoliennes et le poste de livraison.

Les équipements électriques contenus dans la génératrice, le poste de transformation ou le poste de livraison sont dans des caisses métalliques et dans des locaux hermétiques, ce qui réduit de façon très importantes les champs émis. Les émissions sont équivalentes ou inférieures aux postes de transformation de moyenne en basse tension présents en grand nombre sur tout le territoire français. RTE a réalisé des relevés sur des postes transformateurs (haute, moyenne et basse tension). Un transformateur est conçu de façon à concentrer le champ magnétique en son centre, les mesures ont révélé une moyenne comprise entre 20 et 30 µT. Les valeurs d'induction magnétique les plus élevées sont mesurées à proximité des câbles de sortie en basse tension et du tableau de distribution. Le champ électrique mesuré est de l'ordre de quelques dizaines de V/m.

Les câbles électriques isolés sont, soit au sein de la tour en acier, soit enterrés. Grâce à ces protections le champ électrique est supprimé et le champ magnétique réduit. D'après le guide des études d'impacts de parcs éoliens (MEDD, 2010), les câbles à champ radial, communément utilisés dans les parcs éoliens émettent des champs électromagnétiques qui sont très faibles voire négligeables dès que l'on s'en éloigne. Ces câbles électriques isolés et enterrés présentent des émissions qui ne dépassent pas quelques unités de µT à leur surplomb.

A titre d'exemple, la société Maïa Eolis a fait réaliser par un cabinet indépendant (Axcem) une étude sur les quantités de champs électromagnétiques générés par un de ses parcs éoliens². Le site choisi pour cette étude a été celui des « Prés Hauts » sur la commune de Remilly-Wirquin (62). Ce parc éolien comporte six éoliennes du type REPOWER MM82 (2 MW). Les résultats ont démontré qu'il n'y a pas de champ électrique significatif émis par les éoliennes même au plus près de celles-ci. La valeur maximale possible sur base des mesures est de 1,2 V/m soit 1,43 V/m en tenant compte de l'incertitude (+ 19,31%), soit une valeur 3 400 fois inférieure à celle du niveau de référence appliqué au public. Pour le champ magnétique, la valeur maximale possible sur base des mesures est de 4 µT soit 4,8 µT en tenant compte de l'incertitude (+ 19,31%), soit une valeur 20 fois inférieure à celle du niveau de référence appliqué au public.

² <http://www.maiaeolis.fr/actualites/analyse-des-champs-electromagnetiques>

Eléments	Champ magnétique prévisible	Champs électriques prévisibles
Au pied de l'éolienne	4,8 μT	1,4 V/m
Poste de transformation	20 à 30 μT	Quelques dizaines de V/m
Poste de livraison	20 à 30 μT	Quelques dizaines de V/m
Liaisons électriques dans la tour	< 10 μT	-
Liaisons électriques souterraines	< 10 μT	Nul à négligeable

Notons également que les champs magnétiques s'atténuent très vite avec la distance. De ce fait, à quelques mètres d'éloignement le champ devient négligeable.

Par ailleurs, VESTAS a fait réaliser par le cabinet spécialisé EMITECH des mesures de champ magnétique sur le parc éolien de Sauveterre (81) qui comprend 6 éoliennes. Ces mesures ont été réalisées à proximité de certaines éoliennes et du poste de transformation. Les mesures ont été réalisées en positionnant le mesureur de champs sur un mât en matière plastique. Le mesureur était à 1,50 m du sol. Pour les mesures des câbles enterrés, le mesureur était positionné sur le sol.

L'induction magnétique étant directement proportionnelle au courant, les valeurs du tableau sont maximales puisque la production électrique de chacune des éoliennes était quasiment maximale (2000 kW). Les niveaux de référence d'induction magnétique donnés par l'ICNIRP dans la recommandation 1999/519/CE pour la fréquence 50 Hz sont de 100 μT pour le public et 500 μT pour les travailleurs. L'étude du parc éolien de VESTAS à Sauveterre (81) démontre que les niveaux de référence sont largement respectés.

L'analyse bibliographique et le respect des valeurs réglementaire mène à l'affirmation que les risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques pour les personnes amenées à intervenir sur le site et pour les riverains sont nuls à négligeables. Les valeurs d'émission sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition.

1.3.2 Etude acoustique – Emergence acoustique à Rieux-en-Cambrésis

•2 Les études de bruit doivent être réalisées sur le secteur de Rieux et à des heures où la pollution sonore n'est pas réelle c'est-à-dire au moins après 20 heures. En effet le parc éolien est en activité depuis peu de temps mais le bruit est bien perceptible et régulier quand le vent vient de Villers (ce qui est souvent le cas). Depuis nos habitations, je peux en témoigner et une personne également rue Waldeck-Rousseau : nous entendons un bruit régulier depuis le jardin mais aussi nos chambres quand les fenêtres sont fermées. Des études de bruit et relevés doivent être faits à des heures ou effectivement c'est approprié. Les heures de relevés ne sont pas adaptées les études mal menées. (Je veux bien accueillir des gens le soir ,ou un relevé pour en témoigner dans mon jardin).

-Le commissaire enquêteur souhaite connaître la position du

demandeur sur la remarque numéro 2 émise par Madame Dury et Monsieur Dolet relative à une demande d'étude « de bruit » sur le secteur de Rieux. Ainsi que son avis afférent à l'affirmation de la perception de bruit régulier à l'intérieur des habitations fenêtres fermées ,depuis la mise en essai des 11 éoliennes autorisées en 2016.

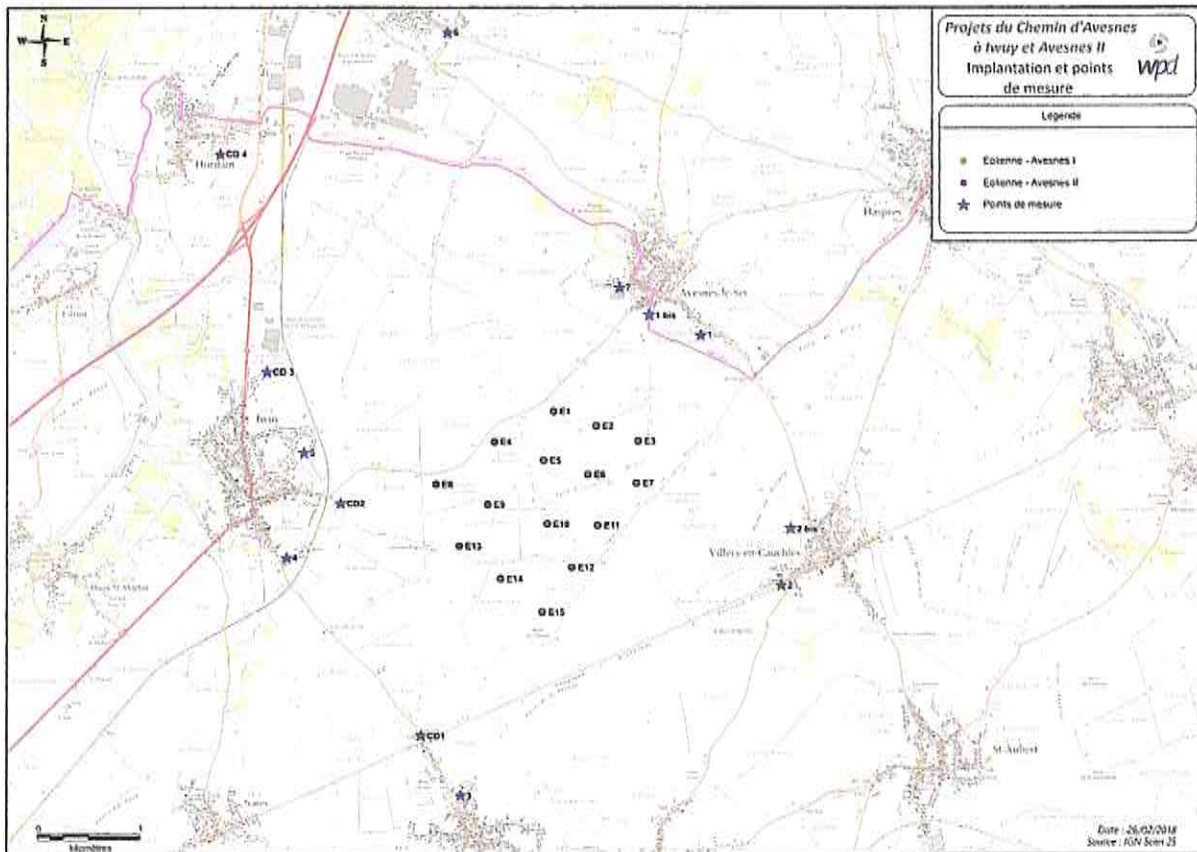
Dans le cadre du projet d'implantation de l'extension du parc éolien sur les communes d'Avesnes-le-Sec, et Iwuy (59), les sociétés WPD et ESCOFI ont confié au bureau d'études acoustiques VENATHEC le volet bruit. L'objectif de la présente étude d'impact acoustique consiste à évaluer les risques de dépassement des valeurs réglementaires, liés à la mise en place des éoliennes, selon les dernières normes et textes réglementaires référents :

- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation ICPE ;
- La norme NF S PR 31-114 « Acoustique – Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne » dans sa version de Juillet 2011 ;
- Norme NF S 31-010 – « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement » ;
- Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens actualisé en 2010 par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.

La société VENATHEC, en concertation avec les sociétés WPD et ESCOFI, a retenu 10 points de mesure distincts :

- Point n°1 : Avesnes-le-Sec
- Point n°2 : Villers-en-Cauchies
- Point n°3 : Rieux-en-Cambrésis
- Point n°4 : Iwuy
- Point n°5 : Iwuy
- Point n°6 : Lieu-Saint-Amand
- Point n°7 : Avesnes-le-Sec
- Point n°8 : Rieux-en-Cambrésis
- Point n°9 : Iwuy
- Point n°10 : Iwuy
- Point n°11 : Hordain

La carte de localisation suivante représente les points de mesures réalisés.



Carte 1 : Localisation des éoliennes et des points de calculs

Des mesures ont bien été réalisées au niveau de Rieux-en-Cambrésis, au niveau des maisons potentiellement les plus exposées.

Les conclusions de l'étude acoustique permettent d'affirmer que selon les hypothèses retenues pour l'étude acoustique, aucune émergence n'est attendue en période diurne ou nocturne au niveau de Rieux-en-Cambrésis.

Néanmoins, une nouvelle étude acoustique va être réalisée dans les prochaines semaines, suite à la construction des 11 premières éoliennes. Les **plans d'optimisation du fonctionnement du parc du Chemin d'Avesnes à Iwuy** seront donc éventuellement réévalués. Ces plans de fonctionnement, comprenant le **bridage d'une ou plusieurs machines selon la vitesse de vent, permettront de respecter les seuils réglementaires lors du fonctionnement combiné des parcs du Chemin d'Avesnes à Iwuy et les 4 éoliennes en réinstruction. L'arrêt des éoliennes est programmé automatiquement selon des classes de vitesse et de direction de vent pour lesquels il peut être constaté des émergences sonores.** De plus, ces plans de bridage à nouveau réévalués selon les résultats de mesure de conformité du parc éolien du Chemin d'Avesnes à Iwuy après sa construction dans sa totalité.

Article 2.8.2.1. Auto surveillance des niveaux sonores

La première campagne de mesures acoustiques sera menée dans les 6 mois suivant la mise en service industrielle des éoliennes. Les résultats seront transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant la réalisation des mesures.

Article 2.9 : Actions correctives

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article 2.8, les analyse et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires



définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme, il précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'inspection des installations classées. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition à l'inspection des installations classées.

Dans le cas de la mise en place d'un plan de bridage et/ou d'arrêt des éoliennes, le plan de bridage et/ou d'arrêt des aérogénérateurs peut être renforcé, ou réajusté le cas échéant, au regard des résultats des mesures réalisées et après validation par l'inspection des installations classées.

1.3.3 Affichage et dates de l'enquête publique

•3 La consultation et le manque d'information du grand public. un panneau a été mis sur le secteur de Bernaval mais pendant une bonne partie de l'enquête publique il n'y avait plus d'affiche ce qui ne permettait pas d'assurer l'information du grand public (j'ai les témoignages de personnes qui s'étaient arrêtées et n'avaient rien vu sur le panneau) et ce qui n'est pas légal.

En effet, certaines affiches sur site ont été arrachées mais à chaque fois réinstallées dans les meilleurs délais. Trois constats d'huissier peuvent d'ailleurs attester du bon affichage de l'avis d'enquête publique sur site durant la période réglementaire du 27 mai au 12 juillet 2019.

Par ailleurs, comme pour la 1^{re} enquête publique celle-ci se déroule durant les vacances (décembre pour la 1^{re} phase du projet et juillet pour celle-ci ce qui n'est pas favorable aux échanges et à la communication envers le grand public.

La période d'enquête publique n'est pas de la responsabilité du porteur de projet, mais celle du Tribunal administratif. La période du 11 juin au 12 juillet laisse toutefois très largement le temps à toute personne intéressée pour donner son avis sur le dossier. Par ailleurs, en cas d'incapacité à se déplacer aux horaires des permanences du commissaire enquêteur, la consultation du dossier et le dépôt d'un avis sur le registre d'enquête restait possible du lundi au samedi, jours durant lesquels la mairie d'Iwuy est ouverte. Enfin, il est également, possible de déposer un avis en ligne sur le site de la Préfecture, site internet sur lequel le dossier du projet peut être consulté dans sa totalité.

1.3.4 Artificialisation des sols et ruissellement

On ne l'a jamais rappelé c'est clairement ne pas vouloir mettre en place concrètement les choses et faire un beau dessin sur un plan pour avoir un accord et après on balaie d'un revers de main l'objectif de compensation. A l'heure actuelle il y a plus sur ces secteurs en dehors des besoins d'accueil de la biodiversité et du gibier : des problèmes de ruissellement pourtant les chemins qui ont été détruits et qui étaient pour certains Hervé ou avec des accotements en herbe n'ont fait l'objet d'aucune disposition comment peut le voir sur d'autres territoires de la somme des bandes enherbées centrales ou des accotements sont prévus ,on passe sur certains secteurs de ce type de petits chemins à des chemins imperméables de 10 m de large.



En termes de compensation pour la biodiversité la prise en compte du ruissellement et le cadre de vie : il apparaît indispensable que ces continuités soit restaurées avec la même qualité et comme c'est fait pour d'autres projets ,que les conventions le contrat pour la mise en place des mesures compensatoires soit négocié avec les acteurs locaux avant le dépôt du dossier final pour s'assurer de sa bonne mise en œuvre et du respect de la doctrine « éviter-réduire-compenser ». Ce type de gestion finit par favoriser les blocages de la population sur des projets car les engagements des porteurs de projet ne sont pas respectés.

-4 Au-delà de ces aspects environnementaux, on peut déplorer la réalisation de chemins immenses ou on en artificialise le milieu sans intérêt à leur du changement climatique, du manque d'espace agricole. Concevoir de tels chemins d'une telle envergure, qui n'ont qu'une utilisation temporaire : des systèmes peuvent être trouvés pour ne pas condamner à jamais ces terrains agricoles. un Bilan des espaces artificialisés (accès, plate-forme de l'éolienne) par le projet devait figurer dans l'étude d'impact.

-le commissaire-enquêteur souhaite connaître la position du demandeur sur les observations numéro 3 et numéro 4 relatives à d'éventuels problèmes de ruissellement dus, selon Madame Bury à la création de cheminements non enherbés et devenus imperméables.

Ainsi qu'à la demande de bilan des espaces artificialisés (accès, plate-forme).

Les accès aux éoliennes ont été réalisés principalement via des chemins déjà existants qui ont été très faiblement élargis. Ces chemins font actuellement une largeur de 4 m et non de 10 m comme cela a pu être indiqué. Ces chemins ont été renforcés et imperméabilisés pour permettre le passage des convois.

Comme on peut le constater sur la photo ci-dessous, certains chemins étaient déjà imperméabilisés avant la construction du parc éolien, la largeur sensiblement similaire et les bandes enherbées de part et d'autre sont toujours présentes :





La réfection de ces chemins est d'ailleurs généralement très appréciée par les communes, agriculteurs et riverains qui peuvent plus facilement les emprunter.

Le site du parc éolien du chemin d'Avesnes à Iwuy étant très plat, cela n'est pas propice au ruissèlement.

Comme cité précédemment, les bandes enherbées ont été conservées, de plus la construction du parc éolien a permis la rénovation de certains réseaux d'assainissements qui n'avaient pas été entretenus depuis un certain nombre d'années et ceux-ci étaient en parti bouchés.

Ici le chemin cadastré ZK 86 sur la commune d'Avesnes-le-Sec où le fossé a été entièrement curé dans le cadre de la réfection du chemin :



1.3.5 SRADDET et développement éolien

Nous dénonçons cette pratique mais elles sont aussi dénoncées par le SRADDET qui n'est pas favorable au développement de l'éolien terrestre et par l'ensemble des élus du secteur. un schéma local avec une charte d'aménagement devrait être réalisé pour maîtriser le développement des projets.

Le SRADDET est actuellement en cours d'élaboration et ne devrait entrer en vigueur que d'ici mi 2020, il est donc surprenant de dire qu'il est défavorable au développement de l'éolien.

Entre 2012 et 2016, le SRE (Schéma régional éolien) était le schéma territorial suggérant les zones à développer en matière d'éolien.

Au moment du développement du parc éolien du Chemin d'Avesnes à Iwuy, ce schéma était encore en vigueur et la zone d'implantation était identifiée comme favorable et à densifier.

1.3.6 Réalisation des photomontages

•5 Dés montages paysagers ne sont pas à la bonne échelle et se concentrent pas assez sur les villages dont Rieux et Avesnes ou l'impact est plus fort que sur Iwuy.

-Enfin le commissaire-enquêteur demande au demandeur d'infirmier ou de confirmer les assertions relatives aux « montages paysagers » visés par Madame Bury et Monsieur Dolet au travers leur remarque numéro 5

La méthodologie utilisée pour la réalisation des photomontages est détaillée pages 74 et 75 du volet paysager de l'étude d'impact. Pour rappel, les prises de vues ont toutes été prises avec un appareil photo reflex numérique Canon 450D, équipé d'une focale fixe de 35 mm. Cette focale, équivalente à environ 50 mm en argentique, correspond à la focale normée pour un appareil 24x36 (vision la plus proche de l'œil humain, avec des déformations et des perspectives identiques).

Les photos sont ensuite assemblées à l'aide du logiciel Adobe Photoshop afin d'obtenir un panoramique sur lequel les éoliennes pourront être insérées à l'aide du logiciel WindPRO.

Le choix de la réalisation de panoramiques permet de bien visualiser l'insertion du parc éolien dans le grand paysage, en reprenant le champ de vision de l'observateur.

Les éoliennes sont représentées sur les panoramiques en prenant en compte :

- La situation topographique du point de prise de vue (coordonnées géographiques, altitude, etc.) ;
- La direction de la lumière en fonction de l'heure de la prise de vue ;
- Les conditions météorologiques ;
- Les caractéristiques des éoliennes (position, modèle, hauteur) ;
- La focale de l'appareil photo.

Le principe du calage des éoliennes sur le panoramique repose sur l'identification de points de repère visibles sur les photos (par exemple des pylônes électriques, des boisements, des habitations, etc.).

Grâce aux photographies aériennes produites par l'IGN et au logiciel PhotoExploreur 3D, il est possible d'obtenir les coordonnées géographiques de ces points de repère, ce qui permet ensuite de positionner très précisément les éoliennes par rapport aux autres points connus sur le panoramique.

Sur les photomontages, les pales sont représentées de face (rotor tourné vers l'observateur), c'est-à-dire dans la situation la moins avantageuse sur le plan visuel.

Dans les faits, le rotor s'oriente automatiquement face au vent, et les machines sont parfois de profil. Dans cette position leur emprise visuelle est moindre. Sur certains photomontages, la couleur des éoliennes a été forcée pour augmenter le contraste et faciliter le repérage des machines sur les photos. Pour la lecture des photomontages, afin de pouvoir au mieux comparer les différentes représentations, les prises de vue sont représentées avec le même facteur de reproduction. Le seul facteur non maîtrisé est naturellement la distance entre le spectateur et l'image imprimée, c'est-à-dire le facteur d'agrandissement de l'image perçue. Pour garantir une représentation la plus fidèle possible à la réalité future, il est nécessaire que le facteur de reproduction soit relatif au facteur d'agrandissement, c'est-à-dire que la distance de lecture de l'image reste constante.

Rappelons à titre d'information que la méthodologie suivie pour l'analyse des effets du projet sur le paysage est conforme aux préconisations du Guide méthodologique de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens publié par le Ministère de l'Ecologie.

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement, les photomontages sont utilisés par les paysagistes à la fois pour appréhender le projet éolien retenu et pour évaluer ses impacts visuels. Ils permettent de juger de l'insertion des éoliennes à l'échelle du grand paysage.

Cependant, il convient de noter qu'un photomontage reste avant tout un outil d'interprétation. Il n'a pas vocation à retranscrire toute la complexité de la réalité, même si la méthodologie rigoureuse utilisée pour sa réalisation permet d'en obtenir une représentation fidèle. Par exemple, le photomontage ne peut figurer le mouvement des éoliennes ou les caractéristiques propres à l'observateur. C'est pourquoi, dans l'étude d'impact, ces photomontages sont complétés par d'autres outils, comme les coupes topographiques, les schémas d'interprétation, les cartes thématiques, etc. C'est l'ensemble de ces éléments qui permet aux paysagistes d'évaluer finement la façon dont le parc éolien trouve sa place dans le paysage.

Une étude comparative a été réalisée afin de comparer les photomontages à la réalité, une fois le parc construit. (Cf. Annexe 1)

1.3.7 Mesures paysagères du projet éolien

Davantage de préconisations paysagères pour ces secteurs doivent être faites pour limiter l'impact visuel qui va être renforcé avec cette 4 éoliennes supplémentaires.

Une étude de l'augmentation de l'occupation visuelle a été réalisée par le paysagiste, page 73 du volet paysager de l'étude d'impact. Pour rappel, « l'impact émergent de l'extension du parc éolien du Chemin d'Avesnes à Iwuy (réinstructio) est très faible, avec des angles impactés inférieurs à 9,2° (Rieux-en-Cambrésis) et le plus souvent inférieurs à 5°. Cet impact émergent ne touche que des communes faiblement encerclées.

Le projet éolien n'a aucune incidence sur les communes de Villers-en-Cauchies, Saint-Aubert, Saint-Vaast-en-Cambrésis et Saint-Hilaire qui sont soumis à la pression visuelle la plus forte du secteur.

Pour conclure, cette carte démontre clairement que la contribution des 4 éoliennes du projet éolien du Chemin d'Avesnes à Iwuy (réinstructio) à l'effet d'encercllement est extrêmement limitée. »

Une première mesure de réduction des impacts a été mise en place dès le choix du projet. En effet, les 4 éoliennes réinstruites ont été insérées dans la matrice des 11 éoliennes actuellement en service. Cette composition du parc éolien permet de ne pas augmenter l'emprise visuelle du parc éolien.

Enfin, différentes mesures paysagères ont été définies dans le cadre de la réalisation du parc éolien du Chemin d'Avesnes comportant 11 aérogénérateurs. Certaines de ces mesures vont être renforcées et/ou complétées dans le cadre de la réinstructio des 4 éoliennes.

De plus, la plupart des mesures définies dans le cadre du projet de réinstructio des 4 éoliennes du parc éolien du Chemin d'Avesnes à Iwuy seront réalisées à la suite de la construction des 11 aérogénérateurs déjà autorisés.

1.3.8 Chapelle à Iwuy

Par ailleurs une petite chapelle est sur le cheminement, les financements pour sa restauration pourraient être prévus en mesures compensatoires pour le patrimoine paysager. Madame Bury précise qu'en ce qui concerne la chapelle située sur le territoire de Iwuy, son souhait d'un accès de préférence enherbé.

Aucune chapelle n'est présente sur le site du parc éolien ou à proximité des accès.



2 Contribution reçue par voie électronique

Le courrier du maire d'Avesnes les Aubert ne cible pas directement le projet d'extension objet de la présente enquête.

En effet le territoire évoqué est le Cambrésis pris au sens large du terme. Cette contribution paraît donc devoir être considérée plus comme une expression d'ordre général relative à l'acceptabilité des parcs éoliens jugés trop nombreux sur le territoire du Cambrésis.

Toutefois, le commissaire-enquêteur souhaite connaître la position du pétitionnaire (dans la limite de ses connaissances) afférente aux risques liés aux « basses fréquences et infrasons » évoqués dans ledit courrier.

Il convient de rappeler que les infrasons sont des sons de très faible fréquence, inférieurs à 20 Hz, et inaudibles pour l'oreille humaine. Ces derniers, d'origine naturelle ou anthropique, nous entourent au quotidien, en voici quelques exemples :

- origines naturelles : les orages, les chutes d'eau, les événements naturels (tremblements de terre, tempêtes...), les obstacles au vent (arbres, falaises...),
- origines techniques : la circulation (routière, ferroviaire ou aéronautique), le chauffage et la climatisation, l'activité industrielle en général, les obstacles au vent (bâtiments, pylônes, éoliennes...).

Si effectivement les infrasons préalablement cités peuvent, dans certains cas, avoir une influence sur la santé humaine, ils sont parfaitement inoffensifs dans le cas des éoliennes.

De nombreuses études ont été menées à travers le monde sur les risques pour la santé (maux de tête, vomissements...) en lien avec les projets éoliens et plus particulièrement les infrasons que produisent les aérogénérateurs.

Pour bien comprendre les recommandations de l'Académie de médecine qui a effectivement travaillé sur le sujet il y a de nombreuses années, il convient de se replacer dans le contexte de l'époque où ont été émises ces préconisations. En 2006, l'Académie de Médecine a émis un avis ne liant en aucun cas les infrasons émis par les éoliennes au risque sanitaire que certaines personnes leurs attribuaient. Néanmoins, l'éolien était encore peu développé dans notre pays et, dans l'attente de nouvelles études plus approfondies, l'Académie de médecine avait en effet préconisé une distance d'implantation à 1500 m des premières habitations. Toutefois, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie en juin 2006 par les ministères en charge de la santé et de l'environnement afin de réaliser une analyse critique de ce rapport. Ainsi, l'AFSSET a produit un rapport en 2008 et un avis relatif aux effets sanitaires du bruit généré par les éoliennes. Ses conclusions ont été reprises dans un nouveau rapport de l'ANSES (organisme qui a succédé à l'AFSSET) en 2013 qui estime que « les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. »

De plus, une étude scientifique commandée par l'Agence allemande de l'éolien terrestre et relayée le 7 juillet 2015 par l'Office franco-allemand des énergies renouvelables (OFAEnR) a établi qu'il n'y avait



aucun lien entre la proximité d'un parc et la gêne des riverains. L'étude présente l'analyse comparée des résultats de 4 recherches psycho environnementales menées ces dernières années en Allemagne et en Suisse. Les résultats montrent que les riverains ne se sentent que « faiblement gênés ou limités dans leurs activités par les éoliennes ». Aucune corrélation significative entre la distance d'éloignement et la gêne ressentie n'a pu être constatée dans aucune des quatre études. L'acceptabilité et le niveau de gêne vis-à-vis des éoliennes locales dépendent en revanche d'autres facteurs, tels que la participation financière éolienne qui « contribue à une attitude plus positive et à un sentiment de gêne moins important ». Par contre, les deux traits communs des personnes "fortement gênées" sont la vue sur les éoliennes et leur militantisme contre les éoliennes en amont du projet.

D'autres études ont été réalisées en Australie avec le rapport commandité par Pacific Hydro ou aux États-Unis avec les études acoustiques réalisées sur le parc éolien de Shirley. L'ensemble de ces études est unanime et n'associe aucun effet sanitaire à la présence d'éoliennes à proximité des habitations.

Il apparaît finalement qu'aucune étude poussée n'a mis en évidence une corrélation directe entre la présence d'éoliennes, leurs émissions d'infrasons notamment, et des problèmes de santé de riverains. On note que la plupart du temps, les personnes avançant cet argument sont, avant même la construction et l'exploitation d'un parc, opposées au projet et cela n'est qu'un argument supplémentaire. Le principe de précaution appelé par ces mêmes opposants s'appliquerait si l'éolien en était à ses débuts, ce qui n'est pas le cas. Plusieurs centaines de milliers d'éoliennes ont été installées dans le monde, dont certaines sont en fonctionnement depuis près de 20 ans et d'autres ont été démantelées, mais aucun problème de santé, qui aurait alerté les autorités sanitaires, n'a été remarqué.

3 Questions du commissaire enquêteur

3.1 Lieux de mémoire – Cimetières militaires

1- Dans le cadre des mesures environnementales destinées potentiellement à réduire l'impact du projet sur les lieux de mémoire (non protégés) situés à sa proximité, le commissaire-enquêteur souhaite savoir si la position des autorités du Commonwealth gestionnaire des cimetières militaires britanniques et évoquée dans la version 2015 du volet initial de l'étude d'impact, est toujours d'actualité.

Le Commonwealth a été rencontré à différentes reprises par la société wpd. Leur position n'a pas changé depuis 2015, ils ne se prononcent pas sur les projets se situant au-delà de 500 m d'un de leurs cimetières. Par ailleurs, ils ne souhaitent pas que des aménagements paysagers soient réalisés à proximité d'un de leurs monuments, afin de garder une vue dégagée sur les champs de batailles avoisinants.

2-De même il souhaite : que des précisions soit apportées relatives aux expressions « maintenir un recul suffisant par rapport aux cimetières » ainsi que « définir une implantation lisible depuis ces points de vue »

Un recul minimum de 500 m entre les éoliennes et les cimetières a été demandé par le Commonwealth. Cette distance arbitraire est respectée dans le cas du parc éolien du Chemin d'Avesnes à Iwuy (réinstruction des éoliennes E4, E8, E9 et E13), puisque les éoliennes sont à plus de 1,2 km des cimetières.

En règle générale, une distance de 100 à 200 m aux cimetières doit être respectée.

3.2 Mesures de bridage acoustique

3-Par ailleurs, le commissaire enquêteur sollicite du demandeur des précisions d'ordre technique relatives au process de « bridage » des éoliennes (notamment : au dispositif déclencheur de dépassement des seuils et à la méthodologie retenue après campagne de mesure réalisée en phase de fonctionnement) en cas de dépassement des seuils sonores nocturnes .

Le bridage des éoliennes est défini suite à l'étude acoustique qui a été réalisée en amont du projet. Celle-ci sera réadapté en fonction des résultats des prochaines campagnes acoustiques qui sont réalisées après la construction de chaque lot.

Le bridage d'une éolienne est ensuite paramétré sur un logiciel d'exploitation d'éolienne, celle-ci adaptera ainsi sa rotation en fonction des différentes vitesses de vent. La vitesse du vent est mesurée sur chaque éolienne grâce à un anémomètre disposé sur la nacelle de la machine.



Cet anémomètre permet à la fois de déterminer la vitesse du vent et son orientation. Ces deux données permettront automatiquement à l'éolienne de pivoter sa nacelle pour que son rotor soit toujours face au vent et d'adapter l'orientation de ses pales en fonction de la vitesse du vent. L'orientation de la pale va augmenter ou réduire son accroche au vent et ainsi faire varier la vitesse de rotation du rotor. Une vitesse de rotation réduite du rotor, diminuera le volume acoustique de l'éolienne. C'est ainsi qu'est mis en place de bridage.

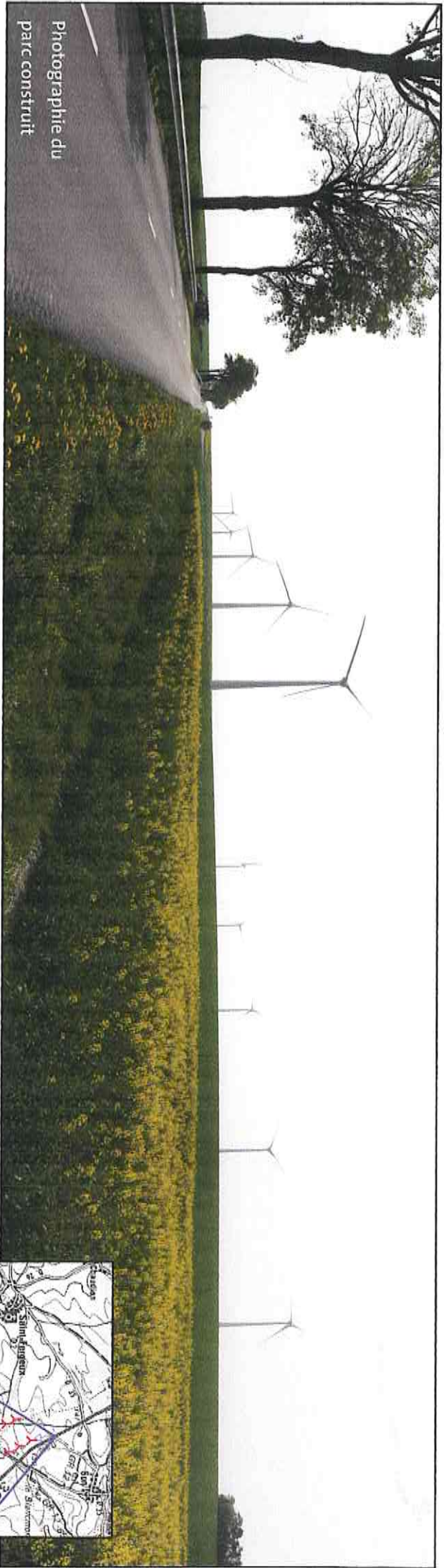


Conclusion

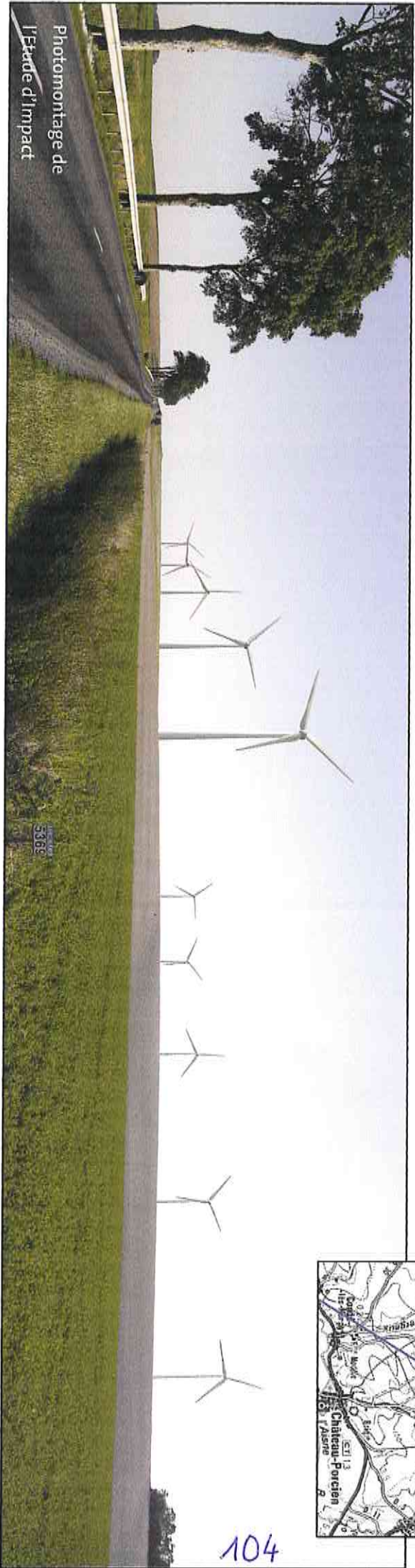
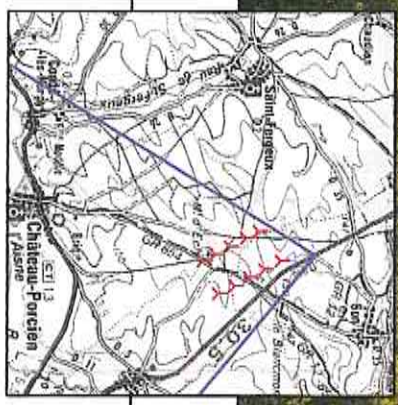
Cette enquête publique n'a pas fait l'objet d'une grande mobilisation, seulement 7 observations ont été recueillies sur le registre d'enquête et le conseil municipal d'Iwuy a été le seul sur les 31 communes concernées dans le périmètre d'enquête publique, à rendre un avis sur le projet.

Cela témoigne de la bonne acceptabilité de ce projet dont les 11 premières éoliennes ont été érigées juste avant le début de cette enquête.

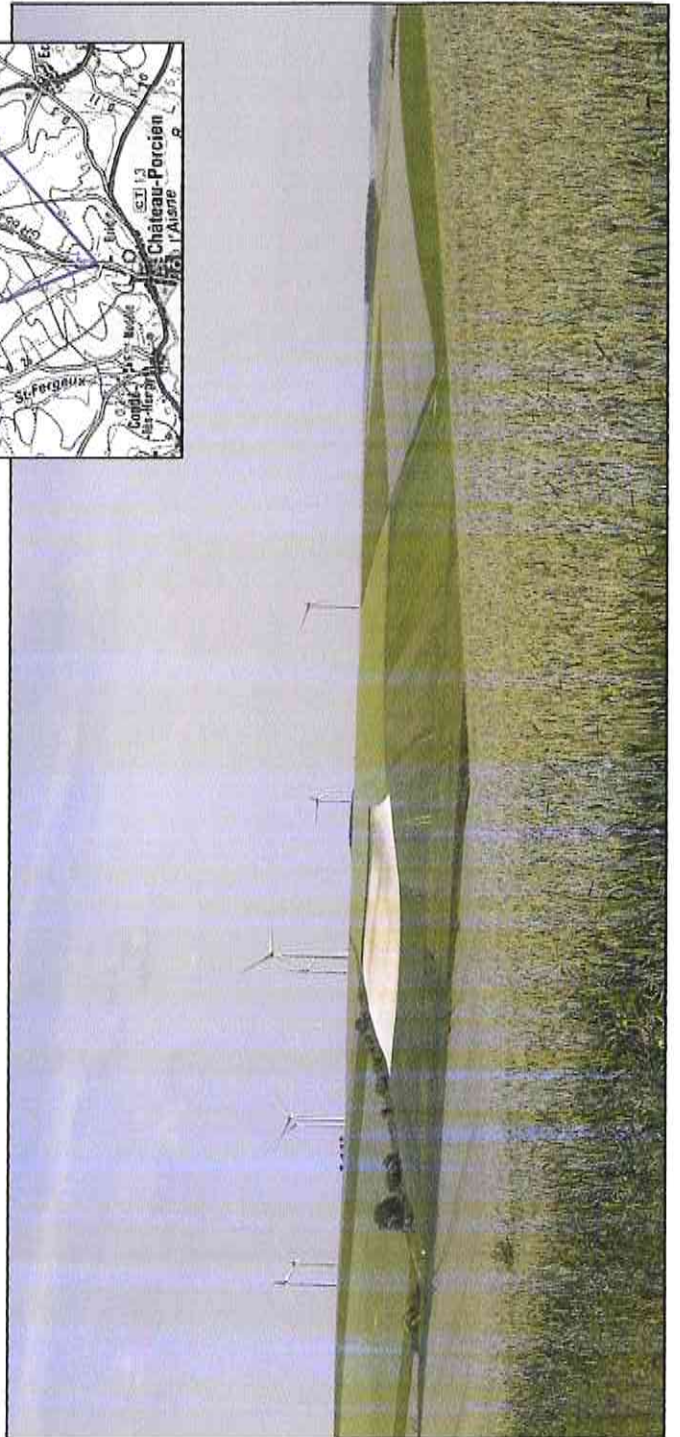
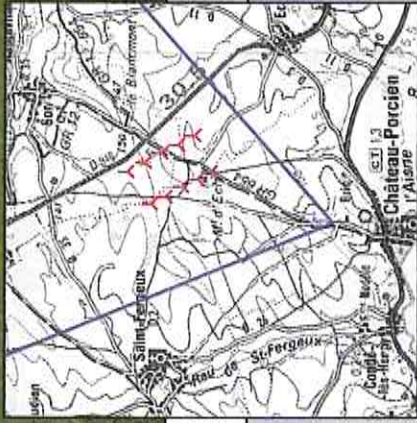
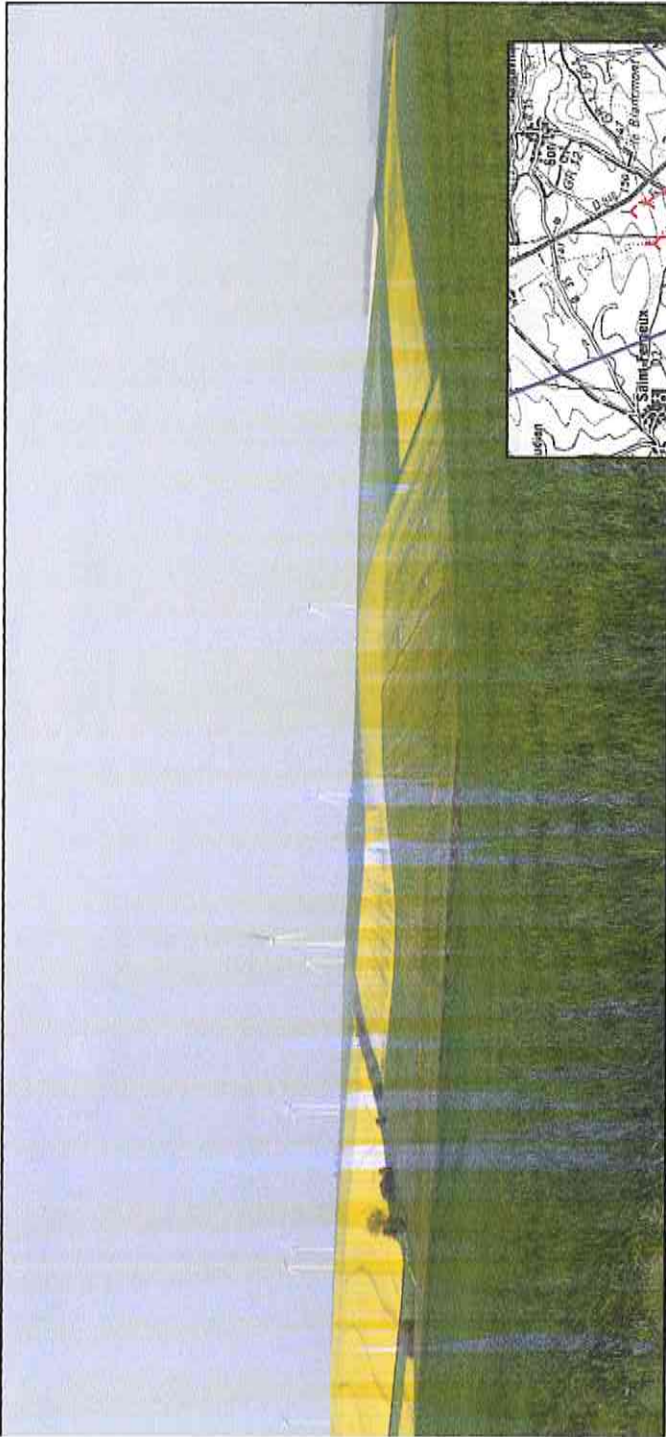
Toutefois le porteur a bien pris en compte les remarques des riverains qui se sont exprimés dans le cadre de cette enquête et portera en soin tout particulier à la mise en place des mesures paysagères et du suivi acoustique du parc éolien du chemin d'Avesnes à Iwuy.



Photographie du parc construit



Photomontage de l'Etude d'Impact



XV Examen du mémoire en réponse par le commissaire-enquêteur

1 : contribution du public

1.1 : observations déposées par Monsieur Marcant :

le commissaire-enquêteur prend acte des réponses apportées par le demandeur aux questionnements de Monsieur Marcant relatif à une absence d'information et de prise de contact.

1. 2 : le commissaire-enquêteur prend acte du maintien des propositions de mesures compensatoires au bénéfice du pétitionnaire.

1. 3 : le commissaire-enquêteur prend acte des modalités de recensement des riverains concernés par un souhait de plantation en fond de jardin et la prise en charge de cette mesure ,incluant le déplacement d'un paysagiste chez les riverains demandeur.

1. 4 : le commissaire-enquêteur prend acte de la reprise d'une concertation entre le maître d'œuvre et le pétitionnaire.

1. 5 : le commissaire enquêteur prend acte que la mise en place des futures mesures de compensation paysagère proposée à Monsieur Marcant sera contractualisée avec l'exploitant agricole voisin (emprise cadastrale).

2 : observations déposées par Madame Dagneau Lemoine

le commissaire-enquêteur prend acte des réponses du maître d'ouvrage relatives à la forte présence de l'éolien dans la région et au prix de revient du kilowattheure

ainsi que sur l'observation relative aux retombées économiques et fiscales sur le territoire d'implantation

3 : observations de Madame Bury et de Monsieur Colpart

3. 1 : impact sur la santé humaine :

le commissaire-enquêteur prend acte des réponses du maître d'ouvrage relatives à l'étude sur les champs électromagnétiques dans le cadre des parcs éoliens ainsi que sur la réglementation en vigueur s'y référant, concluant que les risques sanitaires liés à cette exposition pour les riverains sont nuls à négligeables.

3. 2 : études acoustiques : émergence à Rieux en Cambrésis

le commissaire-enquêteur prend acte des conclusions de l'étude acoustique déjà réalisée semblant indiquer qu'aucune émergence n'est attendue en période diurne et nocturne au niveau de cette commune.

Par ailleurs Il prend acte également qu'une nouvelle étude acoustique sera réalisée dans les prochaines semaines en suite de la mise en service des 11 premières éoliennes. Des plans d'optimisation du fonctionnement du parc seront éventuellement réévalués en suite de cette nouvelle étude.

une campagne de mesure acoustique sera menée dans les 6 mois suivant la mise en service industrielle des éoliennes et les résultats en seront transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant la réalisation des mesures.

Des actions correctives pourront alors être éventuellement menées (renforcement ou réajustement du plan de bridage en suite des mesures et après validation par l'inspection des installations classées)

3. 3 :

affichage et dates de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.

3. 4 artificialisation des sols et ruissellement.

Le commissaire-enquêteur prend acte des réponses du maître d'ouvrage relatives aux accès aux éoliennes, à l'imperméabilisation des chemins, ainsi qu'à la présence de bandes enherbées.

3. 5 SRADDET

le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage

3. 6 : montages paysagers

le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage relative à la méthodologie utilisée pour la réalisation des photomontages.

un exemple de comparatif entre le photomontage et la situation réelle après réalisation est annexé au présent mémoire en réponse.

3. 7 : préconisations paysagères :

le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage relative à l'impact limité de la contribution des 4 nouveaux équipements à l'effet d'encerclement.

Il prend note qu'il est précisé que les différentes mesures paysagères définies dans le cadre du parc éolien initial se verront renforcées ou complétées lors de l'installation des 4 éoliennes objet de l'enquête.

3.8 : chapelle

le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage indiquant qu'aucune chapelle n'est située sur ou à proximité des accès du parc éolien

2 contribution reçue par voie électronique

le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage relative au courrier adressé par Monsieur le maire d'Avesnes les Aubert.

Relative aux infrasons jugés inoffensifs en ce qui concerne les riverains des éoliennes

Il prend note de l'affirmation qu' aucune étude n'a mis en évidence une corrélation directe entre la présence éolienne lors de missions d'information et les problèmes de santé des riverains

3 questionnements du commissaire enquêteur

3. 1

lieux de mémoire

le commissaire prend acte de la réponse du maître d'ouvrage confirmant le maintien de la position des autorités britanniques du Commonwealth gestionnaire des cimetières militaires britanniques

ainsi que de la définition des notions de : « recul suffisant et d'implantation lisible »

3. 2 mesures de bridage acoustique :

le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage relative à la méthodologie mise en œuvre

Le Commissaire Enquêteur

Christian Lebon



LEXIQUE

MRAe : mission régionale de l'autorité environnementale

SRCAE : schéma régional climat air énergie

SRE : schéma régional éolien

PPE : programmation pluriannuelle de l'énergie

SRADDET : schéma régional de l'aménagement du développement durable et d'égalité des territoires

PPA : personnes publiques associées

PLU : plan local d'urbanisme

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

NATURA 2000 : site naturel ou semi naturel ayant une valeur patrimoniale pour la faune et la flore

LEXIQUE

MRAe : mission régionale de l'autorité environnementale

SRCAE : schéma régional climat air énergie

SRE : schéma régional éolien

PPE : programmation pluriannuelle de l'énergie

SRADDET : schéma régional de l'aménagement du développement durable et d'égalité des territoires

PPA : personnes publiques associées

PLU : plan local d'urbanisme

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

NATURA 2000 : site naturel ou semi naturel ayant une valeur patrimoniale pour la faune et la flore

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
- 1 AOUT 2019
N°

XVIII

Annexes

Enquête NE 19000038/59

Le Commissaire Enquêteur

Christian Lebon





Liste des pièces annexées :

- arrêté préfectoral d'enquête publique du 25 mars 2019
- insertions de l'avis d'enquête : la voix du Nord et Nord-Eclair
- extrait du registre des délibérations du conseil Municipal de la ville d'Iwuy séance du 27 juin 2019
- un procès-verbal témoin ,de constat de huissier constatant la position des panneaux supportant les avis d'enquête publique
- articles de presse relative au projet extrait de la voix du Nord
- avis d'enquête sur site internet de la commune d'Iwuy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE -MM

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la société ÉNERGIE
DES SORBIERS en vue d'obtenir l'autorisation
d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs en
extension du parc "Chemin d'Avesnes à Iwuy" à IWUY**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 9 juillet 2018 et complétée le 17 janvier 2019 et le 8 février 2019 par la société ÉNERGIE DES SORBIERS dont le siège social est situé 98 rue du Château à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs en extension du parc "Chemin d'Avesnes à Iwuy" sur le territoire de la commune d'IWUY ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 14 mars 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 19 février 2019 ;

Vu l'avis du Ministre chargé de l'aviation civile en date du 3 août 2018 ;

- ✓ Vu l'avis du Ministre des Armées en date du 6 septembre 2018 ;
- ✓ Vu les avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 13 juillet 2018 et du 5 septembre 2018 ;
- ✓ Vu l'avis de Météo France en date du 26 juillet 2018 ;
- ✓ Vu la décision en date du 21 mars 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de LILLE, retraité ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société ENERGIE DES SORBIERS - siège social : 98 rue du Château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs en extension du parc "Chemin d'Avesnes à Iwuy" à IWUY, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs,

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, ainsi que les avis de l'autorité environnementale, du Ministre de la Défense et de celui chargé de l'aviation civile, de l'architecte des Bâtiments de France et de Météo France , sera déposé **du 11 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus** en mairie d'IWUY, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur à LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Clément HEIWEGH par téléphone au 01 84 86 05 32 ou à l'adresse électronique suivante : c.heirwegh@wpd.fr.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes d' IWUY, AVESNES-LES-AUBERT, PAILLENCOURT, ESTRUN, THUN-L-ÉVEQUE, ESWARS, RAMILLIES, ESCAUDOEUVRES, CAUROIR, CAGNONCLES, CARNIERES, BOUSSIERES-EN-CAMBRÉSIS, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, SAINT-AUBERT, RIEUX-EN-CAMBRÉSIS, NAVES, THUN-SAINT-MARTIN, HORDAIN, AVESNES-LE-SEC, LIEU-SAINT-AMAND, VILLERS-EN-CAUCHIES, SAULZOIR, MONTRÉCOURT, HASPRES, NOYELLES-SUR-SELLE, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, WASNES-SUR-BAC, BOUCHAIN, NEUVILLE-SUR-ESCAUT et DOUCHY-LES-MINES dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de LILLE, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'IWUY, au lieu de consultation du dossier, **mardi 11 juin 2019 de 9 heures à 12 heures, jeudi 27 juin 2019 de 14 heures à 17 heures, lundi 1er juillet 2019 de 14 heures à 17 heures et vendredi 12 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures.**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie d' IWUY. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie d'IWUY, 35 Rue du Maréchal Foch, 59141 IWUY – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 12 juillet 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux d'IWUY, AVESNES-LES-AUBERT, PAILLENCOURT, ESTRUN, THUN-L-ÉVEQUE, ESWARS, RAMILLIES, ESCAUDOEUVRES, CAUROIR, CAGNONCLES, CARNIERES, BOUSSIERES-

EN-CAMBRÉSIS, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, SAINT-AUBERT, RIEUX-EN-CAMBRÉSIS, NAVES, THUN-SAINT-MARTIN, HORDAIN, AVESNES-LE-SEC, LIEU-SAINT-AMAND, VILLERS-EN-CAUCHIES, SAULZOIR, MONTRÉCOURT, HASPRES, NOYELLES-SUR-SELLE, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, WASNES-SUR-BAC, BOUCHAIN, NEUVILLE-SUR-ESCAUT et DOUCHY-LES-MINES, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires d'IWUY, AVESNES-LES-AUBERT, PAILLENCOURT, ESTRUN, THUN-L-ÉVEQUE, ESWARS, RAMILLIES, ESCAUDOEUVRES, CAUROI, CAGNONCLES, CARNIERES, BOUSSIERES-EN-CAMBRÉSIS, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, SAINT-AUBERT, RIEUX-EN-CAMBRÉSIS, NAVES, THUN-SAINT-MARTIN, HORDAIN, AVESNES-LE-SEC, LIEU-SAINT-AMAND, VILLERS-EN-CAUCHIES, SAULZOIR, MONTRÉCOURT, HASPRES, NOYELLES-SUR-SELLE, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, WASNES-SUR-BAC, BOUCHAIN, NEUVILLE-SUR-ESCAUT et DOUCHY-LES-MINES ;
- à Monsieur Christian LEBON, Commissaire-enquêteur ;
- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 25 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur



Benoît READY

NORD ÉCLAIR
VENDREDI 17 MAI 2019

NÉCROLOGIES & ANNONCES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire lit à la ligne par caractère : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Avis administratifs

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPLIcation TERRITORIALE
Bureau des Installations Classées, des Installations Publiques
et de l'Environnement
Section des Installations Classées
Commune de CALAIS
Enregistrement d'une construction d'un ponton et de travaux
SOCIÉTÉ MARCOTTE AMÉNAGEMENT
SOCIÉTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société MARCOTTE AMÉNAGEMENT dont le siège social est situé 35, Boulevard Jacques - 62100 CALAIS, a déposé une demande d'aménagement en vue de construire et exploiter un ponton et des travaux classés au titre de l'arrêté relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales de décembre 2018.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public. Cette consultation est tenue par arrêté préfectoral du 2 mai 2019.
Le dossier est consultable au siège de CALAIS, pendant la durée de consultation du projet, du 2 juin 2019 au 2 juillet 2019 inclus, aux jours et heures indiqués d'ouverture de cette consultation sur le site internet de l'INRAE ou sur le site internet de l'INRAE ou sur le site internet de l'INRAE ou sur le site internet de l'INRAE.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Application Territoriale des Installations Classées, de l'Application Publique et de l'Environnement, au cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante :

par e-mail : direction@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Ces observations peuvent également être adressées au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Enquêtes publiques et concertations

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Application Territoriale
Bureau des Installations Classées, des Installations Publiques et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune de HENIN BEAUMONT
AVIS D'ENQUETE ENVIRONNEMENTALE
DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION D'EXPLOITER
PAR LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALI VIE

En application du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 2 mai 2019, une enquête environnementale a été ouverte pendant 30 jours à partir du 2 juin 2019, sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter au profit de la Société GÉNÉRALI VIE par la Société GÉNÉRALI VIE.

30. Arrêté DÉCRETÉ le 2 mai 2019, en application de l'article L.101-1 du Code de l'Environnement.

Le dossier est consultable au siège de HENIN BEAUMONT, pendant la durée de consultation du projet, du 2 juin 2019 au 2 juillet 2019 inclus, aux jours et heures indiqués d'ouverture de cette consultation sur le site internet de l'INRAE ou sur le site internet de l'INRAE ou sur le site internet de l'INRAE.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Ces observations peuvent également être adressées au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : prefet@pas-de-calais.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Ville de LIBERCOURT Modification du Plan Local d'Urbanisme Enquête publique

La public est informé que l'arrêté municipal n° 04-2019 en date du 19 mai 2019, le maire de la ville de LIBERCOURT a proposé l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LIBERCOURT.
Ce projet est soumis à l'avis de la Commission d'Enquête Publique (CEP) de la commune de LIBERCOURT, du 2 juin au 4 juillet 2019 inclus.
Le dossier est consultable au siège de la commune de LIBERCOURT, pendant la durée de consultation du projet, du 2 juin 2019 au 4 juillet 2019 inclus, aux jours et heures indiqués d'ouverture de cette consultation sur le site internet de l'INRAE ou sur le site internet de l'INRAE ou sur le site internet de l'INRAE.



Préfet du Nord
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PISCICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAVAL

La société ÉNERGIE DES SIBIENS - snc, 38 rue de Châteauneuf, 59100 LAVAL, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une pisciculture sur le territoire de la commune de LAVAL.

Le dossier est consultable au siège de la commune de LAVAL, pendant la durée de consultation du projet, du 2 juin 2019 au 4 juillet 2019 inclus, aux jours et heures indiqués d'ouverture de cette consultation sur le site internet de l'INRAE ou sur le site internet de l'INRAE ou sur le site internet de l'INRAE.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Ces observations peuvent également être adressées au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

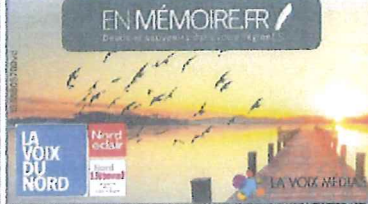
Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au Préfet du Nord, à l'adresse suivante : prefet@nord.fr, avec la fin du début de consultation du public.

Inscription gratuite

Vous recherchez un faire-part ?
Plus de 125 000 avis consultables

Connectez-vous sur
EN MÉMOIRE.FR



LAVOIX éditions
LE JOURNAL Original de la NAISSANCE
34€
LE LIVRE Les Années-Mémoire
30€
POUR COMMANDER : www.editions.lavoixeditions.fr

LES HAUTS-DE-FRANCE
TELS QUE VOUS NE LES AVEZ JAMAIS VUS !

55 ANS APRÈS
NE MANQUEZ PAS CE ROMAN MÉLANGÉ RÉEL ET FICTION SUR FOND D'ENQUÊTES POLIÈRES !
19€90
En ce moment chez votre libraire
sur www.editions.lavoixeditions.fr
+5,90€ de frais de port

POUR JARDINER EN TOUTE SÉRÉNITÉ !
Retrouvez dans ce livre nos conseils, nos astuces et nos informations précieuses pour jardiner bio et naturel.
En ce moment chez votre libraire
sur www.editions.lavoixeditions.fr
+5,90€ de frais de port

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

Écoles publiques et concertations

Préfecture du Pas-de-Calais
Direction de la Coopération des Politiques Publiques et de l'Équipement Territorial
Bureau des Informations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de HEUVILLY-BAUDOUIN
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'INFORMATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET D'AMÉNAGEMENT D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La création du Collège de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 2 mai 2019, une concertation publique est ouverte pendant 23 jours à partir du 3 juin 2019, sur les demandes de permis de construire et d'aménagement d'espaces verts...

Les observations et propositions de la public peuvent également être formulées, du 3 juin 2019 au 17 juin 2019, au bureau des informations classées pour la protection de l'environnement...

Les personnes intéressées peuvent consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORIZATION D'INTERVENANCE EN VUE D'EXPOSER UN PAVILLOIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AVOY

La société ÉNERGIE DES SARDINES - Siège social : 50 rue du Château 59100 ÉROULENE
s'apprête à déposer un dossier et/ou à obtenir l'autorisation d'exploiter une parcelle de 4,5 hectares en exploitation de zone d'activités à l'usage d'un pavillon...

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site Internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr)



PREFET DU NORD
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE EN ENVIRONNEMENT (P.P.P.E.) DES APPARTEMENTS DE TROIS LOGES ET TROIS TERRAINES RELEVANT DE LA COMMUNES DE L'ÉVY

Pour consultation de la notice de l'arrêté du 20/05/2019 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'incendie en environnement... Dans le département du Nord, une concertation a été organisée...

PREFET DU NORD
PREFET DU PAS-DE-CALAIS
PREFET DU PAS-DE-CALAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE EN ENVIRONNEMENT (P.P.P.E.) DES APPARTEMENTS DE TROIS LOGES ET TROIS TERRAINES RELEVANT DE LA COMMUNES DE L'ÉVY

Le public est invité à présenter ses observations au service de l'environnement et en relation d'un arrêté préfectoral du 20/05/2019...

Le dossier de l'enquête publique est consultable par la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site Internet des services de l'État dans le Nord...

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site Internet des services de l'État dans le Nord...

HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 10h à 12h ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
HEUVILLY, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable de conformité aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

En partenariat avec la Commune, le CLIC Entour'Age organise un Atelier "Gaufre Gym Mémorie" au sein des locaux de la Médiathèque d'IVUY (50, rue Foch) le dernier jeudi de chaque mois - de 14h15 à 15h15.

Pour toute information, vous pouvez contacter en libre-service (03.20.27.50.31) Nadine Sola POTTIER, Adjointe déléguée à l'Action Sociale et à la Culture.

La Gaufre Mémoriale : Concret, original, qui permet d'éveiller votre mémoire au travers d'exercices corporels et sensoriels. Plus simplement, c'est en bougeant votre corps que vous allez solliciter votre mémoire.



Avis de enquête publique : Exploitation d'un parc éolien...

ENQUÊTE PUBLIQUE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - du 11 juin au 12 juillet 2019 inclus
 Demande de permis de construire pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune d'IVUY.

La Société Energie des Sorbiers a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs en extension de parc "Chemin d'Avannes à Ivuy à Ivuy".

Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable, à la direction régionale des douanes de Lille (Nord), tenu en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tient à la disposition du public en Mairie d'Ivuy les I.

- Mardi 11 juin 2019 de 9 heures à 12 heures.
- Mercredi 12 juin 2019 de 14 heures à 17 heures.
- Lundi 1er juillet 2019 de 14 heures à 17 heures.
- Vendredi 12 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures.

Toutes les informations dans le document ci-dessous.
 (un clic sur l'image)



Ecole Elémentaire "Joliot Curie" - Appel à candidature
 Service Civique

Ecole Elémentaire "Joliot Curie" - Rue Lafayette à IVUY
 SERVICE CIVIQUE - APPEL A CANDIDATURE 2019/2020



VILLE D' IWUY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 JUN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept Juin, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15, salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Mesdames Sonia POTEAU, Dominique DUPUIS, Messieurs Christophe PIAT, Jean-Pierre ETUIN, Adjoint, Monsieur Gérard POULAIN, Madame Stéphanie DUBOIS, Conseillers municipaux délégués, Monsieur Jean-Luc DEBIEVRE, Mesdames Annie GARDEZ, Martine MER, Messieurs Daniel DHERBECOURT, Franck LEFEBVRE, Vincent BOURGEOIS, Mesdames Marie-Cécile HOLIN, Martine SALEZ, Monsieur Pascal GUSTIN, , Conseillers Municipaux.

Étaient Excusés : Madame Émilie DUPUIS qui a donné procuration à Mme DUPUIS Dominique, Madame Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Madame Marie-Cécile HOLIN.

Étaient absents : Monsieur Sylvain CARPENTIER, Mesdames Marie-France DEUDON, PETRYKOWSKI Christelle, Monsieur Stéphane GRANSART.

Date de la convocation : Le 21 Juin 2019

Secrétaire de séance : Mme Annie GARDEZ

N°ordre : 20/2019

Membres	Nombre
Légal	23
En exercice	23
Présent(s)	17
Excusé(s)	2
Absent (s)	4

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale portée par la société Energie des Sorbiers en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs en extension du parc « Chemin d'Avesnes à Iwuy »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande présentée par la société Energie des Sorbiers en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs en extension du parc « Chemin d'Avesnes à Iwuy ».

Ce projet composé de 4 éoliennes est soumis à enquête publique du 11 Juin 2019 au 12 Juillet 2019. La Commune d'IWUY faisant partie du périmètre concerné par l'enquête publique, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la demande d'autorisation conformément à l'article 4 du de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête au public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portée par la société Energie des Sorbiers en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs en extension du parc « Chemin d'Avesnes à Iwuy »,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents après lecture.

Certifié Exécutoire par le Maire
 compte-tenu de l'envoi en Sous-Préfecture le 1^{er} Juillet 2019
 et de la publication le 1^{er} Juillet 2019
 Le Maire,
 D. POTEAU



IWUY, le 1^{er} Juillet 2019
 Le Maire,
 D. POTEAU

EXPEDITION

S.E.L.A.S H2O BOUILLIER
Philippe BOUILLIER
Huissier de Justice Associé
299 rue Saint Sulpice
Bâtiment Arsenal, 3eme étage
59500 DOUAI

Procès-Verbal de constat
en date du
11/06/2019

Accueil : 03 27 888 357
Constat : 03 74 280 001
Télécopie : 03 27 883 711
Email : huissiers59@h2o-huissiers.com
Site : <https://nord.h2o-huissiers.com>

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
LE ONZE JUIN**

Dossier n° 20834

A la requête de :

La société ENERGIE DES SORBIERS, Société par actions simplifiée à associé unique, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 828 042 267 ayant son siège social 98 rue du Château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Qui m'a préalablement exposé :

Qu'ils ont sollicité l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'IWUY.

Que préalablement une enquête publique est ouverte à la mairie d'IWUY du 11 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus.

Qu'un arrêté d'enquête publique a été rendu par Monsieur le Préfet du Nord le 25 mars 2019. Que cet arrêté prévoit l'affichage de l'avis d'enquête par mon requérant sur chacune des voies d'accès aux terrains objet de la demande d'exploitation ou s'il y a lieu des voies publiques. Ledit arrêté est annexé au présent constat.

Que mon requérant a procédé audit affichage et qu'il me requiert aux fins de constater l'apposition des avis.

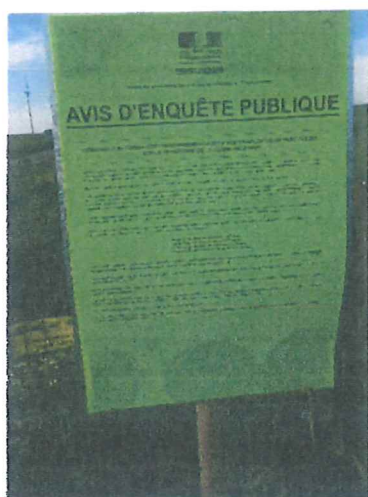
Déférant à cette réquisition :

Je, Sophie GAMET Huissier de justice salariée de la SELAS H2O BOUILLIER à DOUAI, 299, rue Saint-Sulpice, Bâtiment Arsenal, troisième étage, 59500 DOUAI soussignée,

me suis rendue ce jour à 8h40 sur la départementale 88 à la sortie d'Avesnes le sec, j'ai procédé aux constatations suivantes.

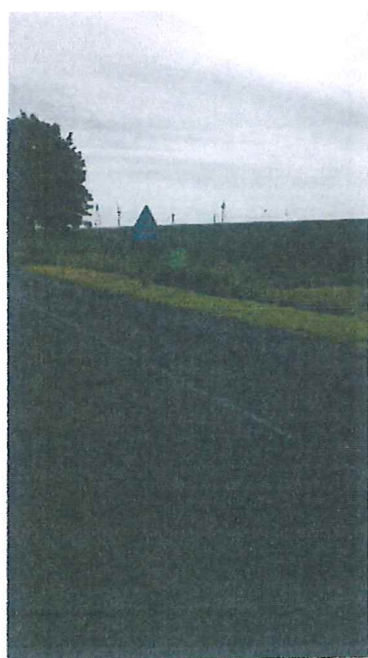
Je me rends au repère « P1 » sur la carte de situation toujours sur la départementale D88. Je constate la présence d'un panneau sur pied sur lequel est apposé une affiche visible et lisible de la voie publique.

Il s'agit d'un avis d'enquête publique annexé au présent constat.



Je me rends ensuite au repère « P6 » sur la carte de situation sur la départementale D88 à l'entrée de la commune d'IWUY.

Je constate la présence d'un panneau sur pied sur lequel est apposé une affiche visible et lisible de la voie publique. Il s'agit d'un avis d'enquête publique annexé au présent constat.



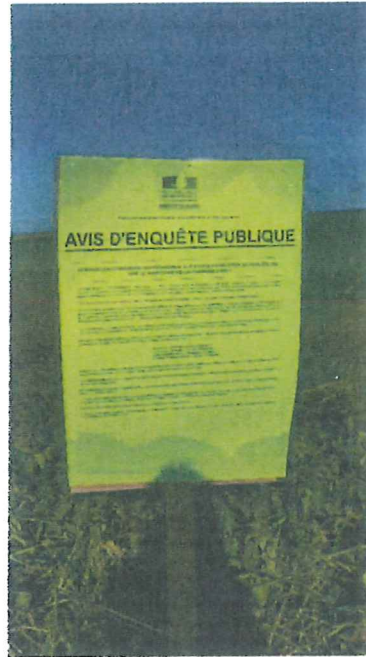
Je me rends ensuite au repère « P4 » sur la carte de situation au niveau de la départementale D114.

Je constate la présence d'un panneau sur pied sur lequel est apposé une affiche visible et lisible de la voie publique.
Il s'agit d'un avis d'enquête publique annexé au présent constat.



Je me rends ensuite au repère « P3 » sur la carte de situation sur la départementale D114 avant la commune de
VILLERS EN CAUCHIES.

Je constate la présence d'un panneau sur pied sur lequel est apposé une affiche visible et lisible de la voie publique.
Il s'agit d'un avis d'enquête publique annexé au présent constat.



Je reprends mes constatations à 17h30, sur la départementale D88 à la sortie d'Avesnes le Sec, indiqué « P2 » sur la carte de situation annexée au présent constat.

Je constate la présence d'un panneau sur pied sur lequel est apposé une affiche visible et lisible de la voie publique. Il s'agit d'un avis d'enquête publique annexé au présent constat.



Je me rends ensuite au repère « P5 » sur la carte de situation départementale D118 à la sortie de la commune d'IWUY, route de Rieux.

Je constate la présence d'un panneau sur pied sur lequel est apposé une affiche visible et lisible de la voie publique.

Il s'agit d'un avis d'enquête publique annexé au présent constat.



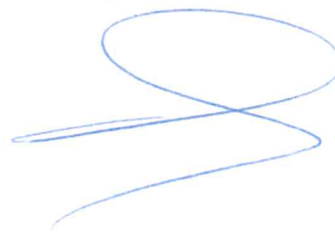
Mes constatations achevées je me suis retirée.

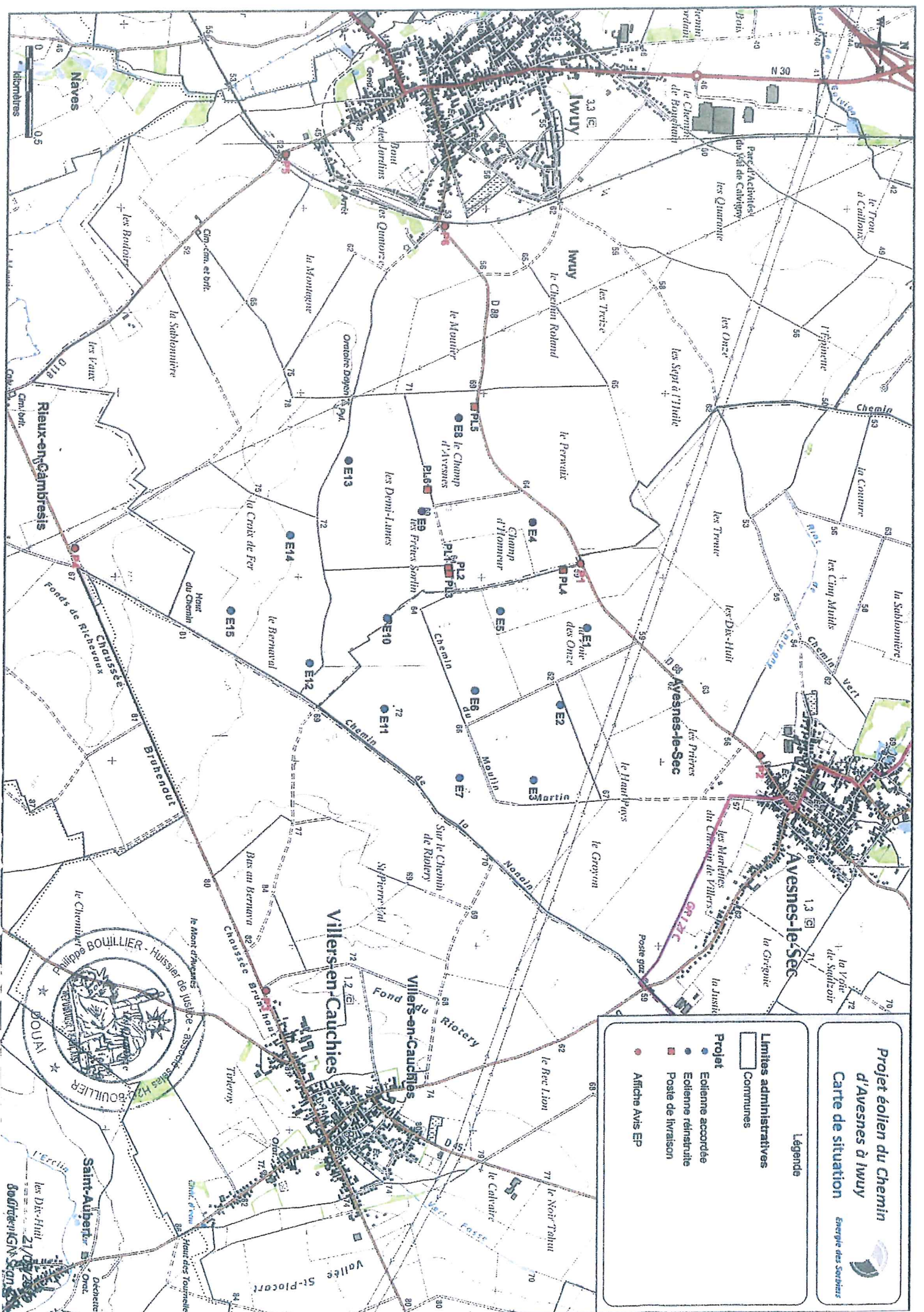
Et de tout ce que dessus j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Cout /deux cent quatre vingt huit euros et neuf centimes

Honoraires	220,00
Frais de déplacement	7,67
Photos	
Montant HT	227,67
TVA 20%	45,53
Taxe forfaitaire (A30)	14,89
TTC	288,09

Sophie GAMET











Projet éolien du Chemin d'Avesnes à Iwuy



Carte de situation

Légende

-  Limites administratives
-  Communes
- Projet**
-  Eolienne accordée
-  Eolienne réinstaurée
-  Poste de livraison
-  Affiche Avis EP

Je me rends ensuite au repère « P4 » sur la carte de situation au niveau de la départementale D114.

Je constate la présence d'un panneau sur pied sur lequel est apposé une affiche visible et lisible de la voie publique. Il s'agit d'un avis d'enquête publique annexé au présent constat.



Je me rends ensuite au repère « P3 » sur la carte de situation sur la départementale D114 avant la commune de VILLERS EN CAUCHIES.

Je constate la présence d'un panneau sur pied sur lequel est apposé une affiche visible et lisible de la voie publique. Il s'agit d'un avis d'enquête publique annexé au présent constat.

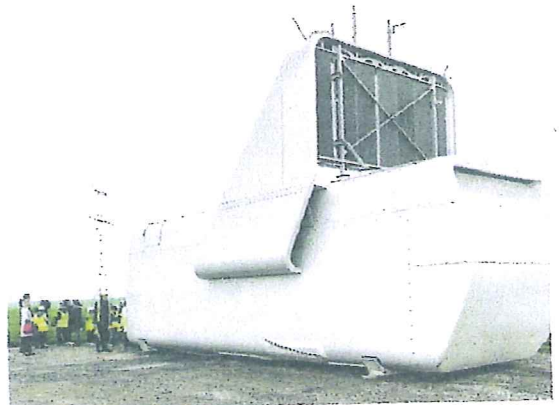
Le chantier du parc éolien a impressionné les écoliers

AVESNES-LE-SEC. Onze éoliennes sont prévues, elles permettront d'alimenter l'équivalent de près de 25 000 foyers, soit environ 70 000 personnes. Ce chantier, relativement peu commun, a donné l'occasion aux enseignantes Anne Brunet et Sophie Mortelette de l'école Louis-Aragon de faire réfléchir leurs élèves sur cette façon de produire de l'énergie et son importance à l'échelon de la planète.

CENT SOIXANTE MILLE EUROS POUR LA COMMUNE

Sur le site, la quarantaine d'élèves des classes de CE2/CM1 et CM2 a d'emblée été impressionnée par les 116 mètres de haut des éoliennes déjà montées et les dimensions des éléments encore au sol. Après avoir soigneusement écouté les explications d'un spécialiste de l'exploitant du parc, les questions préparées en classe ont fusé. Comment les a-t-on amenées, quel est leur poids, leur durée de vie ? Pourquoi ici, que deviendra le site après leurs vingt à trente années d'utilisation ?

Les enfants ont appris que le pilotage se faisait à distance, qu'il fallait dix minutes pour accéder tout en haut par l'escalier, mais



Lors de cette visite, les élèves ont particulièrement été impressionnés par la taille et les volumes des éléments constituant une éolienne.

qu'un ascenseur était mis en service. Les réponses étaient claires et accessibles. Les élèves ont aussi exprimé l'importance selon eux de préserver la planète, de réduire la pollution et le réchauffement climatique, et de contribuer à préserver la biodiversité. Présents lors de cette visite, le maire Eric Delvaux a rapp

lège tirait parti de cette implantation imposée. En effet, un accord a permis d'anticiper cinq années de redevances sur les terres appartenant à la commune. « Cela représente 160 000 € qui permettront de renouveler son patrimoine sans emprunt, notamment la rénovation complète de l'école ainsi que de sa cantine. » ■ T.T. (CLP)

En visite sur le chantier du parc éolien

Les élus ont été invités à découvrir le chantier du parc éolien codéveloppé par la société Escofi et l'énergéticien WPD, entre Iwuy et Avesnes-le-Sec. Onze machines mises en service en septembre 2019.

PARDIANE BÉTHUNE
cambrai@lavoxdunord.fr

IWUY. Rendez-vous avait été donné en mairie d'où le convoi automobile est parti, direction la pleine campagne et ses terres agricoles. Encadrés par les chefs de projets, responsable construction et ingénieur de WPD et Escofi, les élus iwuyens – et quelques homologues concernés par des projets à l'étude sur leur territoire – ont découvert les différentes étapes des travaux de fondation des onze machines du parc éolien du Chemin d'Avesnes à Iwuy. Quatre générateurs vont être implantés sur les terres d'Iwuy et sept sur celles d'Avesnes-le-Sec. « Initialement, le projet en prévoyait huit sur nos terres mais avec le radar de l'ancienne BA 103, il a été revu à la baisse », explique le maire Daniel Poteau. Le chantier a commencé en juillet par les travaux de terrassement et l'aménagement des accès et des

plateformes de montage. D'énormes excavations de plus de 20 mètres de diamètre sur plus de trois mètres de profondeur ont été creusées au milieu des champs afin de réaliser les socles en béton – pas moins de 450 m³ – qui seront recouverts de terre végétale avant d'accueillir les mâts. « Les

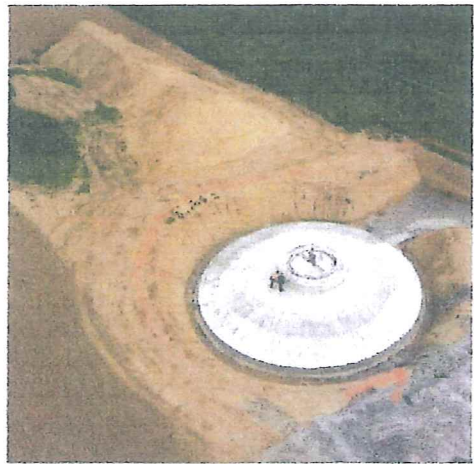
« Initialement, le projet en prévoyait huit sur nos terres mais avec le radar de l'ancienne BA 103, il a été revu à la baisse. »

mâts, les nacelles et les pâles seront montés à partir de début 2019, après la trêve hivernale, explique Clément Heirwegh, chargé de projets chez Wpd. Nous entrons ensuite en phase de test durant trois mois avant la mise en service prévue en septembre ». Les chiffres donnent le vertige : 116 mètres de hauteur de mâts et

175 mètres en bout de pôle. Les onze éoliennes auront une puissance unitaire de 3,6 Mégawatts. Elles alimenteront l'équivalent d'une ville de 30 000 habitants et seront implantées pour une durée d'environ 20 ans. « Selon l'évolution des technologies, elles seront ensuite démontées. Le budget initial prévoit le démontement complet et le site est rendu intact ».

Le parc est une manne financière intéressante pour la Ville puisqu'il représente un bénéfice de 10 000 € par éolienne et par an soit 40 000 €. Le radar VOR de la BA 103 ayant quitté le site, quatre éoliennes supplémentaires pourraient venir compléter le parc. « Le projet est bien avancé mais rien n'est signé, précise le maire. Je vais voir comment les premières installations sont perçues et nous demanderons l'avis de la population ».

En attendant, l'actuel chantier va servir dans un but pédagogique pour les écoliers : le 6 novembre, une classe de CM1 d'Iwuy visitera le site. ■



Vu du ciel, une soucoupe volante semble s'être posée en pleine campagne.

PHOTO CHRISTOPHE LÉVESQUE

Les éoliennes en service dès août

D'ici quelques jours, les onze machines du parc éolien développé par Escofi et l'énergéticien WPD, entre Avesnes-le-Sec et Iwuy, seront assemblées, avant d'être lancées en août. Les premières ou quasi du Valenciennes. Mais comment ça se monte, une éolienne ?



PAR FABIEN PESTIAUX
valenciennes@lavoixdunord.fr

AVESNES-LE-SEC/IWUY.

1 **Le montage du mât**
C'est la partie du montage la plus impressionnante. Le mât, en acier, est fabriqué au Danemark et acheminé sur le chantier par voie fluviale jusqu'à Anvers. « Ce sont ensuite les camions qui prennent le relais. Ils passent par Iwuy. Surtout le matin car il faut se coordonner avec la SNCF afin d'emprunter le passage à niveau », explique Clément Heirwegh, chargé de projets chez WPD. « Pour le maintien, celui-ci est enfoncé dans un trou de trois mètres de profondeur, rempli par 450 m³ de béton et de ferrailage », précise Régis Hubau, directeur développement chez Escofi. Au total, le mât se compose de cinq parties qui s'emboîtent en une journée pour une hauteur totale de 116 m et un poids de 300 t. Heureusement pour les ouvriers

qui gèrent la maintenance, un ascenseur est installé à l'intérieur pour atteindre le sommet.

2 **Le montage des pales**
Une opération délicate. Chaque éolienne est équipée de trois pales de 16 t. Chacune mesure 57 m, portant ainsi le sommet de l'éolienne à environ 175 m. Les bouts de ces longues lames en fibre de verre sont crantés. « Comme les plumes des chouettes, ça forme une sorte de peigne. Ce qui permet une diffusion de l'air moins bruyante lorsque la pale fend l'air », schématise Clément Heirwegh. Celles-ci sont amenées sur le chantier en convoi exceptionnel. « Comme le mât, sauf que l'on traverse Avesnes-le-Sec. » « Ça passe à 30-40 cm de la mairie », raconte un riverain. Une fois sur place, elles sont chargées à bord d'une nacelle qui s'élève jusqu'à pouvoir emboîter la lame dans le noyau de commande. Au sol, deux hommes se chargent de la guider au centimètre près, à l'aide de câbles. Une

demi-journée est nécessaire pour les trois pales.

3 **Mise en service**
Il reste encore quelques jours de montage pour les dernières éoliennes. Quatre sur onze ont été montées. « Ça va relativement vite quand on a des conditions climatiques favorables », indique Régis Hubau. Le chantier n'en sera pas pour autant terminé. Reste le plus important : la mise sous tension. « Le raccordement au réseau est ce qui peut prendre le plus de temps mais tout est déjà fait pour nous. » Un long câble part du générateur, placé au sommet de chaque éolienne, et traverse celle-ci jusqu'au poste de livraison. « Il centralise tout et envoie l'énergie vers le poste source de la RTE (Réseau de transport d'électricité) qui diffuse ensuite dans les foyers », indique Clément Heirwegh. La production annuelle du champ complet est estimée à 118 800 mégawatts par an. Soit la consommation de 23 760 logements. Les premiers devraient être alimentés en août. ■

Mercredi, c'est en présence des élus et des riverains que la quatrième éolienne a fini d'être montée. Il n'en reste plus que sept.
PHOTOS CHRISTOPHE LEFEBVRE

+ SUR NOTRE SITE
www.lavoixdunord.fr
retrouvez notre reportage en vidéo et d'autres photos, ainsi qu'un plan de situation de l'installation.

UNE PÉTITION EN 2015

Le projet éolien était loin de faire l'unanimité. Le 13 février 2015, une réunion dans les locaux de la mairie avait donné lieu à un débat vif entre la société en charge du projet et les habitants. Une pétition avait même été mise en place par l'opposition communale (que nous n'avons pas réussi à joindre), soutenue par l'Association pour la préservation de l'environnement de l'écaillon. Ceux-ci dénonçaient l'impact sur la valeur immobilière de leur maison, l'appauvrissement du paysage, mais aussi l'impact sur la faune locale. Mais les éoliennes ont quand même vu le jour.

IESCA
ENSEIGNEMENT EN SOINS INFIRMIERS
SAINTE WAUDRU
www.iesca.eu

Infirmier en Belgique Tél. 00.32.65.77.94.68
JOURNÉE PORTES OUVERTES
le samedi 27 avril 2019 de 9 h 30 à 13 h

- A 24 km de Valenciennes
- Pas de concours d'entrée

2019/04/21

En dehors de ces jours et heures et pour tout renseignement, tél. 00.32.65.77.94.68 - Route de Mons, 63 - 7301 HORNU (site du Centre Hospitalier EPICURA)



christian lebon <christian.lebon59@gmail.com>

Visites chantier éolien

1 message

Clément Heirwegh <c.heirwegh@wpd.fr>

21 mai 2019 à 19:07

À : "christian.lebon59@gmail.com" <christian.lebon59@gmail.com>

Monsieur Lebon,

Comme discuté hier lors de notre réunion de pré cadrage de l'enquête publique, voici les éléments concernant les différentes visites du chantier que nous avons organisées.

Nous avons fait des visites à l'automne lors de la phase de coulage des fondations, malheureusement seul la commune d'Iwuy a pu s'organiser dans le délai imparti.

En avril-mai, nous avons pu organiser plus de visites :

- **25 octobre 2018** élus/riverains Iwuy
- **6 novembre 2018** école Iwuy
- **17 avril 2019** élus/riverains Iwuy/Rieux-en-Cambrésis
- **23 avril 2019** élus/riverains Avesnes-le-Sec/Rieux-en-Cambrésis
- **25 avril 2019** école Iwuy
- **2 mai 2019** école Rieux-en-Cambrésis
- **2 mai 2019** école Avesnes-le-Sec

Lors de ces visites, l'ensemble des personnes se sont montrées très intéressées et curieuses de découvrir la construction et l'éolien de manière plus général.

Aucune personne n'a exprimé d'opposition à cette énergie, ils semblaient très attentif à l'évolution de la construction qu'ils constatent le soir en rentrant à leur domicile.

Plusieurs personnes de la commune de Rieux-en-Cambrésis qui au moment du développement du projet était contre et n'a donc pas d'éoliennes sur son territoire, ont exprimés regretter cette décision.

Ils trouvent notamment dommage de voir les éoliennes et de ne pas en tirer de bénéfices. Néanmoins ils ont vivement apprécié d'être conviés à la visite du chantier.

Nous avons également convié les communes de Villers-en-Cauchies et d'Avesnes-les-Aubert mais celles-ci n'ont pas souhaiter participer.

Ci-joint les articles de presse relatifs aux différentes visites.

Bien cordialement,

Clément Heirwegh
Chef de Projets



L'éolienne est-elle toujours dans le vent ?

Si le maire d'Avesnes-les-Aubert, a écrit au préfet de région pour dénoncer pléthore de mâts dans le Cambrésis, Xavier Bertrand, président de la Région, a écrit aux maires du Cambrésis pour dire son opposition farouche à l'éolien. Les citoyens, eux, nous ont écrit.

Pour

PAR DAVID LAURENCE
Cambrai@lavoxdunord.fr

Veitnam Kalsyman : « On veut de l'écologie mais pas à côté de chez nous ! Le Français dans toute sa splendeur. »

Victor Dupuis : « Ne soyez pas donnés des prix... les éoliennes fonctionnent parfaitement mais elles ne représentent que 5 % de l'électricité en France. Par contre vous voulez savoir ce qui coûte une fortune en entretien... les centrales nucléaires peut-être ? »

Claude Lasselin : « Je préfère voir des éoliennes qu'une centrale nucléaire qui produit des déchets non recyclables qui vont mettre en danger les générations futures mais avant, tous c'est notre sobriété énergétique qui compte. »

Hervé Delahre : « Les pylônes et les lignes haute tension sont là depuis un siècle et personne ne les conteste alors qu'elles sont nettement moins esthétiques dans le paysage, mais voilà, on s'y est habitué ! »

Ticja ScrapPlaisir Dhhp : « Ça gâche des paysages ? À la campagne ? Si vous préférez les centrales nucléaires pourquoi pas hein ! »

Isabelle Holin Pereira : « Ce n'est pas pire que les décharges sauvages, et autres dépôts au fond des lacs, fleuves... les excréments de chiens devant chez soi et dans les rues par les incivilités des maîtres indécents, les mégots, les papiers divers, bouteilles et autres sacs de resto rapide. Et ça a son utilité. » ■



CAMBRÉSIS.



nable ça passe, mais là, il y en a beaucoup trop dans notre région et les paysages sont devenus complètement invisibles, les rangées d'éoliennes envahissent nos campagnes, les bords d'autoroutes ect. Affreux ! »
Mathieu Deneaux : « Faut avouer que dans le Cambrésis la nuit, c'est soirée disco. »

Et les mâts poussent, poussent...

Contre

Martine Traisnel : « Un nombre raison-

Eloïse Msd : « C'est horrible surtout quand on sait que c'est juste du business et ça va en aucun cas nous faire baisser l'électricité. »

Chantal Valin-Marchienne : « L'idée de départ est bonne mais comme tout cela devient un business où l'environnement n'est qu'un prétexte pour taxer et enrichir certains. La protection de l'environnement est avant tout notre quotidien et l'avenir de nos enfants et c'est à nous d'en prendre soin, pas aux en-

treprises qui n'ont pas la même philosophie. »

Armand Bernard : « Oui et on parle d'écologie raisonnée ! Quand on sait combien de tonnes de béton il y a en dessous de chaque éolienne, ça fait pleurer ! »

Serge Leulliette : « Et en plus quand elles seront obsolètes, qui payera pour dépolluer le site et le démantèlement ? Les propriétaires des terrains ou peut-être les héritiers ? » ■

Dix hommes en garde à vue pour des dégradations au péage



Mercredi soir, sept hommes étaient encore en garde à vue à la compagnie de Cambrai. PHOTO PIERRE ROUANET LA VOIX DU NORD

CAMBRAI ET THUN-L'ÉVÊQUE. Depuis fin mai, dix hommes, domiciliés dans le Valenciennais, ont été placés en garde à vue à la compagnie de Cambrai. Sept d'entre eux sont entendus depuis mercredi 5 juin, et devraient l'être jusqu'à aujourd'hui. Ils sont soupçonnés d'avoir commis des dégradations au péage de Thun-l'Évêque, voire d'avoir tenté d'y mettre le feu.

Dans la nuit du 24 au 25 mai, vers 23 h 50, un groupe d'une dizaine de personnes s'est rendu au péage. Selon le parquet, elles ont levé au moins une barrière après avoir bougé « un certain nombre » de caméras. Au moins une serait cassée, des supports abîmés. Il serait aussi question d'une « inflammation du bitume » en sortie de péage. L'extinction du feu n'a pas nécessité l'inter-

vention des sapeurs-pompiers. Des « produits incendiaires » ont été « matérialisés » sans qu'on ne sache s'ils ont été saisis sur place ou s'ils apparaissaient sur la vi-

« Les individus se sont enfuis à l'arrivée du peloton motorisé de Cambrai. Dix personnes ont été identifiées et interpellées. »

désurveillance.

SOUTIEN

Les individus se sont enfuis à l'arrivée du peloton motorisé de Cambrai. Dix personnes ont été identifiées et interpellées ces derniers jours. Selon des témoignages de Gilets jaunes de Cam-

brai et confirmés par la gendarmerie, des militants sont venus soutenir les trois premiers suspects placés en garde à vue le mercredi 29 mai. Ils y sont retournés le lendemain, jusqu'à ce qu'ils soient relâchés. Ils expliquent s'y être rendus « parce que ce sont des Gilets jaunes ». « On est là pour les soutenir, comme on sentit là s'il y avait quelqu'un de malade », précise l'une d'elles.

Selon nos informations, certains suspects arboraient un gilet jaune sur le péage de Thun-l'Évêque, tandis que d'autres étaient revêtus de vêtements noirs. Hier, en fin de journée, nous ignorions encore si les individus avaient des revendications et si leur action s'inscrivait effectivement dans le mouvement. ■

ÉLODIE ARMAND

*Le service communication de la SANEF n'a pas répondu à notre sollicitation.

Cambrésis

PENSEZ-Y !

CAFÉ-PHILO À CAMBRAI

Vendredi, à 18 h 15. Aux Saveurs des Thés, 3, rue des Juifs, café sur le thème : quelle place faut-il accorder au hasard ? Animé par Alain Cotteau, chargé de cours à l'université de Lille. Entrée libre mais réservation conseillée. tél. : 03 27 74 86 90.

BONJOUR

SI VOUS N'ÊTES PAS AU COURANT... Pas 6, mais 5,9. C'est l'augmentation, en pourcentage, du prix de l'électricité enregistrée au 1^{er} juin. Soit environ 80 euros de plus sur la facture à l'année. Soit. Mais ne pourrait-il y avoir une exception cambrésienne ? Je m'explique : au regard du nombre d'éoliennes qui y ont poussé, qui vont y pousser, ne peut-on estimer que l'arrondissement contribue largement à une

électricité verte, ce qui de fait, pourrait être récompensé par une baisse de la facture pour les habitants ? D'autant que cette électricité verte produite en France serait largement exportée, ce qui signifie que dans le Cambrésis, on participerait au solde de la balance du commerce extérieur de la France... Oui, on a le droit de rêver, au risque de se prendre un vent, évidemment. ■ Da. L.

Météo

Matin 14°C



Demain
Matin 12°C



Après-midi 18°C



Après-midi 22°C



Ces éoliennes qui poussent comme des champignons

LIRE
P.12

CAMBRÉSIS

Au jardin public, les mégots fleurissent

P.13

IWUY

Une fête de la Chaise topissime

P.14

AWOINGT

La laiterie Candia se fait un nom en Asie

P.16

Quand les parcs éoliens fleurissent, l'inquiétude s'immisce

Début mars, Philippe Gorczynski, président de l'association du tank de Flesquières, rédigeait un courrier dans lequel il dénonçait l'explosion du nombre d'éoliennes autour de sites de mémoire. Le maire d'Avesnes-les-Aubert, Alexandre Basquin, a, à son tour, pris la plume.

PAR DAVID LAURENCE
cambrai@lavoxdunord.fr

CAMBRÉSIS.

1 Le contexte
L'éolien n'est pas un sujet nouveau dans l'arrondissement. Il y a plus d'une dizaine d'années déjà, divers projets étaient évoqués. Mais aucun n'a abouti. Par manque de concertation avec la population, et surtout du fait d'un radar placé sur le site de l'ancienne BA 103. Les projets, à défaut du vent, prenaient donc l'eau, alors que dans l'Aisne limitrophe, les pales n'avaient de cesse de se déployer. Et puis, le radar de la BA 103 a cessé de fonctionner, laissant le champ libre, c'est le cas de le dire, à l'installation de mâts. La course à l'éolien était lancée. Elle n'est pas terminée.

2 Premier vent de colère
Ici et là, toujours, des élus mais aussi des particuliers ont grogné quand un beau matin, ils ont découvert qu'ils étaient encerclés. Pas de quoi stopper, ni même freiner, pour autant. La sur-enchère de projets portés par des sociétés qui n'ont rien de local mais qui proposent localement aux communes, communautés et propriétaires terriens, de bénéficier de la manne financière que dégage l'éolien. Un argument qui fait mouche, ce que comprend parfaitement Philippe Gorczynski, président de l'association du tank de Flesquières. Mais ce dernier, en mars, a tout de même pris la plume pour dénoncer le système qui a conduit, à son sens, à « un véritable désastre historique et archéologique ». L'homme de faire référence à ces paysages témoins de l'histoire de France désormais forêts où ne poussent que des éoliennes. La



Les éoliennes poussent partout dans l'arrondissement. Comme ici, du côté de Saint-Python.

mémoire s'efface face au lobbying, pour l'historien.

3 Second vent de colère
Reste que, dans l'arrondissement, les mâts continuent de pousser. Ce qui a décidé, cette fois, le maire d'Avesnes-les-Aubert à écrire à son tour pour dire son inquiétude. C'est au préfet de Région que l'élu a envoyé son courrier. Pour lui rappeler d'abord quelques chiffres : « Au 1^{er} octobre 2018, sur 125 autorisations de construction dans le département du Nord, 98 concernent le seul Cambrésis. Sur 346 demandes totales, 253 le sont pour notre arrondissement. » Oui, des chiffres qui interpellent. Et l'élu, précisant qu'il n'est pas contre le mix énergétique, de constater « que le développement exponentiel dans le Cambrésis se fait sans aucune mesure et de manière disproportionnée et frénétique ». Une seule explication, pour Alexandre Basquin : non pas le souci de l'environnement, mais l'argent.

4 Les conséquences
Le maire craint un possible impact sur la santé pu-

blique. Et, outre sur le paysage, sur... l'environnement.

« Le bétonnage des surfaces agricoles constitue potentiellement une source de pollution. Quid également du démantèlement de ces éoliennes dans le futur, elles qui ont une durée de vie de vingt à vingt-cinq ans ? Qui en sera-t-il pour les éoliennes en fin de vie si les sociétés exploitantes sont défaillantes ? » Du déjà-vu, du reste. Bref, beaucoup d'incertitudes.

5 Principe de précaution
« Nous le voyons bien, conclut Alexandre Basquin, notre territoire rural ne peut plus seul absorber la construction nouvelle d'éoliennes, tant il est au bord de la saturation. Encore moins d'ailleurs pour des logiques spéculatives et capitalistiques court-termistes. La question environnementale est un enjeu majeur, personne ne peut le nier, mais face à tant d'incertitudes, la mesure et la précaution doivent être de mise. » Lundi dernier, trois nouvelles enquêtes publiques ont démarré concernant l'implantation de futurs parcs éoliens dans l'arrondissement. ■

LA VOIX DE

David LAURENCE



C'est ici que je les attendais

Oui, je sais, on va m'opposer qu'il existe un schéma d'aménagement validé par la préfecture, on va invoquer un problème de compétences, on va me parler de droit privé, d'investissements privés aussi, de terrains privés encore... Mais, forcément que sur ce sujet éolien, il y aurait dû y avoir concertation dans l'arrondissement. Qui pour porter cette concertation ? Mais les

élus, pardi. Ceux des communautés de communes et d'agglo, ceux du Pays du Cambrésis. Tout simplement. Deux intérêts à cela. D'abord, si concertation il y avait eu, peut-être que le paysage éolien (et de l'arrondissement) aurait été différent, aujourd'hui et à l'avenir. Ensuite, si concertation et décision il y avait eu sur le sujet, peut-être que le citoyen aurait mieux appréhendé l'intérêt de ces structures intercommunales dont il peine toujours à savoir à quoi elles servent. Parce que « le pessimiste se plaint du vent, l'optimiste espère qu'il va changer, le réaliste ajuste ses voiles » (William Arthur Ward).

21/05/2019

LOCALE

bonjour

VENTS CONTRAIRES.

Dans le Cambrésis, où l'horizon est dégagé, les éoliennes poussent comme des champignons en ce moment. D'un bout à l'autre du territoire, qui séduit les promoteurs, les projets fleurissent. L'arrondissement est d'ailleurs l'un des plus fertiles en la matière dans le département. Entre Avesnes-le-Sec et Iwuy, onze machines fraîchement assemblées seront lancées en août. Ce n'est pas du goût de tout le monde. Des associations se créent, des particuliers s'indignent, pointant du doigt la pollution sonore et visuelle des machines. Des élus aussi. Le dernier en date, c'est le maire d'Avesnes-les-Aubert, qui s'est fendu d'un courrier de deux pages adressé au préfet de région. Alexandre Basquin ne voit pas d'un très bon œil la multiplication des moulins à vent modernes, qui frise selon lui « *l'indigestion* » et la « *saturation* ». S. P.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

Cambrésis

PENSEZ-Y!

ARCHÉO'SITE

Profitez, de 14 h à 16 h 30, des derniers *Mercredis de l'Archéo*. Pour les 3-7 ans, de 14 h à 15 h, visite guidée du site adaptée, et de 15 h à 16 h 30, atelier le crêpe ma couleur, etc. Aujourd'hui, réservation par tél. : 03 27 78 99 42.

BONJOUR

DE FIL EN AIGUILLE... Du 7 au 9 novembre, le président de la République Emmanuel Macron sera dans les Hauts-de-France, et plus spécifiquement dans l'Aisne et en Sambre-Avesnois. Thème de ce circuit, les commémorations de la Grande Guerre. Pour autant, a indiqué l'Élysée, il se veut également « l'occasion de visites portant sur les problématiques économiques et sociales spécifiques aux territoires parcourus ». L'occasion aussi, serait-on

tenté de suggérer, d'une escale dans le Cambrésis voisin ? Voilà déjà plusieurs semaines en effet que le maire de Caudry a convié, par courrier, Brigitte Macron à venir découvrir le savoir-faire dentellier de la ville, l'invitant par là même à s'en faire, comme d'autres premières dames avant elle, l'ambassadrice. À l'heure où la dentelle souffre, une telle visite pourrait constituer un signal apprécié. L'invitation a été relancée. ■ H. H.

Météo

Matin 1°C



Après-midi 11°C



Demain

Matin 2°C



Après-midi 13°C



La compagnie d'Éole

LIRE
P.11

CAMBRAI

Fuzeon, communauté geek et numérique

P.9

CAMBRAI

Qui a fait la meilleure andouillette ?

P.12

CATILLON-SUR-SAMBRE

Plus guère de lecteurs à la bibliothèque

P.13



Rechercher dans les messages

Nouveau message

Messages envoyés

Planifié

Brouillons

Tous les messages

Catégories

 christian



Aucun contact de Hangouts

[Rechercher quelqu'un](#)

Retour Archiver Spam Supprimer Marquer comme non

Comme discuté hier lors de notre réunion de pré cadrage de l'enquête nous avons organisées.

Nous avons fait des visites à l'automne lors de la phase de coulage d le délai imparti.

En avril-mai, nous avons pu organiser plus de visites :

- **25 octobre 2018** élus/riverains Iwuy
- **6 novembre 2018** école Iwuy
- **17 avril 2019** élus/riverains Iwuy/Rieux-en-Cambrésis
- **23 avril 2019** élus/riverains Avesnes-le-Sec/Rieux-en-Cam
- **25 avril 2019** école Iwuy
- **2 mai 2019** école Rieux-en-Cambrésis
- **2 mai 2019** école Avesnes-le-Sec

Lors de ces visites, l'ensemble des personnes se sont montrées très plus général.

Aucune personne n'a exprimé d'opposition à cette énergie, ils semblent rentrant à leur domicile.

Plusieurs personnes de la commune de Rieux-en-Cambrésis qui au r son territoire, ont exprimés regretter cette décision.

Ils trouvent notamment dommage de voir les éoliennes et de ne pas e visite du chantier.

Nous avons également convié les communes de Villers-en-Cauchies

Ci-joint les articles de presse relatifs aux différentes visites.